



Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it

DEUXIÈME ÉDITION

LES GRANDS
CORPS POLITIQUES
DE L'ÉTAT

BIOGRAPHIE COMPLÈTE
DES
MEMBRES DU SÉNAT, DU CONSEIL D'ÉTAT
ET DU
CORPS LÉGISLATIF

AVEC UN SUPPLÉMENT JUSQU'AU 15 FÉVRIER 1853

PAR
UN ANCIEN DÉPUTÉ

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 45, GALERIE VITRÉE

1853



LES GRANDS
CORPS POLITIQUES
DE L'ÉTAT.

LES GRANDS
CORPS ROYAUX
PARIS.—IMPRIMERIE SIMON RAÇON ET C^{ie}, RUE D'ARFUTETH, 1.

LES GRANDS
CORPS POLITIQUES
DE L'ÉTAT

BIOGRAPHIE COMPLÈTE

DES

MEMBRES DU SÉNAT, DU CONSEIL D'ÉTAT

ET DU

CORPS LÉGISLATIF

AVEC UN SUPPLÉMENT JUSQU'AU 15 FÉVRIER 1855

Par un ancien Député

—◆—
DEUXIÈME ÉDITION.
—◆—

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
PALAIS-ROYAL, GALERIE VITRÉE, 13.
1855



~~125~~ 2199

LES GRANDS

CORPS POLITIQUES

DE VENISE

MEMOIRE COMPLAINT

DE

MEMBRES DU SENAT DU CONSEIL D'ETAT

ET

CORPS LEGISLATIF

EN VERTU DE LA LOI DU 10 MARS 1848

ET DE LA LOI DU 10 MARS 1848



inv. 7705

PARIS

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-EDITEUR,

FAUCONNIER, (ANCIEN PALAIS NATIONAL), 15

1848



EMPIRE FRANÇAIS.

NAPOLÉON III, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, né à Paris le 20 avril 1808, élu Président de la République française le 40 décembre 1848, réélu pour dix ans le 20 décembre 1854, proclamé Empereur héréditaire le 2 décembre 1852, marié le 30 janvier 1853 à

Doña **MARIA-EUGENIA** DE GUZMAN ET PORTO-CARRERO, comtesse de Teba, avec grandesse (1608); marquise de Ardales, de Osera, de Moya, comtesse de Ablitas, de Banos, avec grandesse (1642); de Mora, avec grandesse (1643); de Santa-Cruz de la Sierra, vicomtesse de la Calzada, née le 5 mai 1826, fille de feu Manuel de Guzman et Porto-Carrero, comte de Montijo et de Miranda, duc de Peñaranda, etc., et de dona Maria-Manuela Kirck-Patrick de Glasburn.

FAMILLE IMPÉRIALE.

JÉROME-BONAPARTE, né à Ajaccio le 15 novembre 1784, roi de Westphalie 1807-1813, prince de Montfort, maréchal de France, déclaré héritier présomptif de la couronne et *prince français*, les 18 et 25 décembre 1852, marié le 22 août 1807 à Frédérique-Catherine Sophie-Dorothee de Wurtemberg, veuf le 28 novembre 1856.

De ce mariage :

1° **NAPOLÉON-Joseph-Charles-Paul BONAPARTE**, né à Trieste le 9 septembre 1822, prince français ;

2° **MATHILDE-Lœtitia-Wilhelmine BONAPARTE**, princesse française, née à Trieste le 27 mai 1820, mariée en 1841 au comte Anatole Demidoff.

SÉNATUS-CONSULTE

AYANT POUR OBJET LE RÉTABLISSMENT DE LA DIGNITÉ IMPÉRIALE, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 51 ET 52 DE LA CONSTITUTION.

Art. 1^{er}. La dignité impériale est rétablie.

Louis-Napoléon Bonaparte est Empereur, sous le nom de Napoléon III.

Art. 2. La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe et légitime de Louis-Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 3. Louis-Napoléon Bonaparte, s'il n'a pas d'enfant mâle, peut adopter les enfants et descendants légitimes, dans la ligne masculine, des frères de l'Empereur Napoléon I^{er}.

Les formes de l'adoption sont réglées par un sénatus-consulte.

Si, postérieurement à l'adoption, il survient à Louis-Napoléon des enfants mâles, ses fils adoptifs ne pourront être appelés à lui succéder qu'après ses descendants légitimes.

L'adoption est interdite aux successeurs de Louis-Napoléon et à leur descendance.

Art. 4. Louis-Napoléon Bonaparte règle, par un décret organique adressé au Sénat, et déposé dans ses archives, l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, pour le cas où il ne laisserait aucun héritier direct, légitime ou adoptif.

Art. 5. A défaut d'héritier légitime ou d'héritier adoptif de Louis-Napoléon Bonaparte et des successeurs en ligne collatérale, qui prendront leur droit dans le décret organique sus-mentionné, un sénatus-consulte, proposé au Sénat par les ministres formés en conseil de gouvernement, avec l'adjonction des présidents en exercice du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État, et soumis à l'acceptation du peuple, nomme l'Empereur, et règle dans sa famille l'ordre héréditaire, de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Jusqu'au moment où l'élection du nouvel Empereur est consommée, les affaires de l'État sont gouvernées par les ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement, et délibèrent à la majorité des voix.

Art. 6. Les membres de la famille de Louis-Napoléon Bonaparte appelés éventuellement à l'hérédité, et leur descendance des deux sexes, font partie de la famille impériale. Un sénatus-consulte règle leur position. Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'Empereur. Leur mariage fait sans cette autorisation emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendants.

Néanmoins, s'il n'existe pas d'enfants de ce mariage, en cas de dissolution pour cause de décès, le prince qui l'aurait contracté recouvre ses droits à l'hérédité.

Louis-Napoléon Bonaparte fixe les titres et la condition des autres membres de sa famille.

L'Empereur a pleine autorité sur tous les membres de sa famille ; il règle leurs devoirs et leurs obligations par des statuts qui ont force de loi.

Art. 7. La constitution du 15 janvier 1852 est maintenue dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent sénatus-consulte : il ne pourra y être apporté de modification que dans les formes et par les moyens qu'elle a prévus.

Art. 8. La proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple français dans les formes déterminées par les décrets des 2 et 4 décembre 1851 :

« Le peuple veut le rétablissement de la dignité im-
« périale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte,
« avec hérédité dans sa descendance directe, légitime
« ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de
« succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi
« qu'il est prévu au sénatus-consulte du 7 novembre
« 1852. »

Fait au palais du Sénat, le 7 novembre 1852.

MESNARD, *premier vice-président.*

Suivent les signatures des autres membres du bureau et de MM. les secrétaires.

Étaient absents : MM. le général Harispe, l'amiral

Roussin et le comte de Lezay-Marnezia, pour raison de santé ; M. le prince de la Moskowa, pour cause de service militaire en Algérie.

Le dernier paragraphe du sénatus-consulte qui précède a été soumis à l'acceptation du peuple français les 21 et 22 novembre 1852, et a été transformé en plébiscite par 7,824,789 suffrages, sur 8,440,660 votants. 65,526 bulletins avaient été déclarés nuls. (Recensement général clos par le Corps législatif le 1^{er} décembre 1852.)

SÉNATUS-CONSULTE

PORTANT INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DE LA
CONSTITUTION DU 14 JANVIER 1852.

Art. 1^{er}. L'Empereur a le droit de faire grâce et d'accorder des amnisties.

Art. 2. L'Empereur préside, quand il le juge convenable, le Sénat et le conseil d'État.

Art. 3. Les traités de commerce faits en vertu de l'art. 6 de la Constitution ont force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées.

Art. 4. Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par l'art. 10 de la loi du

21 avril 1852 et l'art. 5 de la loi du 5 mai 1844, toutes les entreprises d'intérêt général, sont ordonnées ou autorisés par décrets de l'Empereur.

Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites pour les règlements d'administration publique.

Néanmoins, si ces travaux et entreprises ont pour condition des engagements ou des subsides du trésor, le crédit devra être accordé ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution.

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le compte de l'État, et qui ne sont pas de nature à devenir l'objet de concessions, les crédits peuvent être ouverts, en cas d'urgence, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires : ces crédits seront soumis au Corps Législatif dans sa plus prochaine session.

Art. 5. Les dispositions du décret organique du 22 mars 1852 peuvent être modifiées par des décrets de l'Empereur.

Art. 6. Les membres de la famille impériale appelés éventuellement à l'hérédité et leurs descendants portent le titre de *princes français*.

Le fils aîné de l'Empereur porte le titre de *prince impérial*.

Art. 7. Les princes français sont membres du Sénat et du conseil d'État quand ils ont atteint l'âge de dix-huit ans accomplis.

Ils ne peuvent y siéger qu'avec l'agrément de l'Empereur.

Art. 8. Les actes de l'état civil de la famille impériale

sont reçus par le ministre d'État, et transmis, sur un ordre de l'Empereur, au Sénat, qui en ordonne la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives.

Art. 9. La dotation de la couronne et la liste civile de l'Empereur sont réglées, pour la durée de chaque règne, par un sénatus-consulte spécial.

Art. 10. Le nombre de sénateurs nommés directement par l'Empereur ne peut excéder cent cinquante.

Art. 11. Une dotation annuelle et viagère de trente mille francs est affectée à la dignité de sénateur.

Art. 12. Le budget des dépenses est présenté au Corps Législatif avec ses subdivisions administratives, par chapitres et par articles.

Il est voté par ministère.

La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'Empereur, rendu en conseil d'État.

Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à un autre. Cette disposition est applicable au budget de l'année 1855.

Art. 15. Le compte rendu prescrit par l'article 42 de la Constitution est soumis, avant sa publication, à une commission composée du président du Corps législatif et des présidents de chaque bureau. En cas de partage d'opinions, la voix du président du Corps législatif est prépondérante.

Le procès-verbal de séance, lu à l'Assemblée, con-

state seulement les opérations et les votes du Corps législatif.

Art. 14. Les députés au Corps législatif reçoivent une indemnité qui est fixée à deux mille cinq cents francs par mois pendant la durée de chaque session ordinaire ou extraordinaire.

Art. 15. Les officiers généraux placés dans le cadre de réserve peuvent être membres du Corps législatif. Ils sont réputés démissionnaires s'ils sont employés activement, conformément à l'article 5 du décret du 4^{er} décembre 1852, et à l'article 3 de la loi du 4 août 1859.

Art. 16. Le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution est ainsi conçu : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

Art. 17. Les articles 2, 9, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 22 et 57 de la constitution du 14 janvier 1852 sont abrogés.

Fait au palais du Sénat, le 25 décembre 1852.

CONSTITUTION

FAITE EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE PEUPLE FRANÇAIS À LOUIS NAPOLEON BONAPARTE, PAR LE VOTE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 1851.

Le Président de la République ,

Considérant que le Peuple français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante :

« Le Peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui donne les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution d'après les bases établies dans sa proclamation du 2 décembre ; »

Considérant que les bases proposées à l'acceptation du Peuple étaient :

« 1^o Un chef responsable nommé pour dix ans ;

« 2^o Des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul ;

« 3^o Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif ;

« 4^o Un corps législatif discutant et votant les lois ,

nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

« 5^o Une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques ; »

Considérant que le Peuple a répondu affirmativement par sept millions cinq cent mille suffrages,

PROMULGUE LA CONSTITUTION DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE I^{er}.

Art. 1^{er}. La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

FORMES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 2. Le gouvernement de la République française est confié pour dix ans au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président actuel de la République.

Art. 3. Le président de la République gouverne au moyen des ministres, du conseil d'État, du sénat et du corps législatif.

Art. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le président de la République, le sénat et le corps législatif.

TITRE III.

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 5. Le président de la République est responsable devant le Peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

Art. 6. Le président de la République est le chef de l'État; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

Art. 7. La justice se rend en son nom.

Art. 8. Il a seul l'initiative des lois.

Art. 9. Il a le droit de faire grâce.

Art. 10. Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

Art. 11. Il présente, tous les ans, au sénat et au corps législatif, par un message, l'état des affaires de la République.

Art. 12. Il a le droit de déclarer l'état de siège dans un ou plusieurs départements, sauf à en référer au sénat dans le plus bref délai.

Les conséquences de l'état de siège sont réglées par la loi.

Art. 13. Les ministres ne dépendent que du chef de l'État; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement; il n'y a point de

solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le sénat.

Art. 14. Les ministres, les membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'État, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics, prêtent le serment ainsi conçu :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président.

Art. 15. Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au président de la République pour toute la durée de ses fonctions.

Art. 16. Si le président de la République meurt avant l'expiration de son mandat, le sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

Art. 17. Le chef de l'État a le droit, par un acte secret et déposé aux archives du sénat, de désigner au Peuple le nom du citoyen qu'il recommande, dans l'intérêt de la France, à la confiance du Peuple et à ses suffrages.

Art. 18. Jusqu'à l'élection du nouveau président de la République, le président du sénat gouverne avec le concours des ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement, et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

DU SÉNAT.

Art. 19. Le nombre des sénateurs ne pourra excéder cent cinquante ; il est fixé pour la première année à quatre-vingts.

Art. 20. Le sénat se compose :

1° Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux ;

2° Des citoyens que le président de la République juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Art. 21. Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 22. Les fonctions de sénateur sont gratuites ; néanmoins, le président de la République pourra accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

Art. 23. Le président et les vice-présidents du sénat sont nommés par le président de la République et choisis parmi les sénateurs.

Ils sont nommés pour un an.

Le traitement du président du sénat est fixé par un décret.

Art. 24. Le président de la République convoque et proroge le sénat. Il fixe la durée de ses sessions par un décret.

Les séances du sénat ne sont pas publiques.

Art. 25. Le sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 26. Le sénat s'oppose à la promulgation :

1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ;

2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Art. 27. Le sénat règle par un sénatus-consulte :

1° La Constitution des colonies et de l'Algérie ;

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et qui est nécessaire à sa marche ;

3° Le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Art. 28. Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du président de la République, et promulgués par lui.

Art. 29. Le sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déferés comme inconstitutionnels par le gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens.

Art. 30. Le sénat peut, dans un rapport adressé au président de la République, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national.

Art. 31. Il peut également proposer des modifications à la Constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Art. 32. Néanmoins, sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le Peuple français.

Art. 33. En cas de dissolution du corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le sénat, sur la proposition du président de la République, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement.

TITRE V.

DU CORPS LÉGISLATIF.

Art. 34. L'élection a pour base la population.

Art. 35. Il y aura un député au corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Art. 36. Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 37. Ils ne reçoivent aucun traitement.

Art. 38. Ils sont nommés pour six ans.

Art. 39. Le corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

Art. 40. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'État par le président du corps législatif.

Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'État, il ne pourra pas être soumis à la délibération du corps législatif.

Art. 41. Les sessions ordinaires du corps législatif durent trois mois; ses séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 42. Le compte rendu des séances du corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du corps législatif.

Art. 43. Le président et les vice-présidents du corps législatif sont nommés par le président de la République pour un an ; ils sont choisis parmi les députés. Le traitement du président du corps législatif est fixé par un décret.

Art. 44. Les ministres ne peuvent être membres du corps législatif.

Art. 45. Le droit de pétition s'exerce auprès du sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au corps législatif.

Art. 46. Le président de la République convoque, ajourne, proroge et dissout le corps législatif. En cas de dissolution, le président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

DU CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 47. Le nombre des conseillers d'État en service ordinaire est de quarante à cinquante.

Art. 48. Les conseillers d'État sont nommés par le président de la République, et révocables par lui.

Art. 49. Le conseil d'État est présidé par le président de la République, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'État.

Art. 50. Le conseil d'État est chargé, sous la direction du président de la République, de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 51. Il soutient, au nom du gouvernement, la discussion des projets de loi devant le sénat et le corps législatif.

Les conseillers d'État chargés de porter la parole au nom du gouvernement sont désignés par le président de la République.

Art. 52. Le traitement de chaque conseiller d'État est de vingt-cinq mille francs.

Art. 53. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'État.

TITRE VII.

DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

Art. 54. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le président de la République et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du président de la République.

Art. 55. Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette haute cour.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 56. Les dispositions des codes, lois et règlements

existants, qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 57. Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.

Art. 58. La présente Constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'Etat qu'elle organise seront constitués.

Les décrets rendus par le président de la République, à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Fait au palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau :

*Le garde des sceaux ministre
de la justice,*

E. ROUHER.

LISTE

DE

MESSIEURS LES SÉNATEURS

AVEC L'INDICATION DE LEURS ADRESSES.

MM. le prince *Jérôme* BONAPARTE, *président*.
MESNARD, *premier vice-président*.
DROUIN DE LHUYS,
TROPLONG, } *vice-présidents*.
BARAGUEY-D'HILLIERS, }
HAUTPOUL (le comte d'), *grand référendaire*.
LACROSSE, *secrétaire*.

SONT DE DROIT MEMBRES DU SÉNAT

MM. les cardinaux :

BONALD (de), archevêque de Lyon.
DUPONT, archevêque de Bourges.

MM. MATHIEU, archevêque de Besançon.
GOUSSET, archevêque de Reims.

MM. les maréchaux :

GÉRARD (le comte), rue de la Fraternité, 12.
REILLE (le comte), rue Saint-Dominique, 117.
EXCELMANS (le comte), rue de Lille, 66.
BONAPARTE (le prince *Jérôme*), au Luxembourg.
HARISPE (le comte), rue de la Ville-l'Évêque, 59.
VAILLANT, quai Voltaire, 5.

MM. les amiraux :

ROUSSIN (le baron), rue Basse-du-Rempart, 52.
MACKAU (le baron de), rue Duphot, 14.

SÉNATEURS NOMMÉS LE 25 JANVIER 1852 :

MM. ACHARD (le baron), rue de l'Université, 100.
ARGOUT (le comte d'), à la Banque de France.
AUDIFFRET (le marquis d'), rue Saint-Honoré,
587.
BAR (de), rue de Luxembourg, 46.
BARAGUEY-D'HILLIERS, rue de Grenelle-Saint-
Germain, 125.
BEAUMONT de la Somme (le comte de), rue de
Suresnes, 9.
BEAUVAU (le prince de), rue des Champs-Élysées,
12.
BELBEUF (le marquis de), rue de Lille, 65.

- MM. BERTHIER (Charles), prince de Wagram, rue de la Rochefoucauld, 12.
BOULAY DE LA MEURTHE, rue de Vaugirard, 58.
BRETEUIL (le comte de), rue de Londres, 28.
CAMBACÉRÈS (de), rue de l'Université, 21.
CASTELLANE (le comte de), rue d'Aguesseau, 13.
CASY (le vice-amiral), rue Castellane, 4.
CAUMONT-LAFORCE (le comte de), rue Richemont, 9.
CLARY (François), rue d'Aumale, 24.
CROIX (marquis de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 28.
CROUSEILHES (le baron de), rue de Lille, 77.
CURIAL (le comte), rue de l'Université, 89.
DROUYN DE LHUYS, rue Neuve-du-Luxembourg, 21.
DUMAS (Jean-Baptiste), rue de Vaugirard, 58.
DUPIN (le baron Charles), rue du Bac, 24.
ÉLIE DE BEAUMONT, rue de Varennes, 56.
FOULD (Achille), rue Bergère, 22.
FOQUIER D'HÉROUEL, rue de Lascase, 1.
FOURMENT (le baron de), rue de l'Échiquier, 21.
GAUTIER, à la Banque de France.
GIRARDIN (le comte Ernest de), rue Blanche, 35.
GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, rue de la Madeleine, 16.
HAUTPOUL (le comte d'), au palais du Luxembourg.
HUGON (le vice-amiral baron), rue Saint-Honoré, 368.

- MM. HUSSON (le général), rue de Clichy, 28.
LACROSSE, secrétaire du Sénat, au Luxembourg.
LADOUCETTE (le baron Charles de), rue Saint-Lazare, 58.
LAGRANGE (le marquis de), rue des Saussaies, 9.
LA HITTE (le vicomte de), rue de la Ferme, 41.
LARIBOISIÈRE (le comte de), rue de Bondy, 58.
LAWËSTINE (le marquis de), au Palais-Royal.
LEBEUF, rue Hauteville, 58.
LEMARQUIS (le comte), rue Blanche, 55.
LEMERCIER (le comte Louis), rue de l'Université, 48.
LEROY DE SAINT-ARNAUD, au Ministère de la guerre.
LEVERRIER, rue Saint-Thomas-d'Enfer, 7.
LEZAY-MARNÉSIA (le comte de), rue de la Paix, 6.
MAGNAN, aux Tuileries.
MANUEL, rue Richelieu, 59.
MARCHANT, rue Saint-Georges, 2 bis.
MESNARD, rue Condé, 40.
MIMEREL, rue des Mathurins, 86.
MOSKOWA (le prince de), rue Luxembourg, 49.
MURAT (le prince Lucien), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 65.
ORDENER (le général vicomte), route de la Révolte, à Sablonville.
ORNANO (le comte d'), rue Neuve des-Capucines, 46.
PADOUE (le duc de), rue Coq-Héron, 42.

- MM. PARSEVAL-DESCHÈNES (le vice-amiral), aux bains de Tivoli.
- PELET (le général baron), rue St-Dominique, 96.
- PLAISANCE (le duc de), place de la Madeleine, 1.
- POINSOT, membre de l'Institut, rue Neuve-des-Mathurins, 17.
- PORTALIS (le comte), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 65.
- PORTES (le marquis de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 118.
- PRÉVAL (le comte de), rue Castellane, 12.
- REGNAULT - DE - SAINT - JEAN - D'ANGÉLY (le comte), rue Blanche, 58.
- SAINT-SIMON (le marquis de), rue de Monsieur, 3.
- SAPEY, rue Saint-Dominique, 78.
- SCHRAMM (le comte), rue Louis-le-Grand, 33.
- SÉGUR D'AGUESSEAU (le comte de), rue de Rennes, 46.
- SIMÉON (le comte), rue de Provence, 34.
- THAYER (Amédée), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 19.
- THIBEAUDEAU (le comte), rue du Havre, 5.
- TROPLONG, rue Neuve-des-Mathurins, 10.
- VICENCE (le duc de), rue Moncey, 14.
- VIEILLARD, rue du Sentier, 54.
-

Le sénat, comme on le voit par cette liste, est composé de quatre-vingt-quatre membres, y compris les douze membres de droit.

Ce corps compte dix-sept anciens ministres :

MM. D'Argout, — Casy, — de Crouseilles, — Drouyn de Lhuys, — Dumas, — Charles Dupin, — Fould, — Gautier, — Gérard, — d'Hautpoul, — Lacrosse, — La Hitte, — de Mackau, — Portalis, — Regnault de Saint-Jean-d'Angely, — Roussin, — Schramm.

Un dix-huitième sénateur, M. de Saint-Arnaud, est actuellement ministre de la guerre.

Trente-sept sénateurs ont siégé dans l'ancienne Assemblée législative :

MM. Achard, — de Bar, — Baraguey-d'Hilliers, — Beaumont (de la Somme), — de Crouseilles, — Curial, — Drouyn de Lhuys, — Dumas, — Dupin (Charles), — Fould, — Fouquier d'Hérouel, — de Fourment, — Ernest de Girardin, — Goulhot de Saint-Germain, — de Lagrange, — d'Hautpoul, — Husson, — Lacrosse, — Ladoucette, — La Hitte, — de Lariboisière, — Lebeuf, — Lemarois, — Leverrier, — Magnan, — Manuel, — Marchant (du Nord), — Mimerel, — de la Moskowa, — Lucien Murat, — d'Ornano, — de Padoue, — Pelet, — Regnault de Saint-Jean-d'Angely, — Ségur-d'Aguesseau, — Siméon, — Vieillard,

M. Henri Boulay (de la Meurthe), ancien vice-président de la République, n'avait siégé que dans la Constituante.

Trente-quatre sénateurs ont fait partie de l'ancienne Chambre des pairs.

MM. Achard, — d'Argout, — Audiffret, — de Beauvau, — de Belbeuf, — Berthier, prince de Wagram, — de Breteuil, — Cambacérés, — de Castellane, — Crouseilles, — Curial, — Charles Dupin, — Excelmans, — Gautier, — Gérard, Harispe, — la Moskowa, — de Lariboisière, — Lemercier, — Lézay-Marnésia, — de Mackau, — Mesnard, — Ornano, — Pelet, — de Plaisance, — Poinsoy, — de Portes, — Portalis, — Prével, — Reille, — Roussin. — Saint-Simon, — Siméon, — Troplong.

M. Sapey avait fait partie de plusieurs législatures sous la monarchie, et M. le comte Thibaudeau avait été membre de la Convention et président du conseil des Cinq-cents.

Outre les six maréchaux, on y compte dix-neuf généraux.

MM. Achard, — de Bar, — Baraguey-d'Hilliers, — de Castellane, — d'Hautpoul, — Husson, — La Hitte, — Lawœstine, — Leroy Saint-Arnaud, — Magnan, — Ordener, — Ornano, — de Padoue, Pelet, — de Plaisance, — Prével, — Regnault

de Saint-Jean-d'Angely, — Saint-Simon, — Schramm.

La marine y est représentée par ses deux amiraux et par trois vice-amiraux :

MM. Casy, — Hugon, — Parseval-Deschènes.

La magistrature, par :

MM. Portalis, premier président de la cour de cassation ; — Mesnard, président à la même cour ; — d'Audiffret, président à la cour des comptes ; — Sapey, ancien conseiller à la même cour ; — Troplong, premier président de la cour d'appel de Paris ; — Belbeuf, ancien premier président de la cour de Lyon.

L'Institut, par six membres de l'Académie des sciences :

MM. Dumas, — Charles Dupin, — Elie de Beaumont, — Leverrier, — Poinsoy, — Roussin.

Deux membres de l'Académie des sciences morales :

MM. Portalis et Troplong.

Et un membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

M. de Lagrange.

On y chercherait en vain un membre de l'Académie française.

BIOGRAPHIE

DES

MEMBRES DU SÉNAT.



BONAPARTE (*Jérôme-Napoléon*), prince de Montfort, ex-roi de Westphalie, gouverneur de l'hôtel des Invalides, maréchal de France et président du Sénat, le plus jeune, et aujourd'hui le seul survivant des quatre frères de l'Empereur, est né à Ajaccio le 15 décembre 1784. Si son âge ne lui permit pas de prendre part aux premiers événements de 1789, il n'en ressentit pas moins les secousses politiques, et, au sortir de l'enfance, il eut à partager tour à tour les proscriptions et l'élévation de sa famille. Malheurs et prospérité, ce devait être l'histoire de sa vie.

Au nombre des proscrits contraints de fuir devant la haine de Paoli, Jérôme Bonaparte, âgé de neuf ans,

passa de Corse sur le continent, et vint à Marseille avec sa mère. Il entra, en 1796, au collège de Juilly, où il resta jusqu'après la journée du 18 brumaire (9 novembre 1799). Il débuta alors dans la carrière militaire, et suivit, en qualité de sous-lieutenant, son beau-frère le général Leclerc, à Saint-Domingue, d'où il revint bientôt chargé de dépêches importantes. Sa mission remplie, le jeune officier se rembarqua sur l'*Épervier*, pour la Martinique, et il établit une croisière devant l'île de Tabago. Notre marine, trop inférieure en nombre et privée de ressources financières, ne put disputer longtemps l'empire des mers. Jérôme Bonaparte se retira à New-York, où il épousa, le 27 décembre 1803, miss Paterson, fille d'un négociant de Baltimore. De retour en France, l'année suivante, il fut chargé de nouvelles missions pour Alger et pour la Martinique. Napoléon ayant réservé toutes ses forces et ses ressources pour la guerre continentale, son jeune frère prit du service sur terre, et commanda un corps de Bavares et de Wurtembergeois pendant la campagne de Silésie. Après le traité de Tilsitt, le prince Jérôme épousa, le 22 août 1807, la fille du roi de Wurtemberg, dont il est veuf depuis le 28 novembre 1856. Roi de Westphalie de 1807 à 1814, il se laissait souvent emporter par la fougue de son caractère violent et bizarre. Son imprudence à la journée de Smolensk, en 1812, lui attira la disgrâce de l'Empereur, qui le reléguait à Cassel. Pendant la première Restauration, il habita Venise, d'où il revint à l'époque des Cent-Jours.

Après le désastre de Waterloo, il reçut du roi de Wurtemberg le château d'Elvangen, pour sa résidence; mais il fit de fréquents séjours à Florence.

Il rentra en France après la Révolution de 1848, avec son fils Napoléon Bonaparte, qui fut élu représentant à l'Assemblée constituante. Un des premiers actes de son neveu, élu président de la République, fut de le nommer gouverneur de l'hôtel des Invalides et maréchal de France. Un décret du 28 janvier 1852 lui a confié la présidence du Sénat. Ce prince est de petite taille, et, malgré son âge, il a l'air vif et animé d'un jeune homme.

BONALD (Louis-Jacques-*Maurice* de), cardinal, archevêque de Lyon, né à Milhau, en Rouergue, le 30 octobre 1787, était le troisième fils du vicomte de Bonald, qui se fit une haute réputation par ses écrits philosophiques. Il appartenait, par son père, à une famille d'ancienne noblesse. Sa mère, Elisabeth Guibal de Combescure, était une proche parente du chevalier d'Assas. Lorsque le vicomte de Bonald fut obligé d'émigrer, Maurice, encore enfant, resta en France avec sa sœur (aujourd'hui madame de Serres), sous la tutelle maternelle. A l'époque du 18 fructidor, il fut placé dans un pensionnat de la ville de Lyon, d'où il vint au séminaire de Saint-Sulpice. Ce qui le distingua surtout pendant le cours de ses brillantes études, ce fut une rare sagacité, un jugement parfait et les faciles résultats d'un travail difficile. On remarquait

aussi sa vive et intelligente piété; il édifiait et se faisait aimer.

Après avoir reçu les ordres sacrés, il devint secrétaire de M. de Pressigny, archevêque de Besançon, et le suivit à Rome dans la mission que ce prélat reçut de Louis XVIII, pour la conclusion d'un concordat avec le saint-siège. En 1817, M. de Latil, évêque de Chartres, lui donna des lettres de grand vicaire et le titre d'archidiacre. Ses conférences, pendant le carême de 1822, lui firent une réputation méritée de prédicateur. L'année suivante, il fut appelé à l'évêché du Puy, nouvellement restauré, et il ne tarda pas à se révéler du fond de son obscur diocèse. En 1825, à propos du procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, la Cour royale ayant dénoncé, dans un arrêt, tout le clergé comme ennemi des libertés gallicanes, M. de Bonald signa un des premiers la lettre de protestation des évêques. Une ordonnance royale du 4 décembre 1839 le nomma archevêque de Lyon et primat des Gaules, en remplacement du cardinal Fesch. M. de Pins, administrateur du diocèse depuis 1814, se retira aux Chartreux de Lyon. M. de Bonald, qui, jusque-là, n'avait jamais paru dans les salons du roi Louis-Philippe, s'y montra alors quelquefois. Pour prix de sa condescendance, il fut nommé cardinal prêtre en mars 1841, et reçut le titre de la *Très-Sainte Trinité au Mont-Pincius*. Dans la lutte du clergé contre l'Université, il défendit avec ardeur la religion, et condamna le *Manuel du droit ecclésiastique*, de M. Dupin, dans un mande-

ment du 21 novembre 1844. Cet écrit, vrai chef-d'œuvre d'esprit, de science et de logique, est le dernier acte de sa vie politique. Depuis huit ans, il se consacre avec zèle et sollicitude à l'administration de son diocèse.

DUPONT (Jacques-Marie-Antoine-Célestin), cardinal-archevêque de Bourges, naquit le 2 février 1792, à Iglesias, ville épiscopale du comté de Nice. C'était le fils unique de Benoît Dupont, commissaire de marine de première classe, d'une famille, française d'origine, mais établie en Sardaigne depuis 1758. Ayant terminé ses études classiques avec succès, en Italie, dans un collège tenu par les pères doctrinaires, il fut reçu membre de l'Académie des Arcades, et composa des poésies latines et italiennes. Sa vocation l'entraîna vers la carrière ecclésiastique : il entra au séminaire de Nice, fut ordonné prêtre en 1814, et devint secrétaire du cardinal de la Fare, archevêque de Sens, qui le nomma chanoine de sa métropole en 1821, et vicaire général un an plus tard. M. Dupont, ayant accompagné le cardinal à Rome pour le conclave où fut élu Léon XII, obtint du saint-père, sur les instances du roi Louis XVIII, le titre d'évêque de Samosate. Il vint prêcher à la cour de France en 1828 et 1829, et il était désigné pour prêcher l'Avent, lorsque Charles X l'appela à l'évêché de Saint-Dié, le 9 mai 1830. Dans son nouveau siège, ses travaux, ses veilles et la nature du climat altérèrent sa santé, et il fut atteint d'une cécité presque complète. Le 1^{er} mai 1839, il reçut sa nomi-

nation à l'archevêché d'Avignon. Là une de ses premières pensées fut la restauration de la basilique de Notre Dame-des-Doms ; on ne saurait dire ce qu'il en coûta de sollicitudes, d'efforts et de sacrifices à M. Dupont pour rendre à l'édifice son antique splendeur. M. Devéria a été chargé de la peinture des voûtes et des chapelles. M. Dupont a remplacé M. de Villèle à l'archevêché de Bourges, et il a été créé cardinal en 1847.

MATHIEU (Jacques-Marie-Adrien-Césaire), cardinal-archevêque de Besançon, naquit à Paris, le 20 janvier 1796 : son père avait d'abord fait le commerce des soieries à Lyon. M. Mathieu étudia le droit, et fut choisi par M. le prince de Montmorency pour gérer ses biens dans les Landes. Mais le jeune légiste, entraîné par ses goûts, entra dans un séminaire, au grand regret de ses parents. Ordonné prêtre, il devint secrétaire de M. du Chatellier, évêque d'Evreux, qui le chargea de la fondation d'un séminaire et de la construction de cet établissement. Les dépenses dépassèrent les devis, et M. Mathieu, obligé de quitter Evreux, revint à Paris, où il fut nommé par M. de Quélen à la cure de l'Assomption. Le 7 avril 1855, une ordonnance royale l'appela à l'évêché de Langres, d'où il passa l'année suivante au siège archiepiscopal de Besançon. Il a été cardinal au mois de septembre 1850.

GOUSSET (Thomas), cardinal-archevêque de Reims,

naquit, le 1^{er} mai 1792, à Montigny-lès-Cherlieu, petit village de la Haute-Saône. Il appartenait à une famille d'honnêtes cultivateurs, qui l'envoya étudier d'abord à Amance, près de Ve-oul, puis à l'Académie de Besançon, d'où il passa au grand séminaire de cette ville. Ordonné prêtre en 1817, il fut nommé vicaire de Luze, puis il revint à Besançon, où il occupa pendant quatorze ans la chaire de théologie morale. Il employa ses loisirs à plusieurs écrits religieux, qui signalent autant de talent que de patience. En 1823, il fit paraître une édition des *Conférences d'Angers*; deux ans plus tard, parut son *Exposition de la doctrine de l'Eglise sur le prêt à intérêt*; enfin, il publia le *Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale*, dont il y eut trois éditions successives. M. Gousset, créé vicaire général en 1830, fut désigné par une ordonnance royale du 6 octobre 1835 au souverain pontife, pour le siège épiscopal de Périgueux : il restaura sa cathédrale, et s'occupa avec zèle du bien de son diocèse; créé chevalier de la légion d'honneur en 1839, il fut appelé l'année suivante à l'archevêché de Reims, vacant par la mort de M. le cardinal de Latil.

GÉRARD (Étienne-Maurice, comte), maréchal de France, né à Damvilliers, département de la Meuse, le 4 avril 1775, s'engagea à vingt ans dans le 2^e bataillon de son département. Il fit ses premières campagnes sous Dumouriez et assista à la bataille de Fleurus. Bernadotte l'emmena, comme aide de camp,

en Italie et sur les bords du Rhin. A la bataille d'Austerlitz, Gérard fut blessé en chargeant à la tête du régiment dont il était colonel. Créé général de brigade pendant la campagne de Prusse, il fut envoyé, en 1810, à l'armée de Portugal, d'où il revint commander, comme général de division, l'arrière-garde du corps du prince d'Eckmühl en Russie. A la première Restauration; il fut conservé dans son grade et chargé des fonctions d'inspecteur général d'infanterie en Alsace. Pendant les Cent-Jours, Napoléon lui donna le commandement de l'armée de la Moselle et le créa pair de France. Après le retour des Bourbons, il voyagea à l'étranger et ne rentra dans sa patrie qu'en 1817. Il a fait plusieurs fois partie de la Chambre élective sous Louis XVIII et Charles X et siégea toujours sur les bancs de l'opposition.

Louis-Philippe lui confia le portefeuille de la guerre, le 11 août 1830, le nomma maréchal de France le 17 du même mois, et l'éleva à la pairie le 11 novembre 1832. Il a été président du conseil des ministres en 1834, commandant en chef des gardes nationales de la Seine, et enfin grand chancelier de la Légion d'honneur jusqu'en 1849. C'est le doyen des grand-croix de la Légion d'honneur; sa nomination date de 1814. Le maréchal Gérard est un partisan de la dynastie de Juillet; il regrette encore, dit-on, ses rêves de régence.

REILLE (Honoré-Charles-Michel-Joseph, comte),

naquit à Antibes le 1^{er} septembre 1775, et entra au service, à l'âge de dix-sept ans, dans le 94^e régiment d'infanterie. Après avoir fait les deux premières campagnes de Belgique et assisté au siège de Toulon, il passa en Italie comme aide de camp de Masséna. A la paix de Campo-Formio, il fut fait adjudant général, puis il alla, comme général de brigade, au camp de Boulogne. En 1805, il commandait en second, sous Lauriston, les troupes embarquées sur l'escadre. Le désastre de Trafalgar ayant entraîné la ruine de notre flotte, il fit partie de la grande armée, gagna le grade de général de division à Iéna et reçut la capitulation de la Poméranie après la bataille de Friedland. En 1808, il passa en Catalogne et fit toutes les campagnes de la Péninsule, excepté celle de 1809, pendant laquelle il avait rejoint la grande armée et avait combattu à Wagram. Le général Reille commandait, en 1814, l'aile droite du maréchal Soult à la Bidassoa et à la bataille de Toulouse. Pendant les Cent-Jours, il assista à la journée des Quatre-Bras et au désastre de Waterloo. Louis XVIII l'éleva à la pairie le 5 mars 1819, et, l'année suivante, il le nomma gentilhomme de la chambre du roi. Il était peu courtisan; c'était, depuis une dizaine d'années, le plus ancien de nos lieutenants généraux, lorsque le 17 septembre 1847, dans les derniers mois de la monarchie de Juillet, il reçut le bâton de maréchal. Il est grand-croix de la Légion d'honneur depuis 1845.

EXCELMANS (Rémi-Joseph-Isidore, comte), né à Bar-le-Duc le 15 novembre 1775, se distingua pendant la campagne de 1799 par plusieurs actions d'éclat. Attaché comme aide de camp au général Murat, avec le grade de chef de bataillon, il fut nommé colonel au commencement de la campagne de Pologne, en 1806. S'étant attaché de nouveau au grand-duc de Berg, il le suivit en Espagne, tomba au pouvoir des Anglais, et resta prisonnier dans la Grande-Bretagne jusqu'en 1811. Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut de retourner près de Murat, alors roi de Naples, dont il devint grand écuyer. L'empereur lui conféra le grade de général de division à l'ouverture de la campagne de Russie, pendant laquelle il déploya beaucoup de bravoure. A la Restauration, son profond attachement pour Murat le rendit suspect, mais son innocence fut reconnue. Après le désastre de Waterloo, il ramena sa division sous les murs de Paris. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, le général Excelmans gagna la terre d'exil, d'où il revint l'année suivante. La monarchie de Juillet l'appela à la pairie le 19 novembre 1831. Un décret du président de la République lui conféra, le 15 août 1849, la dignité de grand chancelier de la Légion d'honneur, en remplacement du maréchal Gérard. Il est d'une taille assez élevée, mais courbée par l'âge et les fatigues de la guerre,

HARISPE (Jean-Isidore, comte), né le 7 décem-

bre 1768 à Saint-Etienne (Basses-Pyrénées), servit d'abord en qualité de volontaire, et commanda, en 1793, une compagnie franche recrutée chez les Basques. En 1800, le colonel Harispe passa en Italie avec les chasseurs basques, devenus 16^e brigade d'infanterie légère; il fit la campagne de 1806, fut blessé à Iéna, et obtint; trois mois après, le grade de général de brigade. Atteint d'un coup de mitraille à Friedland, il entra en Espagne en 1808, et n'en sortit que l'un des derniers. Il assista à la bataille de Tudèle, aux sièges de Sarragosse et de Lerida, et au combat de Sagonte. En 1814, il défendit pied à pied le terrain contre les Anglo-Espagnols, couvrit la retraite de la Bidassoa, contint la division portugaise à la journée aussi brillante que malheureuse d'Orthez, et eut le pied fracassé par un boulet à la bataille de Toulouse. Pendant les Cent-Jours, il fut encore chargé de la défense des Pyrénées. Là se termina cette vie toute guerrière, distinguée par un grand talent de tacticien que rehausse la bravoure. Ce débris de nos vieilles gloires, après avoir figuré quelques années, durant la Restauration, sur la liste des lieutenants généraux disponibles, fut mis à la retraite. Il reprit du service sous la monarchie de Juillet, fut appelé à la pairie le 15 décembre 1835, commanda la division militaire à Pau jusqu'en février 1848. Après les événements de décembre 1851, un décret du président de la République lui a conféré la dignité de maréchal de France. C'est le doyen d'âge de nos maréchaux.

VAILLANT (Jean-Baptiste-Philibert), né à Dijon, le 6 décembre 1790, fut, au sortir de l'École polytechnique, nommé élève sous-lieutenant du génie le 1^{er} octobre 1809, et lieutenant en premier au bataillon de sapeurs détaché à Dantzig le 5 avril 1811. Il suivit, en qualité d'aide de camp, le général Haxo dans la campagne de Russie et dans celle de 1815. Fait prisonnier de guerre le 30 août, le lieutenant Vaillant revint en France l'année suivante, auprès du général Haxo. Pendant les Cent-Jours, il prit part aux travaux de défense de Paris et assista au combat de Gilly, à la bataille de Ligny et à celle de Waterloo.

Capitaine de première classe à l'état-major du génie le 27 décembre 1816, chef de bataillon le 31 décembre 1826, M. le commandant Vaillant fit partie de l'expédition d'Alger, en 1830, et, au siège du fort l'Empereur, il eut une jambe cassée par un biscasien. Ce brave officier, créé lieutenant-colonel, fit les campagnes de Belgique de 1831 et 1832, et participa au siège de la citadelle d'Anvers. A son retour, il fut nommé colonel chef d'état-major du génie, et ensuite commandant le 2^e régiment du génie. Après avoir été, de 1837 à 1838, directeur des fortifications à Alger, où il reçut le brevet de maréchal de camp le 21 octobre 1838, il revint en France prendre le commandement de l'École polytechnique, et ne quitta ce poste que pour prendre la direction des fortifications de Paris. Tout en conservant ces fonctions, il fut créé lieutenant général le 20 octobre 1845. Au mois de mai 1849, un décret du

président de la République l'appela au commandement de l'arme du génie dans le corps expéditionnaire de la Méditerranée, et la part brillante qu'il a prise au siège de Rome l'a fait élever à la dignité de maréchal de France. Il avait été nommé commandeur de la Légion d'honneur le 28 avril 1841, grand-officier le 14 avril 1844. Il est aujourd'hui grand-croix de la Légion d'honneur depuis le 12 juillet 1849. Il a épousé la veuve du général Haxo, dont il avait été aide de camp.

MACKAU (Ange-René-Armand, baron de), amiral, né à Paris, le 19 février 1788, entra de bonne heure dans la marine. Il rendit son nom célèbre par le combat qu'il soutint, en 1811, avec le brick *l'Abeille*, contre le brick anglais *l'Alacrity*, dont il s'empara. Sous la Restauration, il fut chargé de plusieurs voyages de découvertes et de diverses missions diplomatiques, entre autres à Madagascar et à Saint-Domingue. Il a succédé, en 1845, à l'amiral Roussin comme ministre de la marine, et conserva le portefeuille jusqu'au 8 mai 1847. C'est un homme grand, bien fait, dont les manières élégantes et le ton exquis rappellent des temps plus chevaleresques.

ROUSSIN (Albin-Reine, baron), amiral, né à Dijon en 1781, était, à douze ans, mousse sur une canonnière, et à vingt ans aspirant de première classe. Enseigne de vaisseau, il servit sur la frégate *la Sémillante*, assista aux cinq combats qu'elle livra dans les

mers de l'Inde, et passa, en 1807, comme second capitaine, sur la corvette *l'Iéna*. Dans une lutte contre la frégate anglaise *la Modeste*, de 44 canons, les marins français amenèrent pavillon lorsque les flancs du bâtiment, criblés de boulets, s'ouvraient de toutes parts. Après quelques mois de prison à Calcutta, M. Roussin fut échangé, et passa sur *la Minerve*. A la Restauration, il obtint le grade de capitaine de vaisseau et le brevet de chevalier de Saint-Louis. En 1821, il commanda la station française de l'Amérique du Sud, et, à son retour, il fut nommé contre-amiral. En 1828, il dirigea l'escadre envoyée au Brésil pour demander réparation des désastres causés à notre commerce par le blocus de Buenos-Ayres, et, en 1830, il prit le commandement de celle qui était destinée à agir contre le gouvernement de don Miguel. Devenu, en 1832, membre de la Chambre des pairs, et ambassadeur de France à Constantinople, il renonça, en 1840, à une carrière diplomatique qui n'avait pas été exempte de faiblesse et d'erreurs, pour entrer au fameux ministère Thiers. Sa condescendance lui valut la dignité d'amiral, et il reprit, en février 1843, le portefeuille de la marine, qu'il conserva cinq mois. On peut être bon marin et mauvais diplomate, ou déplorable ministre. Depuis 1848, il ne peut, dit-on, se consoler d'avoir vu s'évanouir les projets d'une régence.

ACHARD (Jacques-Michel-François, baron), général de division, est né à Carénage (île de Sainte-Lucie),

le 14 octobre 1778; des biographes le disent à tort natif de Metz. Il s'enrôla le 17 avril 1793, et obtint, le 17 juin suivant, le grade de caporal, dont il garda, dit-on, le reste de sa vie, toutes les allures. Nommé lieutenant au 2^e bataillon de l'île Sainte-Lucie, le 22 mai 1795, il tomba au pouvoir des Anglais et il fut incorporé dans la 15^e demi-brigade, le 11 septembre 1798, après trois ans de captivité. Capitaine des grenadiers de la garde du général en chef de Saint-Domingue le 24 octobre 1803, il revint en Europe l'année suivante, et fut nommé chef de bataillon au 26^e d'infanterie légère, le 13 février 1809, colonel du régiment de l'Île-de-France le 17 février 1811, maréchal de camp le 5 juin 1815, nomination qui fut annulée. Il avait fait la campagne de Russie et avait été blessé à Mohilow et à la Moskowa. En 1818, il reprit du service comme colonel de la légion du Lot, et fut fait maréchal de camp en 1825, employé au 4^e corps de l'armée des Pyrénées.

La royauté de Juillet le nomma lieutenant général le 15 décembre 1830, et grand officier de la Légion d'honneur. Il commanda la 5^e division militaire (Moselle, Meurthe et Vosges) jusqu'en 1846, et fut alors placé dans la section de réserve. C'est un vieux soldat, dont le dévouement à la branche d'Orléans eût passé pour inébranlable, s'il ne se fût empressé de se rallier au président de la République. Représentant de la Moselle à l'Assemblée législative, il se déclara pour le coup d'État du 2 décembre, et a fait partie de la commission consultative,

ARGOUT (Antoine-Maurice-Apollinaire, comte d'), né le 28 août 1782, appartient à une famille noble du Dauphiné. Il avait été auditeur au conseil d'État sous l'Empire, maître des requêtes surnuméraire en juillet 1814, préfet des Basses-Pyrénées en juillet 1815, préfet du Gard en février 1817, conseiller d'État en service extraordinaire au mois d'octobre de la même année, lorsque Louis XVIII le nomma pair de France le 5 mars 1819. La royauté de Juillet lui confia le portefeuille de l'intérieur, du 31 décembre 1832 au 4 avril 1834, et celui des finances du 18 janvier au 6 septembre 1836. Il est, depuis plus de dix ans, gouverneur de la Banque de France. Il avait épousé mademoiselle Batbédac, fille d'un négociant qui passait pour avoir de la fortune; mais cette mésalliance a été beaucoup moins avantageuse qu'on ne le pensait. Tout le monde a entendu parler de sa grande taille et du bonnet de soie noire inséparable de son occiput. Quant à son talent oratoire, on n'en parle pas. Son fils, Gaston d'Argout, est au conseil d'État.

AUDIFFRET (Charles-Louis-Gaston, marquis d'), président à la cour des comptes, gendre du feu baron Portal (ancien ministre de la Restauration), est né le 17 octobre 1787. Il appartient à une des plus anciennes familles du Dauphiné. C'est un de ces esprits droits, actifs, intelligents, appelés à rendre à leur pays d'éminents services par leur habileté administrative. Il entra en 1805 à la caisse d'amortissement, d'où

il passa, trois ans après, au Trésor, et il fut nommé chef de bureau en 1812, chevalier de la Légion d'honneur en 1815, directeur de la comptabilité générale, premier commis aux finances en 1816, maître des requêtes le 19 avril 1817, officier de la Légion d'honneur le 22 mai 1825, commandeur le 9 mai 1830, président de la cour des comptes le 29 octobre 1829, Pair de France le 3 octobre 1837. Il se fit remarquer au Luxembourg par la lucidité des rapports qu'il faisait chaque année sur le budget. C'est à lui que nous devons l'organisation de notre comptabilité publique et beaucoup de nos réformes financières. Il a composé plusieurs écrits remarquables sur notre *Système financier*, sur le *Régime hypothécaire* et sur d'autres matières analogues. On trouverait peu de carrière aussi honorable et aussi bien remplie que celle de ce magistrat, que le président de la République s'est empressé d'appeler dans le sein de la commission consultative. Ses cheveux noirs, son pas ferme et rapide, son allure vive, sont ceux d'un homme dans la force de la jeunesse, et le pays peut encore attendre de lui de longues années de services.

BAR (*Adrien-Aimé-Fleury de*), général de division, né le 13 décembre 1785, s'engagea en 1805 dans le 45^e régiment d'infanterie, fit les campagnes de Portugal et d'Allemagne, et se distingua à Bautzen, où il fut blessé d'une balle qui lui traversa le bas-ventre. Après être resté deux ans prisonnier, il rentra en

France, et reçut un coup de feu au bras gauche à la bataille de Waterloo; il avait alors le grade de chef de bataillon. En 1825, il fit la campagne d'Espagne comme lieutenant-colonel du 20^e léger; il passa ensuite colonel du 5^e, qui fut envoyé en Algérie en 1837. Le maréchal Bugeaud, qui faisait grand cas de ses services, le proposa pour maréchal de camp, et quelques années après il fut nommé lieutenant général. Il remplit plusieurs fois les fonctions de gouverneur intérimaire en Algérie, lorsque le duc d'Isly était en campagne. Mis brusquement à la retraite par le gouvernement provisoire, il revint à Paris, fut élu colonel de la 5^e légion de la garde nationale, et représentant de la Seine à l'Assemblée législative.

BARAGUEY-D'HILLIERS (le comte Achille), général de division, né à Paris le 6 septembre 1795, fit ses premières armes dans les dernières guerres de l'Empire : c'est le fils du général Baragney-d'Hilliers, créé comte par Napoléon, et le beau-frère du général Foy par sa femme. En 1832, il était gouverneur de l'école de Saint-Cyr, et il y réprima une révolte par sa fermeté; il passa ensuite en Algérie, où il a perdu un bras, et où il a reçu le grade de lieutenant général, en récompense de sa bravoure personnelle. Lors de la Révolution de février, il commandait la 5^e division militaire à Besançon. C'est là qu'il a commencé, contre les commissaires du gouvernement provisoire, l'opposition qu'il n'a cessé de faire depuis lors au parti du désordre.

Envoyé par le département du Doubs à l'Assemblée constituante et à la Législative, il se mit à la tête du parti modéré, présida la réunion et le comité électoral de la rue de Poitiers. Ami du président de la République, il commanda l'armée de Paris pendant le premier semestre de l'an passé, et fit partie de la commission consultative. Il est grand-croix de la Légion d'honneur depuis le 11 décembre 1851 ; vice-président du Sénat.

BEAUMONT de la Somme (le comte de), riche propriétaire de l'arrondissement de Péronne, né en 1793, s'est exclusivement occupé d'agriculture. Membre du conseil général de son département, il se porta comme candidat libéral à la députation en 1839, et remplaça M. Dehaussy de Robecourt, conseiller à la cour de cassation et ancien député ministériel. Il siégea sur les bancs de l'extrême gauche jusqu'en 1848 ; mais, à l'Assemblée constituante, il se rapprocha du parti modéré, vota presque toujours avec la majorité, et suivit les mêmes voies à l'Assemblée législative : c'est un des partisans les plus dévoués de l'ordre de choses actuel. On voit qu'il ne faut désespérer de rien avec les agronomes. Il reprend, ou du moins il se laisse donner aujourd'hui le titre de comte. Le calme du Luxembourg rassérénera peut-être ses traits, dont on remarquait la rougeur et le mécontentement aux Assemblées électives.

BEAUVAU (*Charles-Just*, prince de), né le 17 mars

1795, est le fils aîné du prince de Beauvau, pair des Cent-Jours, rappelé au Luxembourg par la royauté de Juillet le 19 novembre 1831, mort le 29 janvier 1849. Sa maison est une des plus anciennes de l'Anjou, et il tient à celle des Rochechouart par sa mère, Nathalie de Mortemart, dame du palais de l'impératrice Marie-Louise. Il fit la campagne de Moscou en qualité d'officier de carabiniers, et fut abandonné sur le champ de bataille de Weronowo avec une cuisse rompue et le corps percé de plusieurs coups de lance. Sauvé comme par miracle, il épousa, au retour de cette désastreuse campagne, la fille du duc de Choiseul-Praslin. Il est prince du Saint-Empire, grand d'Espagne de première classe, et possède, en Anjou, de magnifiques propriétés. Son fils est député au corps législatif.

BELBEUF (Antoine-Louis-Pierre-Joseph GODARD marquis de), né à Rouen le 20 octobre 1791, est issu d'une famille de robe du parlement de Normandie, dont le nom patronymique est Godard. Il fut nommé, en 1813, juge auditeur au tribunal civil de Nogent-sur-Seine, puis conseiller auditeur à la Cour royale de Paris, où il devint titulaire en 1821. Il épousa mademoiselle Terray, sœur de la duchesse d'Harcourt; cette alliance lui valut une dot magnifique et une grande faveur sous la monarchie de Juillet. Nommé premier de la Cour royale de Lyon, après les événements de 1830, il a été élevé à la pairie le 3 octobre 1837. Sa

grande fortune justifie seule la haute position qu'il a atteinte.

BERTHIER, prince de WAGRAM (Napoléon-Alexandre-Louis-Joseph), né le 11 septembre 1810, est le fils unique du prince de Neuchâtel, mort en 1815, et le petit-fils, par sa mère, d'un duc de Bavière. Il a été créé pair de France le 17 août 1815, pour prendre séance à l'âge prescrit par la Charte, et le titre ducal a été attaché à sa pairie sous le nom de Wagram par ordonnance royale du 31 août 1817. Il avait voix délibérative au Luxembourg depuis 1840; mais il paraissait peu s'occuper de politique avant 1848. Il possède auprès de Boissy-Saint-Léger le superbe château de Gros-Bois; il y entretient des meutes nombreuses, de brillants équipages, et il y donne des fêtes magnifiques, dont quelques-unes au profit de la bienfaisance. Il a épousé la fille du feu comte Clary, la cousine germaine de la reine douairière de Suède. Le décret qui appelle le prince de Wagram au Sénat lui donne le prénom de *Charles*, qu'il n'avait jamais porté jusqu'ici, et le classe au mot Berthier dans l'ordre alphabétique. Aurait-on voulu éviter un précédent, et nourrirait-on quelque arrière-pensée de relever la principauté de Neuchâtel?

BOULAY DE LA MEURTHE (*Henry-Georges* comte), fils du ministre d'État de l'empire, est né en 1798. Il venait de terminer l'étude du droit, lorsque son père, exilé depuis les Cent-Jours, obtint l'autorisation de

revenir dans ses foyers. Il se fit inscrire au tableau de l'ordre des avocats de Paris le 27 mars 1820, mais il resta éloigné du barreau et se consacra tout entier à des recherches et des travaux sur les questions relatives aux établissements de bienfaisance, à l'éducation du peuple et à d'autres points d'économie politique. En 1850, il embrassa avec ardeur le parti révolutionnaire et obtint la croix de Juillet. Le grade de lieutenant-colonel de la onzième légion et les fonctions de membre du conseil général de la Seine récompensèrent son zèle. Au mois de novembre 1857, il fut envoyé à la Chambre des députés par les électeurs de Lunéville, et, quelques mois après, il reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur. Au palais Bourbon, où il ne cessa de siéger jusqu'en 1848, il représenta successivement les départements de la Meurthe et des Vosges. Par héritage de famille et par d'anciennes et longues relations, M. Boulay de la Meurthe était en possession de l'estime et de la confiance du prince Louis-Napoléon. Il fut porté en tête de la liste des trois noms présentés le 49 janvier 1849 aux suffrages de l'assemblée nationale pour la vice-présidence de la République. Une majorité de 417 voix contre 277 données à M. Vivien, l'a appelé à ce poste éminent. Il a employé les loisirs de la vice-présidence de la République à prendre femme en 1851.

BRETEUIL (Achille-Charles-Stanislas-Emile **LE TONNELIER**, comte de), né à Paris le 29 mars 1781,

est issu d'une famille ancienne et illustre, anoblie sous François 1^{er}, en 1543, et qui s'établit en Beauvoisis, où elle possédait la seigneurie de Breteuil. Il entra comme auditeur au conseil d'Etat en 1809, fut préfet de la Nièvre en 1810, maître des requêtes en 1814. Pendant les Cent-Jours, il refusa toute espèce de fonctions, et, pour l'en récompenser, Louis XVIII le nomma successivement préfet d'Eure-et-Loir en 1815, de la Sarthe en 1820, de la Gironde en janvier 1822, officier de la Légion d'honneur le 21 août suivant, et enfin pair de France le 23 décembre 1825. Il a poursuivi paisiblement dans l'ombre sa carrière politique. Son fils aîné a été attaché pendant plusieurs années à la légation de France au Mexique. Le troisième de ses fils a épousé une fille de M. Fould.

CAMBACÉRÈS (Marie-Jean-Pierre-Hubert de), né le 20 septembre 1798, est l'aîné des deux neveux de l'archi-chancelier de l'Empire. Il s'est fait inscrire au tableau des avocats de Paris le 16 janvier 1825, mais il ne brilla pas plus au barreau qu'à la Chambre des pairs, où il fut appelé à siéger le 11 septembre 1835. Aurait-il hérité des qualités gastronomiques de son oncle? Par dévouement de famille, il devait se rattacher à l'Elysée; mais il n'a à lui apporter que beaucoup de bonne volonté.

CASTELLANE (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), général de division, né le 21 mars 1788,

est issu d'une des plus anciennes familles de Provence, dont les branches sont très-nombreuses, et à laquelle appartient aussi le comte Jules de Castellane, connu par ses fêtes du faubourg Saint-Honoré. C'est le fils du marquis de Castellane, qui, rentré en France avec M. de Talleyrand, après le 9 thermidor, était maître des requêtes sous l'Empire, et qui, ayant refusé toute fonction pendant les Cent-Jours, fut appelé à la pairie le 17 août 1815. Le jeune comte imita le dévouement de son père, et fut présenté le 6 mai 1814 au roi Louis XVIII, qui le nomma chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, et, l'année suivante, colonel des hussards du Bas-Rhin. Il passa ensuite dans un régiment de cavalerie de la garde, et reçut le grade de général de brigade. Sous la monarchie de Juillet, à laquelle il se rallia, il fut créé lieutenant général, et, le 5 octobre 1837, il fut élevé à la pairie, commanda successivement la 21^e division militaire à Perpignan et la 14^e à Rouen. L'Élysée le trouva d'autant mieux disposé à lui consacrer son épée, qu'il avait été écarté du service par le gouvernement provisoire. Il fut nommé, le 12 février 1830, au commandement de la 12^e division militaire à Bordeaux, d'où le 24 avril suivant il a passé à celui de la 6^e à Lyon, où il commande encore l'armée. Si M. de Castellane en politique n'a pas des principes bien fermes, en matière de discipline il pousse la sévérité jusqu'à une rigueur que les boutades et les excentricités de son esprit bizarre sont loin de tempérer.

CASY (*Joseph-Grégoire*), vice-amiral, est né en 1789 dans le comté de Nice. Son précepteur lui fit visiter, à l'âge de neuf ans, un des vaisseaux de la flotte qu'on armait dans les ports de la Méditerranée, pour l'expédition d'Égypte. La beauté du spectacle qui s'offrit à lui frappa si vivement sa jeune imagination, que, quelques jours après, il fuyait le domicile paternel pour s'engager comme mousse. Ses parents le firent revenir, et, cédant à sa vocation, ils lui firent étudier les mathématiques et le dessin. Quatre ans plus tard, le jeune Casy entra dans la marine en qualité de matelot. Après avoir passé par tous les grades inférieurs, il était capitaine de vaisseau en 1850, et servit sur la flotte chargée d'appuyer les troupes de terre de l'expédition d'Alger. Au siège d'Anvers, il commandait une division de trois frégates. Contre-amiral en 1839, M. Casy fut nommé major général à Toulon ; mais, le 31 décembre de l'année suivante, il prit un commandement dans l'escadre de la Méditerranée. Au printemps de 1845, il conduisit au Brésil le prince de Joinville, qui servait sous ses ordres en qualité de capitaine de vaisseau. Ayant accompagné, quelque temps après, le duc et la duchesse de Nemours en Angleterre, il donna aux officiers anglais, en garnison à Woolwich, un banquet à bord du vaisseau *l'Archimède* qui avait amené le prince. En 1845, M. Casy fut nommé vice-amiral, préfet maritime du 4^e arrondissement à Rochefort, et membre du conseil de l'amirauté. Les électeurs du Var le choisirent pour repré-

sentant en avril 1848, et il fut un des premiers à proposer la suppression des 25 francs par jour alloués comme indemnité aux membres de l'Assemblée. Il a été quelque temps ministre de la marine, et il a signalé son court passage aux affaires par le décret qui interdit aux officiers de marine d'emmenner avec eux leurs familles à bord. L'amiral Casy n'a point fait partie de l'Assemblée législative.

CAUMONT-LAFORCE (*Auguste-Nompar*, comte de), né en 1805, est, en politique, un homme totalement nouveau. Comme noble, en revanche, il appartient à une maison ducale, dont le chef siégeait encore, en 1848, à la Chambre des pairs. Dire que sa naissance est son unique mérite, et que des esprits malveillants le lui contestent, c'est dire qu'il y a des gens implacables. En effet, au milieu du siècle dernier, Jacques-Nompar de Caumont, duc de la Force, dernier de sa branche, mort le 14 juillet 1755, s'affligeait de se voir sans postérité; il rencontra, dans les antichambres de Versailles, parmi les gardes du corps de Louis XV, un officier nommé Bertrand de Caumont. Il le traita de cousin, lui permit de prendre le titre de marquis de la Force, et le présenta comme l'héritier présomptif de sa maison, sans toutefois l'adopter et lui transmettre sa duché-pairie; mais Louis XVI répara cet oubli en 1787. Voilà comme quoi nous avons encore des Caumont-Laforce.

CLARY (*François*, comte), né en 1799, est issu d'une famille de riches négociants de Marseille, qui doit toute son illustration à ses alliances contemporaines. Elle a donné des reines à l'Espagne et à la Suède par le mariage de Julie Clary avec Joseph Bonaparte, frère aîné de l'empereur, et par celui d'Eugénie Clary, sœur cadette de la précédente, avec le général Bernadotte. M. Clary, en 1848, n'était encore connu personnellement que par sa fortune considérable, lorsque sa parenté et ses relations de famille avec la maison Bonaparte le mirent en évidence. Il fut élu lieutenant-colonel de la 1^{re} légion de la garde nationale parisienne. Des nuages avaient semblé se mettre entre lui et l'Élysée, et nuire à leur bonne intelligence. La dignité de sénateur est sans doute le signe d'une réconciliation complète.

CROIX (*Ernest-Charles-Eugène*, marquis de), né le 27 août 1805, est le fils de l'ancien sénateur et pair de France qui refusa de siéger pendant les Cent-Jours, et mourut du choléra en avril 1852. Il entra au service sous la Restauration, comme officier de chasseurs, et fut en 1827 décoré de la Légion d'honneur. Pendant toute la durée de la monarchie de Juillet, il se tint éloigné des affaires politiques, et resta dans une profonde obscurité. A peine avait-il fait parler de lui en créant à grands frais des haras en Normandie. Une si grande modestie cache-t-elle beaucoup de capacité? Tout le monde l'ignore encore.

CROUSEILHES (Marie-Jean-Pierre-Pie DOMBIDAU, baron de), né le 11 juillet 1792, est issu d'une bonne famille du Béarn, dont le nom était Dombidau, et en faveur de laquelle la terre de Crouseilhès fut érigée en baronnie. Il venait de terminer ses cours de droit lorsque les événements de 1814 ramenèrent les Bourbons, auxquels il avait voué toutes ses sympathies. Il exerça pendant longtemps les fonctions de secrétaire général au ministère de la justice, et fut ensuite nommé conseiller à la cour de cassation. Ce profond jurisconsulte a été élevé à la pairie le 5 mai 1845. Le baron de Crouseilhès n'a pas hésité en 1849 à résigner ses fonctions de conseiller pour conserver le mandat de représentant à l'Assemblée législative, que lui avaient confié les électeurs des Basses-Pyrénées. Il était depuis quelques mois ministre de l'instruction publique, lorsqu'il rendit le portefeuille à l'occasion des événements de décembre. C'est un homme éclairé et l'un des plus savants légistes de notre époque.

CURIAL (Napoléon-Joseph, comte), né le 9 janvier 1809, est le fils du général de ce nom, sénateur et comte de l'Empire, et le petit-fils, par sa mère, du célèbre comte Beugnot, ministre de la marine en 1814. Le général Curial, appelé à la pairie en 1814, étant mort en 1829, son fils recueillit cette dignité, et fut admis à titre héréditaire le 25 mars 1835. Marié deux ans auparavant avec une riche héritière d'Alençon, il obtint de faire signer son contrat par les nobles exilés d'Holy-

Rood. C'était alors un des plus fermes soutiens de la légitimité. Mais il se lassa de l'espérance; et, en 1843, ayant accepté les fonctions de maire d'Alençon, il eut l'honneur de recevoir, en cette qualité, le duc et la duchesse de Nemours. Pour prix de son hospitalité, il obtint que le premier fils qui leur naîtrait porterait le nom de la ville. Telle est l'origine du nouveau titre de duc d'Alençon. Son influence comme riche propriétaire le fit envoyer à l'Assemblée constituante et à la Législative, où il se fit remarquer comme l'un des plus tranquilles. Tout fait espérer qu'il continuera, au Luxembourg, à vivre dans cette douce quiétude, à laquelle il ne sera plus arraché par de turbulents voisins. Au reste, il est d'une physionomie rassurante pour sa santé.

DROUYN DE LHUYS, né en 1802 et issu d'une famille de magistrats du Parlement de Paris, fut d'abord secrétaire d'ambassade, puis directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères. Lorsque le duc de Praslin fut appelé à la pairie, en 1842, M. Drouyn de Lhuys se présenta aux électeurs de Seine-et-Marne, et fut envoyé par eux à la Chambre, contre la volonté de M. Guizot, son patron. Il demeura logique avec ce premier pas, c'est-à-dire indépendant et consciencieux dans ses votes. Vint la discussion sur l'indemnité Pritchard. M. Drouyn de Lhuys appuya un amendement que le ministère repoussait, et qu'abandonna M. de Carné, son auteur. Le lendemain, le di-

recteur était destitué, et, pour qu'il ne manquât rien au chassé-croisé, M. de Carné fut appelé à le remplacer. Il n'est pas étonnant qu'une semblable disgrâce lui ait toujours porté bonheur, depuis cette époque, devant les électeurs. Il fit preuve, à l'Assemblée constituante, de beaucoup de talent et d'une parfaite entente de la situation. Devenu ministre des affaires étrangères, il ne conserva le portefeuille que pendant quelques mois, et fut ensuite envoyé comme ambassadeur en Angleterre, d'où il a été rappelé, en mai 1850, à l'occasion de l'insuccès des négociations relatives à Athènes. Deux mois après, il a été nommé grand officier de la Légion d'honneur. C'est un des vice-présidents du Sénat.

DUMAS (Jean-Baptiste), membre de l'Institut, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, né en juillet 1800 à Alais, département du Gard, étudia deux ans la pharmacie dans sa ville natale, et se rendit ensuite à Genève pour se perfectionner dans les sciences; il y publia des *Observations sur les fibres musculaires*, et rédigea quelques autres mémoires qui commencèrent sa réputation. Il vint à Paris en 1821, et entra, deux ans après, comme répétiteur de chimie à l'École polytechnique. Devenu le gendre d'Alexandre Brongniart, il fit un chemin rapide, et devint professeur de chimie à la Sorbonne, membre de l'Académie des sciences, et commandeur de la Légion d'honneur. Il publia, de 1828 à 1845, son *Traité de chimie appliquée aux arts*, en six volumes in-8°. Nulle récompense n'é-

tait trop belle pour un homme aussi courtisan que savant, dont l'esprit de flatterie allait jusqu'à dire dans son cours, auquel assistait un jeune prince de la famille d'Orléans : Faites-bien attention, monseigneur, cet acide et cet oxyde vont avoir l'honneur de se combiner devant vous. Un biographe disait de lui, en 1846 (voy. le *Dictionnaire de la Conversation*) : « Il a pris la devise du surintendant Fouquet ; la pairie l'attend, et le ministère de l'agriculture et du commerce. » La prophétie s'est réalisée ; mais au mot *pairie* il faut substituer *sénat*. M. Dumas, élu représentant du Nord à l'Assemblée législative en mai 1849, a fait partie du cabinet du 31 octobre suivant : c'est un homme de fusion et de combinaison.

DUPIN (Charles, baron), membre de l'Institut, né à Varzy en 1784, frère puiné du fameux Dupin, sortit en 1805 de l'École polytechnique, pour entrer dans le corps des ingénieurs de la marine. En 1808, il s'embarqua avec l'amiral Gantheaume pour les îles Ioniennes, et il occupa les loisirs de son séjour à Corfou par l'étude de la langue grecque, et par une traduction des *Olynthiennes* de Démosthènes, qu'il a publiée. On l'envoya pendant les Cent-Jours à Lyon pour organiser la défense de cette place, il y déploya une grande activité ; son corps ayant été licencié, M. Dupin passa en Angleterre, et à son retour, en 1818, il fut nommé membre de l'Institut (Académie des sciences). Deux ans après, on lui confia la chaire de mécanique appliquée

du conservatoire des Arts et Métiers. Député de Castres en 1827, il siégea sur les bancs de l'opposition, et il fit partie en 1834 du ministère des trois jours, comme secrétaire d'État au département de la marine. Courisan encore plus assidu que son frère aîné, il était, en 1848, ingénieur de la marine, membre du conseil d'amirauté, membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1852, et pair de France du 3 octobre 1857. Il cumulait, cumulait, cumulait. Aux élections partielles de 1848, il fut nommé par le département de la Seine-Inférieure membre de l'Assemblée constituante, et son mandat lui a été continué au mois de mai 1849. C'était le moins laid des trois Dupin.

ÉLIE DE BEAUMONT (Jean-Baptiste-Armand-Léonce), membre de l'Académie des sciences, ingénieur en chef des mines, professeur de géologie au collège de France, naquit, le 23 septembre 1798, à Canon, département du Calvados. Élève du lycée Henri IV, il remporta, en 1817, au concours général, le premier prix de physique et de mathématiques; au sortir de l'École polytechnique, en 1819, il entra à l'école des mines. Deux ans plus tard, il commença ses voyages minéralogiques et géognostiques qui le firent nommer ingénieur. Il fut chargé avec Dufrénoy, son savant ami, de dresser la carte géologique de France, sous la direction de M. Brochant de Villiers. Il a publié entre autres ouvrages : *Notices sur les mines et forges de Homont*, en 1822; *Coup d'œil sur les mines*, en 1824;

Voyage métallurgique en Angleterre: et enfin, Mémoires pour servir à une description géologique de la France.

FOULD (Achille), né à Paris en 1799, l'un de nos plus riches et plus élégants financiers; est le fils d'un ancien banquier israélite qui, vers 1818, ne fit pas de brillantes affaires, et le frère de Benoit Fould, dont les talents et l'habileté ont beaucoup contribué à sa réputation, par une confusion assez générale. Élu député, en 1842, dans le département des Basses-Pyrénées, il se montra un des serviteurs les plus dévoués du ministère Guizot; il vota l'indemnité Pritchard et toutes les propositions du parti doctrinaire. Malgré ces tristes antécédents, il se présenta comme candidat aux électeurs de Paris, en septembre 1848, et il s'enrôla naturellement, à la Constituante, sous la bannière de la réunion de la rae de Poitiers. Il échoua aux élections générales de mai 1848, grâce à certaines divulgations, à certains démentis restés sans réponse; mais il fut plus heureux le 8 juillet suivant, sous le patronage de l'Union électorale. Il a été ministre des finances du président de la République, en 1850.

FOQUIER D'HÉROUEL, né en 1789, ancien officier de cavalerie et maire d'Hérouel (Aisne), se livra pendant longtemps à l'agriculture et y introduisit des innovations utiles et des améliorations incontestables. Il se fit ensuite fabricant de sucre indigène, et de nouveaux succès couronnèrent ses efforts. La reconnais-

sance de ses concitoyens le fit nommer membre du conseil général. Sa candidature pour l'Assemblée législative fut appuyée par le comité de la rue de Poitiers, et il se montra toujours un des adversaires les plus prononcés du socialisme, en souvenir peut-être des cruautés de Fouquier-Tinville, son exécration parent.

FOURMENT (Le baron de), né à Roye en 1790, est un propriétaire riche, honorable et justement considéré. Il suivit d'abord la carrière administrative et fut nommé sous-préfet. Mais, ne pouvant faire le sacrifice complet de son indépendance, il donna sa démission et se fit manufacturier. C'est un des plus grands industriels de la Picardie, et il possède un bel établissement pour le filage des laines. Envoyé par les électeurs de la Somme à l'Assemblée constituante et à la Législative, il se montra un partisan dévoué de l'ordre et de la répression.

GAUTIER (Jean-Élie), né à Bordeaux le 6 octobre 1781, s'acquit une réputation honorable par sa probité et son habile connaissance des affaires commerciales. Député sous le Restauration, et ami de M. de Peyronnet, il était, depuis longtemps, membre du conseil général de la Gironde, lorsqu'il fut appelé à la pairie le 11 octobre 1852. Il a fait partie du ministère provisoire du 51 mars 1859, et, quatre mois après, il a été nommé sous-gouverneur de la Banque. C'est un de nos plus habiles économistes en matière de finances, et il a composé sur les banques plusieurs écrits remar-

quables. Le baron Travot, membre du corps législatif, est son gendre.

GIRARDIN (*Ernest-Stanislas, comte de*), petit-fils de l'ami de Jean-Jacques Rousseau, et propriétaire actuel d'Ermenonville, est né en 1802. Il a épousé une fille du duc de Gaëte. Les électeurs de Ruffec l'ont chargé à plusieurs reprises, après 1830, de venir défendre leurs droits et leurs intérêts au palais Bourbon. Il vota toujours avec cette minorité libérale, dont le zèle constitutionnel froissait la royauté de Juillet, oublieuse de son origine, et dont l'opposition fut accusée de *passions aveugles et ennemies*. Le comte de Girardin échoua aux élections de 1842 sous les efforts de la corruption ministérielle, soutenue par la haine personnelle de M. Guizot, qui n'a jamais pu oublier l'énergie avec laquelle, dans la fameuse scène parlementaire du *voyage de Gand*, le député de Ruffec attaqua sa conduite et interrompit sa triste justification. Les électeurs de la Charente ont confié leur mandat, en 1848 et 1849, à M. de Girardin. Il a siégé à l'Assemblée nationale et à la Législative sur les bancs du parti modéré, et il a fait partie de la réunion de la rue de Poitiers. C'est le neveu du comte Alexandre de Girardin, lieutenant général, ancien grand veneur du roi Charles X, et seul fils survivant du marquis de Girardin, ami de Jean-Jacques.

GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, ou, pour
S.

mieux dire, M. GOULHOT, propriétaire à Saint-Germain (Manche), fils d'un intendant militaire, fut sous-préfet à Romorantin en 1855, à Bernay en 1858, et, ensuite, il devint d'un libéralisme ardent. Ayant épousé la fille de M. Bourboulon-Saint-Edme, receveur général de la Manche, il se trouva alors assez riche et assez remuant pour redevenir quelque chose. Aux élections de mai 1849, il fut nommé le dixième représentant de la Manche. Un biographe disait alors de lui : « C'est un sous-préfet en perspective; il professe avec succès la doctrine du *laisser faire et laisser passer*. » N'a-t-il pas mieux aujourd'hui qu'une sous-préfecture? Il paraît avoir étudié l'histoire de M. Drouyn de Lhuys et de ses cartes de visites, qu'a autrefois racontée une plume habile, aujourd'hui attachée à la rédaction du *Constitutionnel*. A Paris, il est *M. de Saint-Germain* tout court; dans la Manche, avec les fermiers, il n'est plus que *M. Goulhot*, et il n'a pas à craindre de quiproquo chez des Normands qui ne boivent que du cidre dépoté.

LA GRANGE (Adélaïde-Edouard LE LIÈVRE, marquis de), membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, né le 17 décembre 1796, est issu d'une ancienne famille noble de Paris, et fils du lieutenant général, marquis de la Grange, grand-croix de Saint-Louis, qui perdit un bras à la bataille d'Esling et fut nommé, par Louis XVIII, capitaine-lieutenant des mousquetaires. M. de la Grange entra au service en

1815, devint capitaine d'état-major en 1815, et entra, en 1821, dans la carrière diplomatique. Attaché d'abord à Madrid, secrétaire de légation et d'ambassade à Carlsruhe et à Vienne, il était chargé d'affaires en Hollande à la Révolution de Juillet, qu'il vit d'abord avec une amère douleur. Il se lassa de son dévouement à une cause malheureuse. Le parti libéral de l'arrondissement de Verneuil (Eure) l'ayant adopté, en 1834, pour candidat à la députation, il échoua au ballottage. Plus heureux en 1837, il fut élu à Blaye (Gironde), et siégea au palais Bourbon jusqu'en 1848. Il ne fit point partie de la Constituante ; mais il représenta de nouveau la Gironde à l'Assemblée législative. Le noble marquis, dont la tête blonde est à moitié chauve, a une physionomie ouverte et un air satisfait. C'est le gendre de M. le duc de Caumont-Laforce, ancien pair de France.

HAUTPOUL (*Alphonse-Henri, comte d'*), né à Versailles le 4 janvier 1789, est issu d'une très-ancienne maison noble du Languedoc. Il entra à l'école de Fontainebleau en 1806, fit ensuite, en qualité d'officier d'infanterie, les campagnes de Prusse, de Pologne et d'Espagne. Blessé grièvement à la bataille de Salamanque, il tomba au pouvoir des Anglais et ne revint en France qu'à la Restauration. Le comte d'Hautpoul, ayant fait la campagne du Dauphiné avec le duc d'Angoulême et l'ayant suivi en Espagne, fut créé, après les Cent-Jours, chevalier de Saint-Louis et colonel du

4^e régiment d'infanterie de ligne. Au retour de la campagne de 1825, il fut nommé colonel du 3^e régiment d'infanterie de la garde, avec le brevet de maréchal de camp. Il était, en 1850, directeur de l'administration de la guerre et député de l'Aude. Il fut mis alors en disponibilité. Envoyé à la Chambre par les électeurs de l'Hérault, en 1854, il reprit du service et remplaça le vicomte Sébastiani dans le commandement de la 8^e division militaire, qu'il exerçait encore à la Révolution de février. Élu en mai 1849 représentant de l'Aude à l'Assemblée législative, il fit partie du cabinet du 31 octobre 1849 comme ministre de la guerre.

HUGON (*Gaud-Amable*, baron), né à Granville le 31 janvier 1783, est tout ce qu'il y a de plus Normand, comme l'indique son bienheureux patron *Gaud*, dont la vie et les miracles ont une grande renommée dans le Cotentin et l'Avranchin; il s'engagea sur les bâtiments de l'État, et servit d'abord comme mousse, novice, matelot, aspirant de marine, et enfin enseigne de vaisseau. Il tomba dans les mains de l'ennemi; mais il était plus facile de le faire que de le retenir prisonnier. Après quatre mois de captivité, il trompa la vigilance de ses gardiens, et s'échappa de la petite île où il était retenu. Lieutenant de vaisseau le 25 juin 1810, il venait d'être nommé capitaine de frégate le 1^{er} septembre 1824, lorsqu'il fit partie de la flotte expéditionnaire dans la Méditerranée. Au combat de Na-

varin, où fut presque complètement anéantie la flotte turco-égyptienne, M. le capitaine Hugon se distingua par une bravoure et une habile manœuvre, dont on peut voir au long tous les détails dans le récit des victoires et conquêtes. Lors de l'expédition d'Alger, il fut chargé des transports, et il eut plus de cinq cents bâtiments sous ses ordres. En récompense de sa brillante conduite en Grèce et en Afrique, M. Hugon fut nommé contre-amiral le 1^{er} mars 1831, et vice-amiral le 31 décembre 1840, en remplacement de M. le baron Roussin.

HUSSON (Eugène-Alexandre), né à Reims le 19 mars 1786, succéda à son frère comme boursier du lycée Louis-le-Grand, entra à l'école militaire de Fontainebleau en 1805, et en sortit l'année suivante sous-lieutenant au 25^e léger. Prisonnier de 1808 à 1814, il rentra avec le grade de capitaine, et fut créé chef de bataillon en 1819. Il employa ses loisirs à écrire plusieurs petits manuels à l'usage du soldat et du sous-officier, en 1819 et 1822. Mais le gouvernement de Louis-Philippe lui fut plus favorable ; il devint lieutenant-colonel du 33^e de ligne, qui se trouvait à l'affaire de la rue Transnonain, en 1838, colonel du 42^e de ligne, qui fit échouer la tentative de Boulogne, et enfin, le 20 avril 1845, général de brigade. Pour récompenser son dévouement à la monarchie de Juillet, le gouvernement provisoire le plaça dans la section de réserve, le 20 mars 1848, et le mit en retraite le 30 mai

suivant : c'était le jeter tout à fait dans les mécontents. Le général Husson se porta candidat au grade de colonel de la garde nationale de Troye, mais il ne put se faire envoyer à l'Assemblée constituante. En revanche, il siégea à la Législative, et, en désespoir de cause, à défaut de la régence, il embrassa le parti de l'Elysée avec un noble désintéressement.

LACROSSE (Théobald), né en 1794, est le fils de l'illustre amiral de ce nom. Il entra de bonne heure au service, et, en 1814, il était capitaine de cavalerie, et avait eu trois doigts de la main amputés. Mis à la réforme sous la Restauration, il devint, après Juillet 1830, colonel de la garde nationale de Brest. Aux élections de 1834, il l'emporta, à Brest, sur le vieux Daunou, et vint siéger dans les rangs de cette opposition ambitieuse dont Thiers était le chef quand il n'était plus ministre. Il n'a cessé, depuis cette époque, de représenter le Finistère, et a été, pendant plusieurs années, l'un des secrétaires de la Chambre. Après le 40 décembre, il fut nommé ministre des travaux publics. On le reconnaît facilement à sa voix lente et grêle, à son nez aquilin et à sa démarche boiteuse, suite d'une blessure reçue en duel.

LADOUCETTE (*Charles*, baron de), né en 1809, est le fils de l'ancien préfet des Hautes-Alpes, député de l'opposition, décédé en 1848. Il était officier de cavalerie, lorsqu'en 1837 il abandonna le service mili-

taire pour entrer au conseil d'État, dont il faisait encore partie en 1848 comme maître des requêtes. Cette position lui fut enlevée par la Révolution de février : il se présenta, en mai 1849, aux suffrages des électeurs de la Moselle ; la mémoire de son père, dont on gardait un vif souvenir, rendait le succès certain. Il vota toujours avec les amis de l'ordre, et se rallia au parti de l'Élysée, auquel l'attachaient les traditions domestiques.

LA HITTE (Jean-Ernest Ducos, comte de), général de division, né en 1785, est issu d'une famille noble de Gascogne, connue depuis Odet Ducos, vivant en 1250. Elle avait, avant la Révolution, les titres de comte de la Hitte et de Montaut, premiers barons de Fezensac ; elle a donné plusieurs gentilshommes ordinaires de la chambre du roi, des gouverneurs de place et des officiers distingués. En 1827, M. de la Hitte, alors vicomte (son père vivait encore il y a peu d'années), commanda, comme colonel, un régiment d'artillerie de la garde dans l'expédition de Morée ; sa brillante conduite dans cette campagne lui valut le brevet de maréchal de camp, et le duc d'Angoulême, alors dauphin, le choisit pour aide de camp. La Révolution de juillet l'arrêta un moment dans sa carrière, et ce ne fut qu'en 1843 que M. le vicomte de la Hitte fut nommé lieutenant général. Il est aujourd'hui membre du comité consultatif de l'artillerie, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur et chevalier de

Saint-Louis. Appelé, par les événements de 1848, sur la scène politique, il est entré dans le cabinet du 31 octobre 1849, à la suite d'un remaniement qui lui fit confier le portefeuille de la guerre, le 17 décembre 1849. Les électeurs du département du Nord, au mois de novembre 1850, ont porté sur lui leurs suffrages, en remplacement de M. Wallon, démissionnaire.

LARIBOISIÈRE (Honoré-Charles BASTON, comte de), né le 21 septembre 1788, est le fils du général d'artillerie de l'Empire. Héritier d'un beau nom par son père, et d'une fortune immense par sa femme, fille du comte Roy, il se porta candidat à la députation sous la monarchie de Juillet, pour s'acheminer ensuite sans bruit à la pairie; il commandait avant la Révolution de février la 5^e légion de la garde nationale parisienne. En mai 1849, les électeurs de la Sarthe l'envoyèrent à l'Assemblée législative, où il ne se montra pas plus remuant qu'au Luxembourg. Ses souvenirs de famille, en le rapprochant de l'Élysée, ont tempéré ses regrets de la chute de la monarchie de Juillet, dont il était un zélé serviteur.

LAWOESTINE (Alexandre-Charles, marquis de), général de division, commandant de la garde nationale de Paris, né en 1782, est issu d'une famille noble d'Allemagne. Colonel de cavalerie sous l'Empire, il se retira du service militaire pendant la Restauration. Après la Révolution de 1850, il fut remis en activité de ser-

vice, et reçut le brevet de maréchal de camp. M. de Lawœstine a été créé lieutenant général en 1841 ; mis à la retraite par la nouvelle loi sur les limites d'âge, il a reçu, quelques jours avant le 2 décembre, le commandement général des gardes nationales de la Seine. Dans une proclamation qu'il leur a adressée à la suite des journées du 3 et du 4 du même mois, pour les féliciter d'avoir fait bonne contenance en restant chez elles, il les a appelées : SOLDATS *de la garde nationale*. Le cœur de nos braves bourgeois a été sensible à un si grand honneur. Depuis ce jour, on a pour lui une profonde vénération ; et, sans le sort de la souscription pour l'épée de M. Vieyra, l'on en aurait ouvert une pareille pour le commandant des gardes nationales de la Seine. M. le général Lawœstine porte une cicatrice apparente, qui ne nuit point au caractère mâle et guerrier de sa figure : ce sont les traces d'une blessure qu'il s'est faite en tombant de cheval, aux eaux de Spa, il y a quatorze ans.

LEBEUF (Louis) et compagnie, banquier de la rue Hauteville, né en 1790, député de Seine-et-Marne sous Louis-Philippe, de 1837 à 1848, se montra en toutes circonstances le plus humble serviteur du ministère Guizot. Il a fait dans les affaires une fortune considérable. Il était banquier de cette compagnie qui devait exploiter les fameuses mines de Saint-Berain, et qui n'exploita que ses actionnaires. Il est revenu siéger, en mai 1849, à l'Assemblée élective sur les bancs

du centre, car c'était là sa place, quel que fût le pouvoir. Le plus grand chagrin qu'on puisse lui faire, c'est, en lui écrivant, de mettre un *œ* à la place du second *e* de son nom; il se figure que c'est une épigramme contre ses formes assez arrondies. Vous êtes au Luxembourg; bonsoir, monsieur Pantalon, dormez en paix dans ce salon.

LEMARQUIS (Jules-Polydore, comte), né en 1801, est issu d'une famille honorable de la Basse-Normandie. Son père, compagnon d'armes de Napoléon, auquel il servit de témoin lors de son mariage avec l'impératrice Joséphine, était comte de l'Empire et général de division. En mai 1849, fidèle aux sympathies de famille, il sollicita les suffrages des électeurs de la Manche pour venir se rallier autour du président de la République.

LEMERCIER (Augustin-Louis, comte), né le 22 février 1787, ancien pair de France, est le fils du comte sénateur de l'Empire. Il fut d'abord page de Napoléon, puis officier supérieur. Après le désastre de Waterloo, il quitta le service militaire, et ne reprit l'épée que pour commander, après la Révolution de 1830, la 10^e légion de la garde nationale parisienne. Les électeurs de Domfront l'envoyèrent à la Chambre de 1827; et il ne cessa de siéger au palais Bourbon que pour venir s'asseoir, le 9 juillet 1845, auprès de son père, au Luxembourg. Il avait voté en 1830 l'adresse des 221, et, sous la monar-

chie de Juillet, il se montra un de ses plus ardents séides. Espérons que le nouvel ordre de choses a calmé un peu ses regrets pour la dynastie d'Orléans.

LEROY DE SAINT-ARNAUD (Jacques-*Arnaud*), est né à Paris, le 20 août 1804, d'une famille de bonne bourgeoisie. Il entra, le 16 décembre 1816, dans les gardes du corps du roi, compagnie Grammont, d'où il passa sous-lieutenant dans la légion départementale de la Corse, puis au 49^e de ligne. Il avait quitté le service actif depuis plusieurs années quand il entra au 64^e régiment d'infanterie de ligne, en février 1831, et fut nommé lieutenant au mois de novembre suivant. En 1836, il passa à la légion étrangère, et alors commença pour lui la brillante carrière qui l'a élevé à l'une des plus belles positions de l'armée. Capitaine et chevalier de la Légion d'honneur en 1837, chef de bataillon en 1840, il servit pendant un an dans les zouaves et fut nommé, le 25 mars 1842, lieutenant-colonel du 55^e régiment d'infanterie de ligne, colonel en octobre 1844. Chacune de ses campagnes d'Afrique, dans la Kabylie et dans les montagnes de l'Atlas, avait été marquée par de brillants faits d'armes, ce qui lui avait valu la croix de commandeur, le 25 janvier 1846. Il reçut, le 5 novembre 1847, le brevet de maréchal de camp, et fut mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, qui lui donna le commandement de la division de Constantine. On sait avec quelle habileté et quelle énergie il a dirigé les opérations militaires

dans la dernière expédition contre la Kabylie. Nommé général de division le 10 juillet 1831, M. Leroy de Saint-Arnaud fut appelé, quelques jours après, au commandement de la 2^e division de l'armée de Paris ; et, le 26 octobre dernier, le portefeuille de la guerre lui a été confié. Il a épousé, en mars 1848, mademoiselle de Trazeguiet d'Ittre, d'une des premières familles de Belgique. Son frère, M. Leroy, avocat à la cour d'appel, et son frère utérin, M. Forcade de la Roquette, sont aujourd'hui conseillers d'État. Il vient de perdre, au mois de février, son fils unique d'un premier lit, Adolphe Leroy, qui, lieutenant au 5^e hussards, a péri à Limoges, victime de son dévouement dans un incendie.

LEVERRIER (Urbain-Jean-Joseph), né à Saint-Lô le 11 mars 1811, est fils d'un employé de l'administration des domaines. Il fit ses premières études au collège de sa ville natale, et s'y distingua par une grande facilité, jointe, ce qui est rare, avec beaucoup d'amour pour l'étude. En rhétorique, il remporta le prix d'excellence et le premier prix de discours français, et, l'année suivante, il alla à Caen faire sa philosophie et suivre les cours préparatoires pour l'École polytechnique. Après un premier échec en 1829, il vint au collège Louis-le-Grand, remporta le prix de mathématiques spéciales, fut reçu un des premiers à l'École polytechnique, et garda le même rang à sa sortie. M. Leverrier, employé deux ans à l'administration des ta-

bacs, se trouva dans l'alternative d'aller en province ou de quitter sa carrière ; il préféra ce dernier parti, entra professeur au collège Stanislas, et publia en 1836 des *Mémoires sur le phosphore*, qui commencèrent sa réputation. Nommé membre de l'Institut en 1846, il fut mis, par M. Arago, sur la trace d'une planète encore invisible et inconnue, dont il démontra l'existence par de longs calculs. On voulut lui donner le nom de *Leverrier* ; mais l'envie l'emporta : la planète s'est appelée *Neptune*. Cette découverte valut à son auteur le grade d'officier de la Légion d'honneur et une chaire de mécanique céleste. Quoiqu'il ne fût pas le moins du monde homme politique, les électeurs de la Manche, enivrés de la gloire de leur compatriote, l'ont envoyé, en mai 1849, à l'Assemblée législative. C'était oublier la fable de l'astrologue qui se laisse tomber dans un puits. Au Luxembourg, il sera chargé, dit-on, de deviner les illustrations politiques encore au-dessous de l'horizon.

LEZAY-MARNÉSIA (Albert - Magdeleine-Claude, comte de), ancien pair de France, né le 5 juin 1772, officier de la Légion d'honneur, un des doyens de l'administration. Il était, en 1813, préfet de Strasbourg, et, en 1848, du département de Loir-et-Cher, poste qu'il occupait depuis les premières années du gouvernement de Juillet. Durant cette longue période il se concilia par son zèle, par son impartialité et par ses manières affables, l'estime et l'affection de

ses administrés. Sous sa direction et celle de M. le comte d'Ornano, qui commandait, à la même époque, la division militaire à Tours, le département de Loir-et-Cher a joui d'une douce prospérité. M. le comte de Lezay-Marnésia a été appelé à la pairie, le 11 septembre 1855, en récompense de ses longs services. La dignité de sénateur couronne cette belle carrière.

MAGNAN (Bernard-Pierre), général de division, né à Paris en 1791, s'engagea à l'âge de dix-huit ans, et, après avoir passé par tous les grades inférieurs, il était déjà, en 1814, capitaine de la garde impériale et chevalier de la Légion d'honneur. L'officier de fortune quitta la carrière militaire à cette époque et fut obligé d'entrer dans une étude de notaire pour vivre honorablement. Cependant il ne put s'accoutumer au calme de la vie civile, véritable oisiveté pour celui qui a vécu dans les camps. M. Magnan reprit du service, et, lors de la conquête de l'Algérie, en 1850, il commandait le 49^e de ligne, à la tête duquel il se distingua dans cette expédition. L'année suivante, il reçut le brevet de maréchal de camp, et fut attaché quelque temps à la septième division militaire, à Lyon. Des intérêts domestiques l'engagèrent à passer en Belgique où le roi Léopold avait besoin de généraux français pour l'organisation de son armée. Il rentra ensuite en France et fut chargé du commandement militaire du département du Nord. En 1840, M. de Mésonan vint l'y trouver et lui fit de brillantes propositions

pour l'engager à se déclarer en faveur du prince Louis-Napoléon, qui préparait la tentative de Boulogne. Le général Magnan avait quelques sujets de mécontentement, mais il repoussa ces ouvertures ; ce fut néanmoins pour lui un sujet de défaveur, et, à la Révolution de février, il était encore à son poste. Nommé lieutenant général et grand officier de la Légion d'honneur en 1849, il fut placé à la division militaire de Strasbourg, d'où il passa au commandement de l'armée des Alpes. Aux réélections partielles du mois de juillet 1849, il a été nommé représentant du département de la Seine. Enfin, nommé général en chef de l'armée de Paris, en 1851, il a reçu la grand-croix de la Légion d'honneur au mois de novembre dernier.

MANUEL aîné, banquier de Nevers, né en 1791, entra de bonne heure dans la carrière des armes, qu'il abandonna en 1845 ; il était alors capitaine et chevalier de la Légion d'honneur. Il embrassa la profession de banquier, et devint conseiller de préfecture de la Nièvre et commandant de la garde nationale. En 1839, il fut élu député, et prit place au centre gauche, où il fit peu de bruit, quoiqu'il parlât beaucoup. Élu représentant en 1848, il acheva d'y perdre le prestige que rappelait, sans parenté, une simple similitude de nom avec le fameux défenseur du régicide. Ce fut la cause de son échec aux élections de mai 1849 ; plus heureux le 8 juillet suivant, il courait, pour la députation au corps législatif, de nouveaux dangers qui ren-

dirent indispensable son élévation à la dignité de sénateur. M. Manuel, par une figure animée et une attitude indépendante, s'étudiait à rappeler son fougueux homonyme.

MARCHANT (du Nord), ancien notaire, né en 1790, membre de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, dès 1830, dirigea longtemps dans son arrondissement le mouvement électoral au profit des candidats de l'opposition avant de le faire tourner sur lui-même. En 1837, il travailla pour son propre compte, vint siéger à la Chambre auprès d'Odilon Barrot, et s'associa toujours aux actes politiques de ce chef de parti. Le mouvement réformiste trouva en lui un champion, et le banquet d'Avesnes le choisit pour son président. Il s'éclipsa cependant en 1848, et ne reparut qu'à l'Assemblée législative.

MESNARD (Jacques-André), premier vice-président du Sénat, né le 11 novembre 1792, entra d'abord au barreau. Mais les difficultés nombreuses que l'avocat rencontre à l'entrée de sa carrière, lorsque surtout il n'a pas de fortune personnelle, l'engagèrent à suivre la carrière de la magistrature. Il quitta en 1836 le ressort de la cour royale de Rennes, pour passer à Rouen procureur général. Homme d'étude et de cabinet, M. Mesnard sentait que sa vocation l'appelait à un poste dans la magistrature assise. Aussi, il saisit la première occasion de permuter, et entra en 1841,

comme conseiller, à la cour de cassation. Il reçut à la même époque la croix de commandeur de la Légion d'honneur, et fut nommé pair de France en septembre 1845, et président à la cour suprême en 1847. C'est un petit homme laborieux, actif, estimé au Palais. Son fils, M. Léon Mesnard, est auditeur de première classe au conseil d'État.

MIMEREL (Auguste), l'un des plus riches manufacturiers du département du Nord, possède à Roubaix une importante filature de coton fin ; aimé des ouvriers, estimé de ses concitoyens, il fut choisi par les électeurs censitaires, sous la royauté de Juillet, pour représenter son arrondissement. En mai 1849, le suffrage universel l'a porté à l'Assemblée législative, où il vota toujours avec les amis de l'ordre. L'esprit de la population ouvrière ayant été calomnié à la tribune, à l'occasion de symptômes d'agitation qui s'étaient manifestés à Roubaix, il s'empressa de défendre ses commettants contre d'injustes accusations et de rétablir la vérité des faits. Son fils a été nommé, l'an passé, chevalier de la Légion d'honneur.

MOSKOWA (Joseph-Napoléon NEY, prince de la), né à Paris le 8 mai 1805, est le fils aîné de l'infortuné maréchal de l'Empire, condamné à mort par ses pairs et fusillé le 7 décembre 1815. Ses premiers pas dans la carrière se trouvèrent naturellement entravés. A la Révolution de juillet, l'influence de Jacques Lafitte,

son beau-père, attira sur lui la faveur du gouvernement. On s'efforça de faire oublier les tristes rigueurs dont son père avait été victime, et il fut appelé à la Cour des pairs par ordonnance du 19 novembre 1851; mais il ne consentit à siéger que dix ans plus tard sur les bancs de ceux qui avaient jugé le maréchal. Son amour excessif du luxe et des arts l'ont entraîné dans de fréquents embarras qui ont nui à sa carrière. En 1848, il n'était encore que lieutenant-colonel du 8^e lanciers et chevalier de la Légion d'honneur. L'avènement du neveu de l'empereur a ramené pour lui une ère nouvelle.

MURAT (Napoléon-Lucien-Charles, prince), né à Milan le 16 mai 1805, est le fils de Joachim Murat, roi de Naples, beau-frère de l'empereur Napoléon. Exilé de France, il a passé une partie de sa vie en Amérique, où, pour réparer les infidélités de la fortune, sa femme dirigeait un pensionnat de demoiselles. Né sur les marches d'un trône, élevé au milieu des splendeurs de la cour de Naples, le prince Murat se soumettait sans murmure à son humble position, lorsque la Révolution de février lui permit de venir revendiquer le titre de citoyen français. Représentant du Lot en 1848, il a été réélu le premier de la liste, en 1849, à Cahors et à Paris. Ce double vote expliquait assez les suffrages du 10 décembre et les espérances que le peuple fondait sur l'énergie de l'Élysée et de ses partisans. Le prince Murat a été nommé en 1849 envoyé

extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Turin, et, l'année suivante, il a été élu colonel d'une des légions de la garde nationale de la banlieue de Paris. Ses traits rappellent beaucoup ceux de son père; mais son embonpoint nuit aux avantages de sa stature.

ORDENER (*Michel*, comte), général de division, né en 1781, est un ancien officier supérieur de l'Empire. Les événements de 1815 brisèrent un moment sa carrière militaire. La royauté de Juillet, qui cherchait à redresser tous les torts ou plutôt à rallier tous les mécontents, s'empessa de lui donner le brevet de maréchal de camp. Le général Ordener commanda assez longtemps le département de Maine-et-Loire, où il se trouvait encore au mois de février 1848. Frappé au mois d'avril suivant par le décret de M. Charras, il fut remplacé, en 1849, sur les cadres d'activité, créé lieutenant général et appelé à commander la division militaire de Caen. La nouvelle loi sur les retraites pour limite d'âge vient de l'atteindre; mais la dignité de sénateur doit l'en dédommager. Il est grand officier de la Légion d'honneur.

ORNANO (*Philippe-Antoine*, comte d'), général de division, né à Ajaccio, le 17 janvier 1784, est le troisième fils de Louis Ornano et d'Isabelle Bonaparte, unique cousine germaine de l'empereur. La maison Ornano, une des plus illustres de Corse, descendait, dit-on, d'Ugo Cojonna, qui fut envoyé par le pape

Léon III pour reconquérir cette île sur les Sarrasins, et qui en reçut l'investiture souveraine de Charlemagne.

Le comte d'Ornano, neveu de l'empereur Napoléon à la mode de Bretagne, était, à trente ans, général de division et commandeur de la Légion d'honneur, lorsque les événements de 1814 vinrent arrêter sa brillante carrière. Sa parenté impériale le fit tenir à l'écart par la Restauration. Mais, après la Révolution de juillet, Louis-Philippe s'empressa de le rallier à lui, le nomma pair de France le 41 octobre 1832, et grand officier de la Légion d'honneur le 18 avril 1834. Il a commandé la quatrième division militaire à Tours jusqu'en 1818, et, à cette époque, il était, après le comte d'Anthouard, le plus ancien de nos lieutenants généraux en activité. Il a fixé son établissement dans la Touraine, où il possède le château de la Branchoire. Les électeurs d'Indre-et-Loire, reconnaissants, ont envoyé à l'Assemblée législative leur compatriote adoptif. Son fils, marié à mademoiselle Voyer d'Argenson, est aujourd'hui préfet de l'Yonne.

PADOUE (Jean-Thomas ARRIGHI, duc de), général de division, né en 1777, est issu d'une famille noble de Corse, alliée à la maison Bonaparte. Il prit du service dans les armées de la République en 1796, devint aide de camp de Berthier en Orient, fut créé chef d'escadron à Marengo, général de brigade à Austerlitz, général de division à Essling. L'empereur lui

conféra le titre de Padoue avec une riche dotation en Italie, après la bataille de Friedland. Pendant les Cent-Jours, Napoléon l'appela à siéger à la Chambre des pairs. La rapidité des événements ne laissa pas place à de longues illusions. Après le désastre de Waterloo, M. le duc de Padoue se réfugia en Corse, avec la mission secrète de préparer les esprits au cas où Napoléon irait y chercher un asile. Mais le destin voulait que le héros finit ses jours sur le rocher de Sainte-Hélène. Frappé par l'ordonnance royale du 7 janvier 1816, M. de Padoue se retira en Italie, et ne fut amnistié qu'en 1820. Il vivait depuis cette époque dans une profonde retraite, lorsque les électeurs de Corse, ses compatriotes, l'envoyèrent, en 1849, à l'Assemblée législative. Il a épousé, en 1812, mademoiselle Zoé de Montesquiou, sœur de la comtesse Anatole de Montesquiou-Fezensac, et il a eu de ce mariage M. le marquis de Padoue, aujourd'hui préfet de Seine-et-Oise, membre du conseil d'État, et une fille mariée à M. Thayer, directeur général des postes.

PARSEVAL-DESCHÈNES (*Alexandre-François*), vice-amiral, né à Paris en 1784, est le neveu du célèbre Parseval-Grandmaison, membre de l'Académie française, qui accompagna Napoléon en Égypte, et fit partie de l'Institut du Caire. Le jeune Parseval suivit son oncle au delà des mers, et y prit le goût de la vie de marin. Il n'était encore que capitaine de vaisseau lorsqu'il fut nommé, en février 1839, commandeur de la

Légion d'honneur, et, l'année suivante, contre-amiral major général, en remplacement de M. Casy. Lors de l'incendie de l'arsenal du Mourillon, il commandait l'escadre d'évolutions à Toulon, et le *Moniteur universel* a mentionné l'activité et le dévouement qu'il déploya dans cette circonstance. Il a reçu en septembre 1844 le brevet de grand officier de la Légion d'honneur. Sa santé, altérée par une carrière active et de nombreuses expéditions, lui rendait le repos nécessaire ; il a été appelé à faire partie du conseil d'amirauté : ses traits mâles, son profil anguleux, son regard vif et pénétrant, indiquent un homme d'action et d'intelligence.

PELET (Jean-Jacques-Germain, baron), général de division, ancien pair de France, né à Toulouse le 15 juillet 1777, était, en 1848, directeur général du dépôt de la guerre, président du comité consultatif d'état-major, membre du conseil général de Seine-et-Marne, grand officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, et ce n'était ni trop d'honneurs ni trop de dignités, car on trouverait peu d'hommes plus zélés, plus laborieux et plus instruits. Il s'engagea comme conscrit en 1800, fut nommé sous-lieutenant dès son arrivée à l'armée d'Italie, dans le corps des ingénieurs géographes. Aide de camp de Masséna, il fit avec lui toutes les campagnes de 1806 à 1814, et fut ensuite nommé colonel du 48^e, qu'il conduisit à l'expédition de Russie. Il se signala à Smolensk, à Dresde,

à Leipzig, à Montmirail, et reçut, en avril 1813, le brevet de général de brigade. A Waterloo, il défendit jusqu'à la nuit le village de Planchenoit et dirigea l'arrière-garde. En 1818, le général Pelet entra au corps royal d'état-major, et, revêtu des fonctions de secrétaire de la commission de défense du royaume, il rédigea les vingt-trois Mémoires qui composent la collection de ses travaux. La monarchie de Juillet lui conféra le grade de lieutenant général et le plaça à la tête du dépôt de la guerre. C'est sous sa direction qu'a été commencée l'entreprise de la nouvelle carte de France, qui laisse loin d'elle les travaux de Cassini et des autres savants. Malgré son âge, il poursuit avec activité l'exécution de cette œuvre monumentale. Le général Pelet siégeait à la Chambre des députés depuis 1830, lorsqu'il a été appelé à la pairie le 3 octobre 1837 ; il est grand officier de la Légion d'honneur depuis 1831. Le 10 mars 1850, le suffrage universel l'appela à représenter le département de l'Ariège, en remplacement de M. Pilhes, condamné par la haute cour de justice de Versailles.

PLAISANCE (Anne-Charles LEBRUN, duc de), ancien pair de France, né le 28 décembre 1775, est le fils aîné de l'architrésorier de l'Empire, auquel il succéda dans la Chambre héréditaire en 1824. Entré au service après le 18 brumaire, il devint aide de camp du général Desaix, qui, blessé à mort, tomba dans ses bras à la journée de Marengo. Il fit la campagne d'Al-

lemagne de 1805, fut chargé d'apporter à Paris la nouvelle de la victoire d'Austerlitz. L'empereur le nomma général de brigade sur le champ de bataille d'Eylau et général de division le 23 février 1812. L'année suivante, ayant été chargé de la défense d'Anvers, M. de Plaisance fit preuve d'impéritie, et il fallut le remplacer par Carnot. Il adhéra en 1814 au rétablissement des Bourbons et reçut le 29 juillet la croix de Saint-Louis; mais, ayant accepté, pendant les Cent-jours, le commandement du corps d'armée de Champagne et la députation de Seine-et-Marne, il fut mis en disponibilité, et n'a pas cessé, depuis 1830, de faire partie de la deuxième section du cadre de l'état-major général. Il est depuis 1833 grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur. Le duc de Plaisance, dont le comte de Chabrol-Volvic était un beau-frère, a épousé une fille du marquis de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes, mort en 1837. Il possède la belle terre de Saint-Mesme près Dourdan.

POINSOT (Louis), né à Paris le 5 janvier 1777, compris dans la première promotion de l'École polytechnique, devint successivement professeur de mathématiques aux lycées de Paris, professeur d'analyse à l'École polytechnique, inspecteur de l'Université, membre de l'Institut en 1815, et enfin pair de France le 4 juillet 1846. On a de lui les *Éléments de statique* publiés en 1803, et dont Fourier a fait un grand éloge dans son rapport général sur les progrès des sciences

mathématiques, et un grand nombre de Mémoires également abstraits. M. Poinsot, dont le nom n'a rien de trop flatteur, est grand, maigre, aussi ennuyeux causeur que passionné pour la parole, excepté toutefois à la tribune, où il ne s'est pas encore montré.

PORTALIS (Joseph-Marie, comte), né à Aix, le 19 février 1778, premier président à la cour de cassation et vice-président du Sénat, est le fils du célèbre avocat qui lutta contre Beauharnais et Mirabeau, et qui eut le portefeuille des cultes sous le Consulat et celui de l'intérieur sous l'Empire. Rentré en France avec son père après le 18 brumaire, le jeune Portalis fut attaché aux légations chargées de négocier la paix de Lunéville et celle d'Amiens. Il devint ensuite secrétaire de la légation française à Berlin et à Ratisbonne, en 1804 et en 1805, puis secrétaire général du ministère des cultes. Exilé en 1811, pour avoir, dans l'intérêt de la cour de Rome, trahi un secret de cabinet, il revint, deux ans après, à Paris, rentra en faveur, et fut nommé premier président à la cour impériale d'Angers. Après les Cent-Jours, M. de Portalis quitta ce poste pour entrer dans l'organisation du conseil d'État, et, le 5 mars 1819, Louis XVIII le nomma pair de France. Président de la cour de cassation en 1824, il fit partie du cabinet Martignac et eut successivement le portefeuille de la justice et celui des affaires étrangères. Il soutint avec talent devant les deux Chambres les divers projets de loi du gouvernement, et, en quit-

tant le ministère, il reçut, comme récompense de ses services, la place inamovible de premier président à la cour de cassation, poste que les gouvernements nés des barricades n'ont osé lui enlever. Louis-Philippe le nomma grand-croix de la Légion d'honneur le 30 septembre 1832, et vice-président de la Chambre des pairs le 20 septembre 1834. Le décret du 26 janvier 1852 lui a conféré la même fonction dans le Sénat. C'est un des esprits les plus remarquables et des plus beaux talents de notre époque. Savant jurisconsulte, il a cultivé aussi avec succès les sciences et les lettres, et même la poésie légère. Son livre intitulé *De l'Usage et de l'Abus de l'esprit philosophique durant le dix-huitième siècle* est un ouvrage d'une haute portée. M. le comte Portalis avait épousé, en 1801, la jeune comtesse de Holek, nièce et pupille du comte de Reventlau, dont le château lui avait servi d'asile pendant son émigration.

PORTES (Adolphe-François-René, marquis d'), né le 22 janvier 1790, appartenait à une famille riche et noble d'ancienne extraction du comté de Foix. Il entra comme auditeur au conseil d'Etat en 1818. Il était jeune et beau cavalier, mais peu passionné pour l'étude, et, dit-on, peu apte aux travaux administratifs. Cependant sa position de naissance et de fortune le firent nommer successivement conseiller d'Etat honoraire, membre du conseil général de l'Ariège, chevalier de la Légion d'honneur, député sous la monarchie de

1850, pair de France le 9 juillet 1845, et enfin membre du conseil central de l'agriculture en 1847. Il habitait autrefois, la plus grande partie de l'année, dans son château de Portes. Il vient de faire restaurer, à Paris, le petit hôtel Forbin-Janson avec un luxe et un confortable qui le retiendront davantage, sans doute, dans la capitale.

PRÉVAL (Claude-Antoine, vicomte, aujourd'hui comte de), né à Salins le 6 novembre 1776, fils du général de ce nom (mort en 1808), est issu d'une famille recommandable par ses services dans la magistrature et dans les armes. Il entra à l'âge de treize ans au service, se fit remarquer à la bataille de Weingarten, près de Spire, au siège de Manheim et au passage du Rhin. Ayant passé en Italie en 1797, il se trouva à Moguano et à Novi, et fut appelé en 1801 au commandement du 3^e régiment de cuirassiers. Ce fut à la tête de ce corps qu'il fit la campagne de la grande armée en 1805 et 1806, et combattit à Iéna. L'empereur lui conféra, le 31 décembre 1806, le grade de général de brigade, et l'appela au conseil d'Etat après la paix de Presbourg. Pendant les guerres de 1813 et 1814, le général Préval fut chargé du commandement d'un corps de troupe qui s'étendait de Fulde à Marbourg. Il remplaça ensuite le général Roussel d'Herbal au dépôt de cavalerie de Versailles. Nommé lieutenant général le 10 mai 1814, il fut chargé, pendant les Cent-Jours, de la réorganisation de la cavalerie, et ne cessa depuis

de remplir d'importantes fonctions, soit comme inspecteur général, soit comme membre de différents comités. Baron sous l'Empire, vicomte sous la Restauration, pair de France de la monarchie de Juillet le 3 octobre 1837, grand-croix de la Légion d'honneur en mai 1843, comte et sénateur de la présidence de la République en janvier 1852, c'est un homme dont l'activité et les besoins ne peuvent se passer de servir tous les régimes.

REGNAULT DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY (Auguste, comte), général de division, ancien ministre, né en 1794, porte un nom célèbre dans l'histoire de nos révolutions. Son père, membre de la Constituante, de la Convention, du Sénat et du conseil d'État, fut un des plus fidèles serviteurs de Napoléon. M. le général Regnault était colonel au 2^e lanciers lorsqu'il reçut, en 1840, le brevet de maréchal de camp et le commandement militaire du département de la Meurthe, où il resta jusqu'à la Révolution de février. L'armée des Alpes ayant été organisée, il fut appelé à en faire partie comme général de brigade, et il passa l'année suivante à Rome, sous les ordres du général Oudinot. Lorsque le ministère du président de la République se reconstitua en janvier 1851, le portefeuille de la guerre fut offert à M. Regnault de Saint-Jean d'Angély; mais, tandis qu'il hésitait à accepter et attendait, dit-on, l'assentiment des exilés de Claremont, un remaniement eut lieu, et M. Regnault de Saint-Jean d'Angély ne fit point partie de la nouvelle combinai-

son. Il a reçu sans doute les pleins pouvoirs qu'il désirait, car il s'est empressé de revêtir la dignité de sénateur. Les électeurs de la Charente-Inférieure l'avaient choisi pour représentant au mois de mai 1819.

SAINT-SIMON (Henri-Jean-Victor DE ROUVROY, marquis de), né le 11 février 1782, est d'une famille issue de Mathieu Rouvroy, dit *le Borgne*, qui épousa au quatorzième siècle Marguerite, héritière des Saint-Simon. Attaché comme officier à l'état-major général, et aide de camp du maréchal Ney, il fut créé chevalier de la Légion d'honneur en mars 1806, et fut blessé six mois après à la bataille d'Iéna. Il servit ensuite en Espagne, où il commanda le 29^e régiment de chasseurs. Aussitôt la déchéance de l'empereur prononcée, il alla porter de nouvelles instructions aux maréchaux Soult et d'Albuféra; mais les hostilités continuèrent jusqu'à la bataille de Toulouse. Son zèle pour les Bourbons lui valut alors la croix de Saint-Louis et le grade d'officier de la Légion d'honneur. Pendant les Cent-Jours, il suivit Louis XVIII à Gand, où il gagna le brevet de maréchal de camp. Le duc de Saint-Simon, son grand-oncle, étant mort en janvier 1819, il hérita de la grande-esse d'Espagne, et il fut créé pair de France avec le titre de marquis au mois de mars suivant. Nommé ministre plénipotentiaire à Copenhague en 1821, il s'y fit remarquer par ses singularités, et il fallut toute l'indulgence du vieux roi Frédéric VI, pour le conserver comme représentant de la France. On chercha

inutilement à diverses reprises un autre poste où l'on eût pu le faire accueillir. Enfin, après l'avoir laissé deux ans sans fonction, Louis-Philippe, auquel il s'était rallié, et qui lui portait un vif intérêt à cause de la mémoire de son oncle, fut obligé de l'envoyer à Pondichéry en qualité de gouverneur des possessions françaises. Quelques années de séjour suffirent au marquis de Saint-Simon pour nécessiter son rappel, et, de guerre lasse, on l'envoya en 1857 commander la division militaire en Corse, où il était encore en 1848. Héritier de l'esprit caustique des Saint-Simon, il en rappelle toutes les bizarreries de caractère. On cite encore à Copenhague, entre autres excentricités, la tasse de café qu'il jeta par la fenêtre à la fin d'un diner diplomatique. MM. Bourgoing et Berthier de la Salle, alors secrétaires de légation, pourraient former un recueil des singularités dont ils eurent à souffrir avec lui. Il est devenu l'unique rejeton mâle de ce nom par la mort de son fils, qu'un affreux accident de chasse lui a fait tuer de sa propre main. M^{lle} Blanche de Saint-Simon, sa fille unique, née en 1805, est encore sans alliance. Espérons que, grâce à l'âge, M. de Saint-Simon ne sera plus que le marquis de Boissy du nouveau Luxembourg. C'est sans doute comme grand d'Espagne qu'il s'est fait donner le titre de duc par le *Moniteur*.

SAPEY (Charles), ancien conseiller à la cour des comptes, né à Grenoble en 1775, sortit de l'école militaire de Tournon, et entra en 1795 comme sous-lieu-

tenant dans le 9^e bataillon de l'Isère. Il fit la campagne des Alpes et celle d'Italie, et fut nommé membre du corps législatif en 1802. Condisciple de Lucien Bonaparte, la franchise de ses épanchements intimes et la chaleur de ses élans libéraux en public, le firent éliminer de cette assemblée. Peut-être est-ce au souvenir de cette disgrâce qu'il faut attribuer la complète ambiguïté de la conduite parlementaire de M. Sapey, qui a presque toujours évité depuis cette époque d'assister aux scrutins solennels et significatifs. En 1815, il figura à la Chambre des représentants; de 1817 à 1824, et de 1827 à 1848, il siégea à la Chambre des députés, d'abord sur les bancs de l'opposition, et depuis 1850 sur ceux du centre gauche, tantôt votant avec la majorité, tantôt avec le parti libéral. Partisan du ministère Martignac, il fut un des 224, sans prévoir toutefois la portée de l'adresse. Nommé conseiller maître à la cour des comptes en 1852, cette faveur mitigea son opposition sans en triompher tout à fait; car il enviait, dit-on, la direction générale des postes, service dont il avait longtemps étudié les détails, et auquel il avait proposé, en 1826, d'apporter des améliorations. Il y a peu de vie aussi remplie que celle de M. Sapey, successivement militaire, industriel, homme politique et magistrat. Il a toujours pris une part active aux labeurs législatifs, soit dans les bureaux, soit à la tribune, surtout quand il s'est agi de questions financières ou administratives. Ce n'est pas malheureusement un jeune sénateur.

SCHRAMM (Jean-Paul-Adam, comte), général de division, né à Arras le 1^{er} décembre 1789, est fils du général baron de l'Empire, gouverneur du Hanovre en 1807. Il entra au service comme aide de camp de son père, en 1805, et commanda, en qualité de major, le 2^e régiment des voltigeurs de la garde impériale pendant les campagnes de 1812 et 1813. Nommé maréchal de camp vers la fin de cette dernière année, il se distingua à la défense de Paris. Le général Schramm fut employé, sous la Restauration, en qualité d'inspecteur d'infanterie. La monarchie de Juillet le nomma lieutenant général le 30 septembre 1832, pair de France le 4^{er} décembre 1839, et grand-croix de la Légion d'honneur le 17 août suivant. Il se reposait à l'ombre de la faveur royale, lorsque la Révolution de Février vint troubler son calme et frapper son existence militaire. En 1851, le président de la République ayant choisi son cabinet hors des hommes parlementaires, confia le portefeuille de la guerre au général Schramm. Il est aujourd'hui président du comité d'artillerie.

SÉGUR D'AGUESSEAU (Raymond-Paul, comte de), né en 1802, neveu de Philippe de Ségur, l'historien de la grande armée, et petit-fils du comte de Ségur, auteur de l'*Histoire universelle*, est issu d'une des plus anciennes maisons de la Guienne. Il a pris le surnom de d'Aguesseau de sa mère et de son aïeule, dont la famille s'est éteinte en 1826. Il a servi comme officier pendant la campagne d'Espagne de 1823, avant

d'entrer dans la carrière administrative. Il était préfet des Hautes-Pyrénées en 1837, lorsqu'il refusa de continuer à servir le gouvernement de Juillet, quoique M. le comte Molé, son parent, fût alors au ministère. C'était expier sept ans d'erreur d'une manière éclatante. Aussi, en mai 1849, ses anciens administrés, qui avaient eu l'occasion d'apprécier son énergie, sa franchise et ses excellents sentiments, l'envoyèrent à l'Assemblée nationale. Par un noble élan, M. Ségur d'Aguesseau débuta à la tribune en conviant la droite à saluer comme lui l'avènement de la République. Il voulait essayer ce régime; il n'a pas tardé à être désillusionné. C'est un homme trop ami de l'ordre et d'une sage discipline pour se plaire au chaos social.

SIMÉON (*Henri*, comte), né en 1803, est fils et petit-fils de pairs de France, morts, l'un en 1842, l'autre en 1846, et neveu, par son aïeule, du célèbre comte de Portalis. Sa famille appartenait, avant 1789, au barreau d'Aix. Il entra en 1826, comme auditeur de seconde classe, au conseil d'État, où son père avait longtemps siégé avec distinction. Depuis la Révolution de Juillet; il a été successivement préfet des Vosges, du Loiret et de la Somme. En 1842, il a été appelé à la direction générale des tabacs, et, l'année suivante, il a remplacé M. Bresson à la Chambre des députés, où il siégea, jusqu'en 1848, parmi les plus ardents soutiens du ministère Guizot. Il échoua aux premières élections du suffrage universel; mais, en 1850, M. Suchet, re-

présentant du Var, ayant été condamné par la cour de Versailles, M. le comte Siméon a été assez heureux pour lui succéder. L'Élysée devait trouver en lui autant de docilité que la monarchie de Juillet; sa position inamovible de sénateur parviendra peut-être à fixer cette boussole.

THAYER (Amédée-Édouard-Williams-Gourey), prononcez *Therre*, avocat à la cour d'appel, né en 1799, est le fils aîné de l'Américain James Thayer, dont le nom a figuré dans les fastes de la Révolution. En vertu d'un décret de la Convention, les biens de James Thayer, comme étranger, avaient été confisqués. Il réclama contre cette spoliation, revendiqua le titre de citoyen français, et sut si bien conduire cette affaire, que non-seulement il obtint la restitution de ses biens, mais encore il se fit donner une indemnité et devint l'objet d'une véritable ovation populaire. James Thayer se retrouva alors à la tête d'une assez belle fortune, qu'il augmenta encore par d'habiles spéculations. Lorsque l'hôtel de Montmorency, dont les jardins occupaient tout l'espace entre la Bourse et le boulevard Montmartre, furent mis en vente, il en acheta une grande partie, et fit construire sur son nouveau terrain les galeries du passage des Panoramas. Il laissa deux fils : Amédée, qui fait l'objet de cet article, et Édouard, qui est aujourd'hui directeur des postes.

M. Amédée Thayer, ayant terminé ses études de droit, se fit inscrire au tableau des avocats de Paris en

janvier 1822. Mais sa grande fortune et son mariage avec la fille du général Bertrand, le compagnon de captivité de l'empereur à Sainte-Hélène, le détournèrent de suivre d'une manière active le barreau, dont il est encore aujourd'hui un membre. Il a perdu, il y a quelques années, son fils unique à Rome dans un voyage qu'il avait entrepris pour la santé de sa femme; car, élevée auprès de son père le général Bertrand, sous le climat brûlant de Sainte-Hélène, madame Thayer ne peut s'accoutumer à notre froide température. M. Amédée Thayer a été appelé en 1849 à commander un bataillon de la garde nationale de la banlieue de Paris.

THIBAUDEAU (*Antoine-Claire*, comte), ancien conseiller d'État de l'Empire et ancien conventionnel, est né à Poitiers le 25 mars 1765. Nommé député par le département de la Vienne, en 1792, il vota la mort de Louis XVI et fut chargé de diverses missions comme représentant du peuple. Après la chute de Robespierre, il attaqua vivement Tallien, Fréron et les autres thermidoriens, qu'il accusa de convoiter le pouvoir. Nommé l'année suivante par vingt-deux départements, il opta pour la Vienne, et devint président du Conseil des cinq-cents le 21 février 1796. Le Directoire l'inscrivit au 18 fructidor sur la liste des déportés; mais ses amis obtinrent sa radiation, et il reprit la profession d'avocat. Le 18 brumaire le ramena sur la scène, et il siégea au conseil d'État jusqu'en 1808, époque où il fut nommé comte de l'Empire et préfet des Bouches-du-Rhône. La Restauration l'éloigna de ce poste.

Nommé, pendant les Cent-Jours, conseiller d'État et pair de France, il fut exilé par l'ordonnance du 26 juillet 1815, et parcourut la Suisse et l'Allemagne. Il obtint enfin du gouvernement autrichien la permission de se fixer à Prague. On a publié, en 1814, ses Mémoires, qu'il composa dans l'exil, et qui s'arrêtent en 1800. Depuis la Révolution de 1850, M. le comte Thibaudeau, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur depuis le 14 juin 1804, époque de son institution, vivait dans une profonde retraite. C'est un vieillard accablé d'infirmités et atteint d'une surdité complète. Sans lui, il eût manqué au Sénat un échantillon des tristes célébrités de la Convention nationale.

TROP LONG (Raymond-Théodore), premier président à la cour d'appel de Paris, né à Saint-Gaudens le 8 octobre 1795, débuta à l'âge de vingt-quatre ans dans la magistrature par les fonctions de substitut du procureur du roi au tribunal de première instance d'Alençon, d'où il passa dans l'île de Corse. Il y fut successivement procureur du roi à Sartena et avocat général à Bastia. Il changea ce dernier poste contre le pareil à la cour royale de Nancy, où il se fit remarquer par un savant et lucide réquisitoire dans une question domaniale de haute importance. Ce succès lui valut la présidence d'une des chambres de la cour de Nancy, et l'encouragea à publier ses *Commentaires sur le Code civil*, qu'il commença par des Traités sur les titres de la vente, des hypothèques, de la prescription. Son ouvrage a pris rang parmi les meilleures publica-

tions de jurisprudence. Le style, qui y est joint à la science, dissimule l'aridité de la matière. L'auteur de si brillants écrits ne pouvait rester plus longtemps confiné dans une cour royale de province. En 1835, il fut nommé conseiller à la cour de cassation, où il siégeait encore en février 1848. La place de premier président à la cour d'appel étant venue à vaquer, au mois d'août suivant, par la mort de M. le baron Séguier, un des premiers actes du président de la République fut d'y appeler M. Troplong par un décret du 22 décembre. Il faisait partie de la Chambre des pairs depuis le mois de juillet 1846. Outre ses *Commentaires sur le Code civil*, M. Troplong a publié entre autres ouvrages : *de la Souveraineté des ducs de Lorraine sur le Barrois*, en 1832 ; *du Pouvoir de l'Etat sur l'Enseignement*, en 1844 ; et un *Traité de l'Influence du christianisme sur le droit civil des Romains*.

VICENCE (*Adrien-Armand-Alexandre DE CAULAINCOURT*, duc de), né en 1815, est le fils du général de l'Empire, ministre et pair de France pendant les Cent-Jours (décédé en 1827). Sa famille, originaire de Picardie, était une des plus anciennes et des plus considérables de la noblesse de cette province, et comptait parmi ses ancêtres un chevalier à la croisade de 1202, et deux maréchaux des camps et armées du roi. Le duc de Vicence a hérité d'un riche patrimoine et d'un nom illustre ; mais il n'avait pas paru jusqu'ici sur la scène politique. Il a épousé, en 1849, mademoiselle de Cy-

pierre, veuve du vicomte d'Auteuil, dont il n'a qu'une fille. Son frère cadet, le marquis de Caulaincourt, est député au corps législatif.

VIEILLARD (Narcisse), né en 1791, sortit de l'École polytechnique officier d'artillerie en 1810. Il quitta le service sous la Restauration, et s'attacha à la reine Hortense, qui le choisit pour précepteur de son fils aîné, frère du prince-président de la République française, et mort en 1831, sous les murs d'Ancône, en combattant dans les rangs de l'insurrection bolonaise. Élu en 1842 député de Carentan, ce qui donna lieu à un double jeu de mot sur le nom de la ville et de son représentant, M. Vieillard, qui remplaçait le ministériel Énouf, vint s'asseoir sur les bancs de la gauche et vota constamment avec MM. Odilon Barrot et Dupont (de l'Eure). Homme d'énergie, célibataire, simple dans ses goûts, satisfait d'une modeste aisance, il se fit une idole des théories républicaines, qu'il n'abandonna jamais depuis. S'il s'écartait un jour de ses illusions politiques, ce ne pourrait être que par un retour de sentiment pour un nom et une famille chers à son cœur. Commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Manche, dont il fut un des représentants à l'Assemblée constituante, il vota toujours avec les républicains modérés de la réunion de l'Institut. À l'Assemblée législative, il se rapprocha du parti de l'Élysée, et le président de la République a, dit-on, souvent profité de la sagesse de ses conseils.

DÉCRET ORGANIQUE

SUR

LE CONSEIL D'ÉTAT.

Louis-Napoléon, Président de la République,
Décrète :

TITRE I^{er}.

FORMATION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 1^{er}. Le Conseil d'État, sous la direction du président de la République, rédige les projets de loi et soutient la discussion devant le corps législatif.

Il propose les décrets qui statuent : 1^o sur les affaires administratives dont l'examen lui est déferé par des dispositions législatives ou réglementaires ; 2^o sur le contentieux administratif ; 3^o sur les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Il est nécessairement appelé à donner son avis sur tous les décrets portant règlement d'administration publique ou qui doivent être rendus dans la forme de ces règlements.

Il connaît des affaires de haute police administrative

à l'égard des fonctionnaires dont les actes sont déferés à sa connaissance par le président de la République.

Enfin, il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président de la République ou par les ministres.

Art. 2. Le conseil d'Etat est composé :

1° D'un vice-président du conseil d'Etat, nommé par le président de la République ;

2° De quarante à cinquante conseillers d'Etat en service ordinaire ;

3° De conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, dont le nombre ne pourra excéder celui de quinze ;

4° De conseillers d'Etat en service extraordinaire, dont le nombre ne pourra s'élever au delà de vingt ;

5° De quarante maîtres des requêtes divisés en deux classes de vingt chacune ;

6° De quarante auditeurs divisés en deux classes de vingt chacune.

Un secrétaire général ayant titre et rang de maître des requêtes est attaché au conseil d'Etat.

Art. 3. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'Etat.

Art. 4. Le président de la République nomme et révoque les membres du conseil d'Etat.

Art. 5. Le conseil d'Etat est présidé par le président de la République, ou, en son absence, par le vice-pré-

sident du conseil d'État. Celui-ci préside également, lorsqu'il le juge convenable, les différentes sections administratives et l'assemblée du conseil d'État délibérant au contentieux.

Art. 6. Les conseillers d'État en service ordinaire et les maîtres des requêtes ne peuvent être sénateurs ni députés au corps législatif; leurs fonctions sont incompatibles avec toute autre fonction publique salariée; néanmoins les officiers généraux de l'armée de terre et de mer peuvent être conseillers d'État en service ordinaire.

Dans ce cas, ils sont, pendant toute la durée de leurs fonctions, considérés comme étant en mission hors cadre, et ils conservent leurs droits à l'ancienneté.

Art. 7. Les conseillers d'État en service ordinaire hors sections sont choisis parmi les personnes qui remplissent de hautes fonctions publiques.

Ils prennent part aux délibérations de l'Assemblée générale du conseil d'État et y ont voix délibérative;

Ils ne reçoivent, comme conseillers d'État, aucun traitement ou indemnité.

Art. 8. Le président de la République peut conférer le titre de conseiller d'État en service extraordinaire aux conseillers d'État en service ordinaire ou hors sections, qui cessent de remplir ces fonctions.

Art. 9. Les conseillers d'État en service extraordinaire assistent et ont voix délibérative à celles des assemblées générales du conseil d'État auxquelles ils ont

été convoqués par un ordre spécial du président de la République.

TITRE II.

FORMES DE PROCÉDER.

§ 1^{er}.

Art. 10. Le conseil d'État est divisé en six sections, savoir :

Section de législation, justice et affaires étrangères ;

Section du contentieux ;

Section de l'intérieur, § de l'instruction publique et des cultes ;

Section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce ;

Section de la guerre et de la marine ;

Section des finances.

Cette division pourra être modifiée par un décret du pouvoir exécutif.

Art. 11. Chaque section est présidée par un conseiller d'État en service ordinaire nommé, par le président de la République, président de section.

Art. 12. Les délibérations du conseil d'État sont prises en assemblée générale et à la majorité des voix, sur le rapport fait par les conseillers d'État pour les projets de loi et les affaires les plus importantes, et par les maîtres des requêtes pour les autres affaires.

Les maîtres des requêtes et les auditeurs de pre-

mière classe assistent à l'assemblée générale. Néanmoins, les auditeurs de première classe ne peuvent assister qu'en vertu d'une autorisation spéciale aux assemblées générales, présidées par le président de la République.

Les maîtres des requêtes ont voix consultative dans toutes les affaires, et voix délibérative dans celles dont ils font le rapport.

Art. 13. Le conseil d'État ne peut délibérer qu'au nombre de vingt membres ayant voix délibérative, non compris les ministres.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. Les décrets rendus, après délibération de l'assemblée générale du conseil d'État, mentionnent seuls : *Le conseil d'État entendu*.

Les décrets rendus après délibération d'une ou de plusieurs sections indiquent les sections qui ont été entendues.

Art. 15. Le président de la République désigne trois conseillers d'État pour soutenir la discussion de chaque projet de loi présenté au corps législatif ou au Sénat.

L'un de ces conseillers peut être pris parmi les conseillers en service ordinaire, hors sections.

Art. 16. Seront observées, à l'égard des fonctionnaires publics dont la conduite sera déférée au conseil d'État, les dispositions du décret du 11 juin 1806.

§ 2. — *Matières contentieuses.*

Art. 17. La section du contentieux est chargée de diriger l'instruction écrite et de préparer le rapport de toutes les affaires contentieuses, ainsi que des conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Elle est composée de six conseillers d'État, y compris le président, et du nombre de maîtres des requêtes et d'auditeurs déterminé par le règlement.

Elle ne peut délibérer si quatre au moins de ses membres, ayant voix délibérative, ne sont présents.

Les maîtres des requêtes ont voix consultative dans toutes les affaires, et voix délibérative dans celles dont ils sont rapporteurs.

Les auditeurs ont voix consultative dans les affaires dont ils font le rapport.

Art. 18. Trois maîtres des requêtes sont désignés par le président de la République pour remplir au contentieux administratif les fonctions de commissaires du gouvernement.

Ils assistent aux délibérations de la section du contentieux.

Art. 19. Le rapport des affaires est fait au nom de la section, en séance publique de l'assemblée du conseil d'État délibérant au contentieux.

Cette assemblée se compose : 1^o des membres de la section ; 2^o de dix conseillers d'État désignés par le président de la République, et pris en nombre égal

dans chacune des autres sections. Ils sont, tous les deux ans, renouvelés par moitié.

Cette assemblée est présidée par le président de la section du contentieux.

Art. 20. Après le rapport, les avocats des parties sont admis à présenter des observations orales.

Le commissaire du gouvernement donne ses conclusions dans chaque affaire.

Art. 21. Les affaires pour lesquelles il n'y a pas eu constitution d'avocat ne sont portées en séance publique que si ce renvoi est demandé par l'un des conseillers d'État de la section ou par le commissaire du gouvernement, auquel elles sont préalablement communiquées, et qui donne ses conclusions.

Art. 22. Les membres du conseil d'État ne peuvent participer aux délibérations relatives aux recours dirigés contre la décision d'un ministre, lorsque cette décision a été préparée par une délibération de la section à laquelle ils ont pris part.

Art. 23. Le conseil d'État ne peut délibérer au contentieux, si onze membres au moins, ayant voix délibérative, ne sont présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 24. La délibération n'est pas publique.

Le projet de décret est transcrit sur le procès-verbal des délibérations, qui fait mention des noms des membres présents ayant délibéré.

L'expédition du projet est signée par le président de la section du contentieux, et remise par le vice-prési-

dent du conseil d'État au président de la République.

Le décret qui intervient est contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Si ce décret n'est pas conforme au projet proposé par le conseil d'État, il est inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*.

Dans tous les cas, le décret est lu en séance publique.

Dispositions générales.

Art. 25. Les traitements sont fixés ainsi qu'il suit :

Le vice-président du conseil d'État, quatre-vingt mille francs ;

Les présidents de section, trente-cinq mille francs.

Les conseillers d'État, vingt-cinq mille francs ;

Les maîtres des requêtes de 1^{re} classe, dix mille francs.

Les maîtres des requêtes de 2^e classe, six mille francs.

Les auditeurs de 1^{re} classe, deux mille francs.

Le secrétaire général du conseil d'État, quinze mille francs ;

Les auditeurs de 2^e classe ne reçoivent aucun traitement.

Art. 26. Un décret déterminera l'ordre intérieur des travaux du conseil, la répartition des affaires entre les sections, les affaires administratives qui doivent être

portées à l'assemblée générale du conseil d'État, et celles qui peuvent n'être soumises qu'aux sections; la répartition et le roulement des membres du conseil entre les sections, enfin toutes les mesures d'exécution non prévues au présent décret.

Art. 27. La loi du 3 mars 1849 est abrogée. Toutes les dispositions des lois et règlements antérieurs qui ne sont pas contraires au présent décret sont maintenues.

Fait au palais des Tuileries, le 25 janvier 1852.

LISTE
DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT
NOMMÉS PAR DÉCRET DU 25 JANVIER 1852.



VICE-PRÉSIDENT.

M. Baroche, ancien ministre ; place Vendôme, 22.

PRÉSIDENTS DES SECTIONS.

MM.

Maillard, ancien conseiller d'État, président de la section du contentieux ; rue Notre-Dame-des-Victoires, 44.

Rouher, ancien ministre, président de la section de législation, justice et affaires étrangères ; rue Monthabor, 6.

Pariou (De), ancien ministre, président de la section des finances ; rue du Bac, 55.

MM.

Magne, ancien ministre, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce; rue Saint-Dominique, 75.

Leblanc, vice-amiral, président de la section de la guerre et de la marine; rue d'Alger, 15.

Bonjean, ancien ministre, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes; rue de Seine, 10.

CONSEILLERS D'ÉTAT :

Allard (Général), section de la guerre; rue du Havre, 10.

Barbaroux, guerre; place de la Madeleine, 10.

Barrot (Ferdinand), travaux publics; rue Castellane, 4.

Bauchard (Quentin), contentieux; rue Belle-Chasse, 12.

Boinvilliers, finances; rue de Choiseul, 5.

Boudet, contentieux; rue de la Chaussée-d'Antin, 49.

Boulatignier, contentieux; rue Saint-Lazare, 56.

Boulay (de la Meurthe) (Joseph), intérieur; rue de l'Université, 24.

Carlier, intérieur; rue d'Antin, 49.

Charlemagne, finances; rue Saint-Honoré, 535.

Chevalier (Michel), travaux publics; rue de l'Université, 25.

Conti, législation; rue de Miromesnil, 11.

Cornudet, contentieux; rue de Vaugirard, 65.

Cuvier, intérieur; rue Godot-Mauroy, 8.

Dariste, guerre; rue de la Ferme, 26.

MM.

- Denjoy, travaux publics; rue de Lille, 70.
Flandin, guerre; rue de la Michodière, 8.
Fremy, travaux publics; rue Fléchier, 2.
Giraud, intérieur; rue de la Ferme, 50.
Godelle, finances; rue de l'Université, 14.
Herman, intérieur; allée d'Antin, 57.
Janvier, législation; rue du Houssaye, 8.
Lacaze, législation; rue de la Ferme, 56.
Lefèvre (Armand), législation; rue de la Ferme, 56.
Leroy de Saint-Arnaud, finances; quai des Tournelles, 27.
Marchand, contentieux; rue Lafayette, 16.
Stourm, finances; rue Neuve-des-Petits-Champs, 89.
Suin, législation; rue Mazarine, 41.
Thorigny (De), intérieur; rue de l'Ouest, 58.
Tourangin, législation; rue Rumfort, 45.
Vasse, travaux publics; rue Neuve-des-Mathurins, 20.
Villemain, guerre; rue du Bac, 77.
Vuillefroy, travaux publics; rue de Bruxelles, 24.
Vuitry, finances; rue de la Pépinière, 10.

MAITRES DES REQUÊTES DE PREMIÈRE CLASSE.

- Blanche, contentieux; rue de la Pépinière, 97.
Brehier, guerre; rue des Bons-Enfants, 20.
Bussière (Léon de), intérieur; rue de Rivoli.
Chadenet, législation; rue Neuve-des-Mathurins, 95.
Chassaing-Goyon, législation; rue de la Ferme, 8.
Chassériau, guerre; rue Fléchier, 2.
Dabeaux, travaux publics; rue Saint-Denis, 277.

MM.

- Du Martroy (Camus), contentieux ; quai Voltaire, 23.
Forcade la Roquette, finances ; rue Laffitte, 42.
Gasc, législation ; rue de Berlin, 15.
Gaslonde, finances ; rue Saint-Lazare, 119.
Gomel, contentieux ; rue des Moulins, 12.
Lestiboudois, guerre ; chaussée d'Antin, 62.
Loyer, travaux publics ; rue Rivoli, 50 bis.
Maigne, contentieux ; rue des Saints-Pères, 14.
Montaud, intérieur ; rue Boursault, 11.
Padoue (Ernest de), intérieur ; rue de la Victoire, 50.
Pascalis, contentieux ; rue Saint-Romain, 4.
Reverchon, contentieux ; rue Neuve-Saint-Augustin, 29.
Thierry (Amédée), travaux publics ; rue Casimir-Périer, 2.

MAITRES DES REQUÊTES DE DEUXIÈME CLASSE.

- Argout (Gaston d'), finances ; rue Louis-le-Grand, 28.
Aubernon, intérieur ; rue de Verneuil, 55.
Bataille, guerre ; rue Laffitte, 5.
Bernon (De), contentieux ; rue de Verneuil, 60.
Chassiron (De), guerre ; rue d'Angoulême, 25.
Daverne, contentieux ; rue de l'Abbaye, 14.
Du Berthier, finances ; rue Monthabor, 7.
Dubois (Eugène), travaux publics ; rue Duphot, 18.
François, législation ; rue Saint-Sauveur, 16.
Gavini, finances ; rue de Navarin, 16.
Goupil, travaux publics ; rue Laffitte, 47.
Jahan, travaux publics ; rue de Trévise, 40.

MM.

- Lavenay (De), législation ; rue de Ponthieu, 42.
Louyer-Villermay, contentieux ; boulevard des Italiens, 26.
Maupas (Paul de), guerre ; rue de Varennes, 78.
Pagès, intérieur ; rue Louis-le-Grand, 48.
Portalis, législation ; rue de l'Université, 80.
Redon de Beaupréau, contentieux ; rue de Clichy, 5.
Richaud, contentieux ; rue du Sentier, 26.
Séguir (Anatole de), intérieur ; rue du

MAITRE DES REQUÊTES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

- Boilay, , rue d'Antin, 45.

AUDITEURS DE PREMIÈRE CLASSE.

- Bordet, finances ; rue Basse-du-Rempart, 66.
Bosredon (De), intérieur ; rue Neuve-des-Mathurins, 70.
Cardon de Sandrans, législation ; rue du Cherche-Midi, 8.
Casabianca (De), finances ; aux Tuileries.
Chamblain, travaux publics ; rue de la Madeleine, 29.
Faré, travaux publics ; rue de Grenelle-Saint-Germain, 46.
Fouquier, guerre ; rue de Lille, 3.
Garel (Huvé de), intérieur ; rue de la Madeleine, 14.
Hudault, contentieux ; rue d'Amsterdam, 59.
Le Hon, législation ; Rond-Point des Champs-Élysées, 9.
Lemarié, contentieux ; rue des Saints-Pères, 52.

MM.

- Levriez, travaux publics ; rue Saint-Dominique, 33.
Lhopital, contentieux ; rue Godot, 41.
Marbeau, intérieur ; rue Joubert, 47.
Mesnard, législation ; rue Condé, 10.
Mouton-Duvernet, finances ; rue Saint-André-des-Arts, 5.
Robert, contentieux ; rue Rousselet, 3.
Sers, guerre ; rue de l'Université, 47.

AUDITEURS DE DEUXIÈME CLASSE.

- Aucoc, intérieur ; rue de la Paix, 6.
Bartolony, finances ; rue de la Rochefoucault, 12.
Belbeuf (De), contentieux ; rue de Lille, 63.
Boinvilliers, travaux publics ; rue de Choiseul, 3.
Cottin, législation ; rue de Luxembourg, 44.
Des Michels, guerre ; rue du Houssaye, 9.
Dufau, législation ; rue Neuve-Saint-Augustin, 46.
Guernon-Ranville, finances ; rue d'Isly, 6.
Lechanteur, intérieur ; rue Saint-Dominique, 91.
Lefèvre-Pontalis, finances ; rue de Rivoli, 50.
Leroy, travaux publics ; rue Taitbout, 13.
Narcillac (Pandin de), intérieur ; rue Saint-Dominique, 58.
Pons-Renepont (De) contentieux ; rue Royale-Saint-Honoré, 9.
Vieyra-Molina, guerre ; rue Saint-Georges, 43.

CONSEILLERS D'ÉTAT EN SERVICE ORDINAIRE
HORS CADRE.

MM.

- Darricau, intendant militaire, directeur de l'administration de la guerre, au ministère de la guerre ; rue de Lille, 93.
- Daumas, général de brigade, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre ; rue de Lille, 70.
- Brenier (Le baron), directeur de la comptabilité au ministère des affaires étrangères ; rue du faubourg Saint-Honoré, 156.
- Delangle, procureur général à la cour de cassation ; rue Saint-Florentin, 7.
- Gréterin, directeur général des douanes et des contributions indirectes ; rue Neuve-Saint-Roch, 25.
- Heurtier, directeur de l'agriculture et du commerce au ministère de l'intérieur ; rue de l'Université, 23.
- Mestro, directeur des colonies au ministère de la guerre ; rue d'Alger, 44.
- Niel, général de division, membre du comité du génie ; rue Saint-Florentin, 4.
- Petitot, directeur de la comptabilité au ministère de la guerre ; rue de l'Ouest, 44.
- Royer (De), procureur général près la cour d'appel de Paris ; rue de Vaugirard, 56.
- Sibert de Cornillon, secrétaire général au ministère de la justice ; place Vendôme, 44.
- Thayer, directeur général de l'administration des postes ; rue Jean-Jacques-Rousseau, 9.

SECRÉTAIRES DES SECTIONS.

MM.

Bellot, législation; rue des Saints-Pères, 75.

Pierson (Ph.), contentieux; rue Saint-Honoré, 333.

Gislain (De), avenue Montaigne, 28.

Sain, travaux publics; avenue des Thernes, 63.

Loché, guerre; rue de Vaugirard, 45.

Planard (De), finances; cité d'Antin, 9.

ARCHIVISTES.

Landragin, rue Blanche, 20.

Pierson, archiviste honoraire.

BIBLIOTHÉCAIRE.

Regnault, avenue des Champs-Élysées, 107.

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.

Décidée le 28 janvier 1852.

SECTION DU CONTENTIEUX.

M. Maillard, *président*.

Conseillers d'État.

MM. Bauchart, — Boudet, — Boulatignier, — Cornudet, — Marchand.

CONSEILLERS D'ÉTAT DÉLIBÉRANT AU CONTENTIEUX.

- MM. Janvier, — Suin (section de législation).
MM. J. Boulay, — Giraud (section de l'intérieur).
MM. Vuillefroy, — Wäisse (section des travaux publics).
MM. Allard, — Villemain (section de la guerre).
MM. Charlemagne, — Vuitry (section des finances).

Maîtres des requêtes de 1^{re} classe.

- MM. Blanche, — Gomel, — Pascalis, — Maigne, commissaire du gouvernement; — Martroy (Camus du), idem; — Reverchon, idem.

Maîtres des requêtes de 2^e classe.

- MM. de Bernon, — Daverne, — Louyer-Villermay, — Redon de Beaupréau, — Richaud.

Auditeurs de 1^{re} classe.

- MM. Hudault, — Lemarié, — Lhopital, — Robert.

Auditeurs de 2^e classe.

- MM. de Belbenf, — de Renepont.

SECTION DE LÉGISLATION, JUSTICE ET AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.

- M. Rouher, *président.*

Conseillers d'État.

MM. Conti, — Janvier, — Lacaze, — Lefebvre (Armand), — Suin, — Tourangin.

Maîtres des requêtes de 1^{re} classe.

MM. Chadenet, — Chassaigne-Goyon, — Gasc.

Maîtres des requêtes de 2^e classe.

MM. François, — de Lavenay, — Portalis.

Auditeurs de 1^{re} classe.

MM. Cardon de Sandrans (le baron de), — Lehon, — Mesnard.

Auditeurs de 2^e classe.

MM. Cottin, — Dufau.

M. Bellot, *secrétaire.*

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

M. Bonjean, *président.*

Conseillers d'État.

MM. Boulay de la Meurthe (J.), — Carlier, — Cuvier, — Giraud, — Herman, — de Thorigny.

Maîtres des requêtes de 1^{re} classe.

MM. de Bussière, — de Padoue, — Montaud.

Maîtres des requêtes de 2^e classe.

MM. Aubernon, — Pagès, — de Ségur.

Auditeurs de 1^{re} classe.

MM. de Bosredon, — Gareil (Huvé de), — Marbeau.

Auditeurs de 2^e classe.

MM. Aucoc, — Lechanteur, — Narcillac (vicomte de).

M. de Gislain, *secrétaire.*

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE
ET DU COMMERCE.

M. Magne, *président.*

Conseillers d'État.

MM. Barrot (Ferdinand), — Chevalier (Michel), —
Denjoy, — Frémy, — Vuillefroy, — Vaïsse.

Maîtres des requêtes de 1^{re} classe.

MM. Dabeaux, — Loyer, — Thierry.

Maîtres des requêtes de 2^e classe.

MM. Duhois, — Goupil, — Jahan.

Auditeurs de 1^{re} classe.

MM. Faré, — Leviez, — Chamblain.

Auditeurs de 2^e classe.

MM. Boinvilliers (Édouard), — Leroy.

M. Sain, *secrétaire*.

SECTION DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

M. le vice-amiral Leblanc, *président*.

Conseillers d'État.

MM. le général Allard, — Barbaroux, — Dariste, —
Flandin, — Villemain.

Maîtres des requêtes de 1^{re} classe.

MM. Bréhier, — Chassériau, — Lestiboudois.

Maîtres des requêtes de 2^e classe.

MM. Bataille, — Chassiron (le baron Charles de), —
de Maupas.

Auditeurs de 1^{re} classe.

MM. Fouquier, — Sers.

Auditeurs de 2^e classe.

MM. Desmichel, — Vieyra-Molina.

M. Loqué, *secrétaire*.

SECTION DES FINANCES.

M. Parien (Esquirou de), *président*.

Conseillers d'État.

MM. Boinvilliers, — Charlemagne, — Godelle, — Leroy-Saint-Arnaud, — Stourm, — Vuitry.

Maîtres des requêtes de 1^{re} classe.

MM. Gaslonde, — de Forcade-la-Roquette.

Maîtres des requêtes de 2^e classe.

MM. d'Argout, — du Berthier, — Gavini.

Auditeurs de 1^{re} classe.

MM. Bordet, — de Casa-Bianca, — Mouton-Duvernet.

Auditeurs de 2^e classe.

MM. Barthélemy, — de Guernon-Ranville, — Lefèvre-Pontalis.

M. de Planard, *secrétaire.*

Cabinet de M. le vice-président.

M. Baroche (Ernest), *chef.*

Secrétariat général.

MM. Boilay, *secrétaire général*; — Landragin (Jules), *chef du bureau.*

Les membres du dernier conseil d'État qui ont cessé de faire partie du nouveau, sont ;

MM. Vivien, — de Jouvencel, — Bethmont, — Bouchéné-Lefer, — de Cormenin, — Rivet, — Paravey, — Havin, — Charton, — Pérignon, — Pons (de l'Hérault), — Ch. Dunoyer, — Lanyer, — Tournouer, — Hély-d'Oissel, — Horace Say, — Mahéault, — Boussingault, — Baumes, — Bureaux de Pusy, — de Rainneville, — de Tarlé, — de Fresne, — Armand Béhis, — O'Donnell, — Edmond de Saint-Aignan, — Jubelin, — Gaulthier de Rumilly, — Caussin de Perceval.

Les membres de l'ancien conseil qui font partie du nouveau, sont :

MM. Boudet, — Boulatignier, — Joseph Boulay, — Cornudet, — Cuvier, — Herman, — Marchand, — Stourm, — Tourangin, — Vuillefroy.

MM. Boudet, Boulatignier, Cuvier, Herman, Vuillefroy et Stourm n'avaient été nommés conseillers d'État que depuis la Révolution de février.

Cinq anciens ministres, MM. Baroche, Rouher, de Parieu, Magne, Bonjean et un vice-amiral, M. Leblanc, ont été appelés à présider des sections :

Enfin, on compte parmi les conseillers d'État, trois anciens ministres : MM. Barrot (Ferdinand), Giraud (Charles) et de Thorigny ; neuf anciens membres de l'Assemblée législative : MM. Bauchart, Boinvilliers, Charlemagne, Dariste, Denjoy, Flandin, Fremy, Godelle, Lacaze.

Dix anciens membres de l'Assemblée législative ont été nommés maîtres des requêtes :

MM. Bréhier, Chadenet, Chassaing-Goyon, Dabeaux, Gasc, Gaslonde, Lestibouois, Loyer, Bataille, Gavini.

MM. Aubernon, de Bernon, Portalis (Ernest), Bosredon (de), Faré, Lemarié, Loviez, Lhopital, Marbeau, Mouton-Duvernet, Robert, Sers, sont d'anciens auditeurs au conseil d'État.

BIOGRAPHIE

DES

MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTAT



¶ **BAROCHE** (*Pierre-Jules*), ancien ministre, *vice-président* du conseil d'État, est né à la Rochelle en 1802. Il venait de terminer avec succès ses études à la Faculté de droit, lorsqu'il fut admis, en 1823, comme stagiaire au barreau de Paris. Le jeune avocat, pauvre et obscur, ne se laissa pas rebuter par les obstacles nombreux que présente d'abord la profession qu'il avait embrassée. Il suivait avec assiduité les conférences et consacrait à l'étude tous les loisirs que lui laissaient ses travaux et ses plaidoiries. Son caractère affable, son esprit conciliant, sa bienveillance naturelle, le firent aimer de ses confrères, tandis que son intégrité, son zèle consciencieux, lui méritaient au Palais la considération générale. Bientôt un brillant mariage le plaça dans une position de fortune indépendante, et M. Baro-

che put alors suivre, sans préoccupation, ses goûts studieux, et l'élection l'appela à faire partie du conseil de l'ordre. Dès lors on le regardait comme un avocat doué d'un esprit droit, d'une parole facile, d'une élocution élégante. Le procès de coalition (intenté aux Messageries), dans lequel M. Baroche eut à lutter contre M. Chaix-d'Est-Ange, lui fournit enfin l'occasion de se faire connaître. Les suffrages de ses confrères le nommèrent bâtonnier de l'ordre à une grande majorité, en 1846.

Cependant, les luttes des partis devenaient plus ardues; les questions vitales de la société commençaient à être soulevées. M. Baroche, longtemps sourd aux séductions politiques, comprit que tout homme de bien ne s'appartenait plus, mais se devait à son pays. Il se présenta, en 1847, comme candidat à la députation de l'arrondissement de Rochefort, en remplacement du colonel Dumas, démissionnaire. Son opposition ferme et loyale au ministère de corruption le fit bientôt remarquer de ses collègues, et la défense du général Cubières, devant la cour des pairs, acheva de le mettre en évidence.

Lorsque la Révolution de février éclata, au lieu de se retirer dans sa tente comme beaucoup d'autres, il se porta avec ardeur sur le terrain de la lutte, sans donner toutefois dans ces exaltations démagogiques par lesquelles tant de républicains du lendemain cherchaient à racheter leur royalisme de la veille. Aux élections de la garde nationale, il combattit la candida-

ture de M. Clément Thomas, et arracha au futur colonel de la 2^e légion une profession de foi qui, à défaut du passé, pouvait tenir lieu de quelque garantie pour l'avenir. Le suffrage universel l'envoya à l'Assemblée constituante en qualité de représentant de la Charente. Sa conduite modérée, ferme et courageuse, attira sur lui, après le 10 décembre, l'attention du nouveau pouvoir, qui le mit à la tête de la magistrature en le nommant procureur général près la cour d'appel de Paris. Depuis quelques mois cependant, il avait quitté la réunion de la rue de Poitiers pour se rapprocher de celle de l'Institut.

M. Baroche eut bientôt à inaugurer d'une manière éclatante ses nouvelles fonctions devant la haute cour de Bourges, dont il appela la rigoureuse sévérité sur la tête des accusés du 15 mai. Il ne déploya pas moins de fermeté pour provoquer la justice du jury de Versailles contre les conspirateurs des Arts-et-Métiers. Au mois de mars 1850, l'élection des trois candidats socialistes de Paris répandit la stupeur dans le pays. L'attitude du pouvoir avait besoin de devenir plus ferme et plus décidée; M. Baroche fut appelé le 15 mars à recueillir le portefeuille de l'intérieur, que laissait vacant la retraite de M. Ferdinand Barrot. Tous les amis de l'ordre accueillirent ce choix comme un signe de la détermination bien arrêtée du gouvernement de reconquérir du terrain sur l'anarchie. La révision de la loi électorale et celle des lois qui régissaient la presse, la fermeture des clubs, la dissolution des sociétés secrètes,

signalèrent le passage au pouvoir de ce nouveau ministère. Lorsque le cabinet se reconstitua, le 10 avril 1831, M. Baroche prit le portefeuille des affaires étrangères, qu'il a remis à M. le marquis de Turgot, le 26 octobre dernier. Le poste éminent de vice-président du conseil d'État et la croix de grand officier de la Légion d'honneur sont de justes récompenses des services qu'il a rendus au parti de l'ordre.

MAILLARD (Charles-Jean-Firmin), *président* de la section du contentieux, est né le 2 avril 1774. C'est le doyen et le plus ancien des membres du conseil d'État. Il entra de bonne heure dans l'administration, et il était déjà, en 1812, directeur *des polders* et conseiller d'État en service extraordinaire. Après les événements de 1814, lorsque l'administration se réorganisa, M. Maillard fut nommé conseiller d'État, poste qu'il occupe encore aujourd'hui. Les fonctions de président *de comités* (c'est l'ancien nom des sections du conseil d'État) lui ont été conférées plusieurs fois par le gouvernement royal, qui l'appela à la pairie le 7 mars 1839, et lui donna la croix de grand officier de la Légion d'honneur. La Constitution votée, il y a deux ans, par l'Assemblée nationale, appliqua le système électif à la composition du conseil d'État. Ses membres devaient rester en fonctions six années, et être renouvelés par moitié tous les trois ans dans les deux premiers mois de chaque législature. Cette fois encore, le nom de M. Maillard sortit un des premiers du scrutin des

représentants, en avril 1849, et il vint se rasseoir au conseil d'État, où il fut choisi pour président de la section du contentieux. Si M. Maillard est resté ferme à son poste sous tant de régimes différents, ce n'est point comme une de ces girouettes politiques contre lesquelles le vent ne rencontre point de résistance ; c'est que, homme d'étude et de travail, étranger à l'ambition et aux intrigues, il dirige, prépare, exécute à lui seul la plus grande partie de la besogne de sa section. Sa présence était précieuse, je dirai même *nécessaire*, dans le nouveau conseil d'État, qu'une recomposition récente a mis un peu en désarroi. Rien ne caractérise mieux la vie patiente et laborieuse de ce magistrat que ses mœurs intimes et domestiques. Il n'y a pas moins de quarante ans qu'il habite le même quartier, le même domicile.

ROUHER (Eugène), *président* de la section de législation, justice et affaires étrangères, est né en 1813. C'était, ainsi que son compatriote et son ami M. de Parieu, un des membres distingués du barreau de Riom. Le caractère plus brillant que profond de son éloquence, la nature spirituelle de son talent, en faisaient, en termes du métier, un avocat de cour d'assises, et il défendit plusieurs fois, dans des procès de presse, les journaux indépendants du Puy-de-Dôme. Sous la royauté de Juillet, il se mit sur les rangs pour la députation comme candidat du gouvernement, en opposition à M. de Combarel, que la gauche portait et dont

l'élection réussit. Il est le gendre de M. Cochon, cet ancien maire de Clermont dont la maison fut pillée par l'émeute au milieu des troubles du recensement, en 1842.

Lorsque les événements de Février dotèrent spontanément la France d'une République une et indivisible, M. Rouher assura dans ses professions de foi qu'il n'avait pas attendu jusque-là pour rattacher ses sympathies à la cause républicaine. Il fit un appel aux cœurs généreux et patriotiques ; il était connu et aimé dans le pays, on l'envoya à l'Assemblée constituante, où il s'enrôla sous la bannière de la réunion de la rue de Poitiers. Il n'avait pas trahi sans doute les intentions de ses compatriotes, car ils lui continuèrent leur mandat à l'Assemblée législative. Il fut appelé, avec M. de Parieu, à faire partie du cabinet du 31 octobre 1849, et la nomination de l'un fut, dit-on, par suite d'engagements secrets, la condition de l'acceptation de l'autre. M. Rouher reçut le portefeuille de la justice, qu'il conserva encore le 26 octobre 1851. Remplacé alors pendant quelques jours par M. Corbin, il reprit son poste au ministère et ne l'a quitté qu'au mois de janvier dernier pour entrer au conseil d'État. Il est officier de la Légion d'honneur.

PARIEU (*Félix ESQUIROU* de), *président* de la section des finances au conseil d'État, né à Aurillac le 13 avril 1813, est le fils du maire de cette ville, aujourd'hui membre du corps législatif. Tracer la biogra-

phie de M. de Parieu après celle de M. Rouher, c'est redire deux fois la même chose; cependant, le premier a quelques signes particuliers et distinctifs. C'est un homme d'un esprit plus exercé que son inséparable collègue, mais un avocat disert, froid, monotone. Il a une grande fortune et une grande ambition. Avant la Révolution de février, on le soupçonnait d'aspirer à un des postes de la magistrature amovible, où il eût enseveli son indépendance. Mais, le lendemain de la chute de la royauté de Juillet, M. de Parieu reparut comme un homme nouveau, fit le sacrifice à la patrie de la particule nobiliaire, dont il était depuis peu de temps en possession légitime, et devint républicain de la veille. Malgré la fraîche date de ses opinions démocratiques, des mœurs honorables, des habitudes religieuses, lui valurent la confiance de ses compatriotes, et les électeurs du Cantal le choisirent pour représentant en 1848. Il a montré, à la tribune et dans les commissions de l'Assemblée nationale, un amour du travail et une capacité qui lui ont assuré sa réélection au mois de mai de l'année suivante. Il est entré, avec M. Rouher, dans la combinaison ministérielle du 31 octobre 1849, et on lui confia le portefeuille de l'instruction publique et des cultes, que semblaient lui assigner des travaux et des écrits littéraires et son titre de membre de l'Académie de Clermont et de la société savante d'Aurillac. Après quinze mois de ministère, il a été remplacé par M. Giraud, et retourna sur son banc de simple membre de l'Assemblée législative, où il siégeait encore en

novembre dernier. C'est un homme de moyenne taille, dont l'extérieur et les manières respirent la bonhomie et le sans-*façon* de ses compatriotes. Le ruban de simple chevalier de la Légion d'honneur brille à sa boutonnière.

MAGNE (Pierre), *président* de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, est né à Périgueux, en 1806, de parents aisés, mais peu jaloux de donner à leur enfant une éducation libérale. Au sortir du collège, il se fit expéditionnaire dans les bureaux de la préfecture, où il resta jusqu'à ce qu'il eût économisé la somme nécessaire pour aller étudier le droit à Paris. Rentré dans sa ville natale en 1831, il se fit inscrire au tableau des avocats, où il ne tarda pas à prendre un rang honorable. Une conception prompte, une élocution facile, une dialectique serrée, formaient le caractère distinctif de son talent. Quelques années après, une place de conseiller de préfecture étant venue à vaquer, M. Romieu, qui administrait alors le département de la Dordogne, la fit donner spontanément à M. Magne.

En 1843, M. de Marcillac, député de Périgueux, résigna son mandat pour accepter des fonctions administratives. Pressé par les instances de ses amis, M. Magne se présenta aux suffrages des Périgourdiens, en concurrence avec M. Dussolier, ancien député, et M. de Genoude, qui promenait alors dans tous les collèges électoraux son éternelle candidature. M. Magne

obtint une forte majorité. Pendant la session de 1844, il se posa à la Chambre en observateur à l'écart des discussions brûlantes. Membre de la commission du budget l'année suivante, il se prononça contre la conversion des rentes, qu'il qualifia de mesure injuste et dangereuse, et se fit remarquer par son rapport sur les crédits de l'Algérie, dont il soutint d'une manière brillante les conclusions à la tribune. Ce succès lui valut, à l'ouverture de la session suivante, l'honneur d'être nommé à l'unanimité secrétaire de la commission du budget. Quand il fut question de créer un ministère spécial de l'Algérie, plusieurs journaux avaient désigné pour ce poste le député de Périgueux ; d'autres lui confiaient la direction du personnel des finances. Il siégeait encore au palais Bourbon, lors des événements de Février 1848. Il ne se présenta point aux élections des membres de l'Assemblée constituante ; mais, le 2 novembre 1849, il fut nommé sous-secrétaire d'État au ministère des finances, et, en 1851, il entra dans la combinaison ministérielle du 10 avril. On lui confia le portefeuille des travaux publics, qu'il remit à M. Lacrosse, lors de l'installation du cabinet du 26 octobre 1851. Il avait été rappelé au ministère des travaux publics la veille du coup d'État de décembre, dont il ne craignit pas d'accepter la solidarité ; mais, le 22 janvier dernier, il donna sa démission, par un scrupule sans doute, à l'occasion du décret relatif aux biens de la maison d'Orléans. Espérons que la réflexion lui aura mieux fait apprécier cette mesure.

LEBLANC (Louis-François-Jean), vice-amiral, *président* de la section de la guerre et de la marine, né en 1786, était capitaine de vaisseau en 1830. Il fut, quelque temps après la Révolution de juillet, nommé commandeur de la Légion d'honneur et contre-amiral. Placé à la tête de la préfecture maritime du 4^e arrondissement, dont le chef-lieu est à Rochefort, il reçut la croix de grand officier de la Légion d'honneur, le 50 janvier 1844. Il n'avait fait partie jusqu'ici d'aucune de nos assemblées politiques, mais, s'il apporte dans l'exercice de ses nouvelles fonctions le même zèle et la même aptitude que dans sa carrière précédente, il sera bientôt en état de diriger avec habileté les débats et les discussions de la section qu'il préside.

BONJEAN (Louis-Bernard), ancien ministre, *président* de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes, né à Valence (Drôme) en 1808, est le fils d'un menuisier de cette ville. On peut le citer comme le véritable artisan de sa fortune. Livré dès sa jeunesse aux études sérieuses, il se fit inscrire au tableau des avocats de Paris en 1830, et passa ses examens de docteur. Il donnait des répétitions de droit en attendant que l'occasion se présentât de concourir pour une chaire de professeur à la Faculté; mais il échoua plusieurs fois dans ces luttes difficiles, et, de guerre lasse, il acheta, en 1858, une charge d'avocat aux conseils du roi à la cour de cassation. Il se fit remarquer dans sa compagnie par beaucoup de zèle, d'ardeur au

travail et par un profond savoir. Il était, dit-on, très-versé dans la connaissance du *droit romain*; mais cette branche de la science lui offrait peu d'avantages pour sa nouvelle carrière. L'estime qu'on avait de ses lumières faisait attendre avec impatience une *Histoire diplomatique*, dont il préparait les matériaux et dont l'on annonçait la prochaine mise en vente. La Révolution de février l'arracha à ses travaux de cabinet pour le jeter au milieu de la tourmente politique. Représentant de la Drôme à l'Assemblée constituante, il fut un des membres les plus ardents de la réunion de la rue de Poitiers, et se dessina d'une manière bien caractéristique par le discours qu'il prononça, le 29 mai, pour appeler l'attention de ses collègues sur les actes et la circulaire de M. Carnot, ministre de l'instruction publique. Ses tendances réactionnaires, comme on les appelait alors, étaient une funeste recommandation aux yeux des électeurs socialistes de la Drôme. Il échoua au scrutin du suffrage universel, au mois de mai 1848. Lorsque le conseil d'État fut réorganisé, au mois de janvier 1852, M. Delangle avait été d'abord désigné pour la présidence de la section de l'intérieur. Mais M. Dupin, procureur général à la cour de cassation, ayant donné sa démission à l'occasion du décret relatif aux biens de la maison d'Orléans, M. Delangle fut appelé à le remplacer, et M. Bonjean, conseiller d'État, passa à la présidence qui devenait vacante.

ALLARD (Jean-Baptiste-Pierre), conseiller d'État,

né en 1798, est membre du comité du génie et ancien maître des requêtes en service extraordinaire. En 1815, il faisait partie des élèves de l'École polytechnique licenciés pour avoir défendu Paris contre l'invasion étrangère. Dix ans après, il n'en était pas moins capitaine du génie, aide de camp du maréchal Valazé, et il concourut, en cette qualité, à l'expédition d'Alger en 1830. Il occupa ses loisirs de la paix à composer quelques écrits sur divers points de l'art militaire, et, en 1837, il fut élu député par ses compatriotes de l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), qui l'avaient déjà nommé membre du conseil général. Il s'assit à la Chambre sur les bancs du centre gauche, et fit une opposition modérée. Ce qui le rapprocha du pouvoir et lui mérita des faveurs, ce fut l'ardeur avec laquelle il défendit le projet de loi sur les fortifications de Paris. On lui donna les épulettes de chef de bataillon en 1840, celles de lieutenant-colonel en 1844, puis de colonel en 1847. Enfin, il a été nommé général de brigade par le prince président de la République. C'est un des officiers les plus laborieux et les plus instruits de son arme. On lui doit d'excellents rapports à l'ancienne Chambre sur les questions qui intéressent l'armée et la marine. Le dévouement servile qu'il professa pour la royauté de Juillet a fait place à un patriotisme moins restreint et moins fatal même au pouvoir.

BARBAROUX (Charles-Oger), conseiller d'État, né

à Marseille en 1792, est le fils du célèbre girondin de ce nom. Après la mort tragique de son père, il fut élevé sous les yeux d'un oncle qui lui inspira dès sa plus tendre jeunesse des idées fort libérales. Après avoir exercé la profession d'avocat à Nîmes, il est venu, en 1820, se fixer à Paris, où il se fit plus connaître comme écrivain que comme légiste. A l'époque de la Révolution de juillet, c'était un des publicistes attachés à la rédaction du *Temps*. Par ses relations avec les hommes qui arrivèrent alors au pouvoir, M. Barbaroux obtint la charge de procureur général à l'île Bourbon, fonctions qu'il exerçait encore en février 1848. Il désirait depuis longtemps se rapprocher de sa mère patrie : on le nomma procureur général de la République à Alger. Les colonies ayant été dotées par le gouvernement provisoire du droit d'être représentées, les électeurs de l'île Bourbon, alors appelée île de la Réunion, lui confièrent un de leurs deux mandats législatifs, par souvenir et reconnaissance de sa bonne administration. C'est un homme de bien, plein d'instruction et de simplicité de mœurs; mais, quant à la renommée d'orateur de mérite, est-ce modestie? est-ce défaut d'occasion? l'on était encore à en attendre les premières preuves, lorsque l'Assemblée a été dissoute. Au conseil d'État, il recouvrera peut-être la parole.

BARROT (Ferdinand), conseiller d'État, ancien ministre, est né en 1805. C'est le plus jeune de la dy-

nastie des Barrot, et le fils d'un ancien député de la Lozère à la première Assemblée constituante, à la Convention, au Conseil des cinq cents et au Corps législatif. Il resta jusqu'à la Révolution de juillet sans autre apanage que le titre d'avocat. Odilon Barrot, qui était son aîné de quinze ans et qui lui servait de père, étant arrivé au pouvoir en 1830, fit donner à son cadet la charge de substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine. Il rentra au barreau en 1836, plaida dans le procès de Barbès pour l'accusé Longuet, et fut nommé avocat du Trésor public. En 1842, Ferdinand Barrot fut nommé député par les électeurs de Loches, et il marcha constamment près du drapeau de son frère Odilon. Il sut cependant faire marcher de front une sorte de libéralisme et l'acceptation des faveurs du pouvoir, qui le ménageait toujours en vue de sa parenté. Tout en votant avec l'opposition dynastique, il restait avocat du Trésor public, et il recevait dans l'Algérie des concessions de terrain importantes qui en firent un de nos plus riches propriétaires, et qui lui donnèrent assez d'influence pour se faire nommer représentant de notre colonie d'Afrique à la Constituante. Flottant, irrésolu, il vota d'abord avec les membres de l'Assemblée de nuance la plus pâle. Lorsque l'étoile du prince président de la République commença à briller sur l'horizon, il se rapprocha avec son frère de cette planche de salut que le ciel offrait à la France. Il y avait six mois cependant que M. Odilon Barrot était à la tête du

conseil des ministres, lorsque, au mois de juin 1849, Ferdinand fut nommé secrétaire général de la présidence, en remplacement de M. Frédéric Briffault. Là les deux frères commencèrent à suivre chacun une ligne politique différente. M. Ferdinand Barrot accepta le portefeuille de l'intérieur au moment où son frère quitta la présidence du conseil des ministres. Il fit partie du cabinet du 31 octobre 1849 jusqu'au 15 mars suivant, et céda alors son poste à M. Baroche pour se rendre à Turin, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France. C'est un homme d'un extérieur froid, de manières étudiées qui rappellent la morgue oratoire de son frère sans en avoir l'emphase ; il a les défauts du rhéteur, et non ses qualités.

BAUCHARD (Quentin), conseiller d'État, né en 1810, était, à la Révolution de février, avocat à Laon, membre du conseil général de l'Aisne, et, dit-on, correspondant des écrivains du *National*. Représentant du peuple à l'Assemblée constituante et membre de la commission d'enquête sur les événements de juin, il débuta à la tribune par un rapport d'une lucidité et d'une fermeté remarquables. Il se rapprocha dès lors de la nuance de M. Odilon Barrot, et fut un des premiers à embrasser avec chaleur la cause de l'élu du 10 décembre. Sa modération et ses lumières le rendront précieux au conseil d'État.

BOINVILLIERS (*Ernest-Éloi*), conseiller d'État, né en 1799, se fit inscrire au tableau des avocats de Paris en juin 1822; mais, ayant passé à celui de Versailles, il ne reprit rang qu'au mois de novembre 1827. Libéral ardent sous la Restauration, il fit partie des sociétés secrètes; mais le désir de faire son chemin au barreau le détourna de la politique. Il ne se distingua pas au Palais par une brillante éloquence ou par une capacité hors ligne; mais sa parole concise, même un peu sèche, sa voix sonore, son ton d'autorité, donnaient quelque poids à sa plaidoirie. Son plus grand succès fut dans le procès du général Brossard, où il eut une discussion assez vive avec M. Bugeaud. Membre du conseil de l'ordre des avocats depuis plusieurs années, il fut élu bâtonnier en 1848, lorsque la plupart de ses confrères de talent s'égarèrent dans les régions de la politique. Sous la monarchie, il s'était présenté comme candidat de l'opposition aux électeurs du premier arrondissement. Deux échecs successifs l'avaient dégoûté du scrutin politique, et il s'endormait sous ses lauriers du Palais. Il fallut de vives instances de l'Union électorale pour lui faire accepter la candidature aux réélections partielles du département de la Seine en juillet 1849. Il voulut s'essayer à la tribune; mais, s'il n'était pas un aigle au barreau, il le fut encore moins en cette circonstance. C'est un homme de taille assez grande, au visage maigre et anguleux, dont les traits, secs et austères, conviennent à son genre de débit oratoire. Qu'il parle le moins possible au conseil d'État,

BOUDET (Paul), conseiller d'État, né en 1800, inscrit au barreau de Paris au mois de novembre 1821, était, sous la Restauration, un farouche carbonaro. Choisi pour député par les électeurs de Laval, au commencement de 1834, il vint siéger au centre. M. Teste, garde des sceaux, l'appela près de lui, au mois de mai 1839, en qualité de secrétaire général, et le nomma conseiller d'État. Il prit goût à ces doubles fonctions, et les conserva sous le ministère du 1^{er} mars, quoiqu'il eût eu de violentes altercations personnelles avec M. Thiers. Jusque-là, on avait remarqué en M. Boudet l'union bien étrange de deux qualités incompatibles. Il était avocat, et il n'avait jamais parlé à la tribune. La chute du cabinet Thiers, le 29 octobre 1840, lui délia la langue. Il fit une opposition constante depuis cette époque jusqu'à la Révolution de février. Un publiciste disait de lui en 1846 : « Sous le point de vue de l'ambition jalouse, de la médiocrité d'esprit, de la sécheresse du cœur, il n'a pas de concurrent ; il n'en a pas non plus dans son collège électoral. » Les souvenirs qu'il a laissés au Palais, et la courte apparition qu'il fit à l'Assemblée constituante comme représentant de la Mayenne, n'ont dû modifier en rien ce jugement sévère. Lorsque le conseil d'État devint électif, on cherchait de tous côtés des candidats qui ne fussent pas complètement étrangers à cette administration. M. Boudet se présenta à ses collègues de l'Assemblée, et fut élu conseiller d'État. Il a été maintenu dans ses fonctions par l'ordonnance du 25 janvier dernier.

BOULATIGNIER (François-Alexandre), conseiller d'État, né en 1805, se fit remarquer de M. de Gérando, son professeur, par son aptitude pour les études du droit administratif, et fut nommé, à sa recommandation, auditeur au conseil d'État, lorsqu'il eut été reçu licencié. Plus tard, il gagna, par ses travaux, le titre de maître des requêtes en service ordinaire, qu'il possédait encore en février 1848. Malgré les occupations incessantes que lui donnaient ses fonctions au conseil d'État, cet infatigable travailleur trouvait encore des loisirs pour s'occuper d'études administratives d'une autre nature. Il initiait, par de savantes leçons aux principes de la science économique, de nombreux aspirants aux fonctions publiques, et, en collaboration avec M. Macarel, il rédigeait les premiers volumes de la *Richesse publique en France*, ouvrage que ne sauraient trop étudier les financiers et les administrateurs. Ses compatriotes de la Manche l'ont choisi pour représentant à l'Assemblée constituante, et il a été nommé, par ses collègues, conseiller d'État, fonctions dans lesquelles il a été maintenu lors de la nouvelle réorganisation. Sa perte eût été bien regrettable pour le pays comme pour l'administration dont il fait partie.

BOULAY DE LA MEURTHE (Joseph), conseiller d'État, né en 1800, est le frère cadet du sénateur, ancien vice-président de la République. Il était depuis plus de dix ans conseiller d'État lorsqu'éclata la Révolution de février. Les élections de l'Assemblée constituante le

maintinrent dans ses anciennes fonctions. C'est un philanthrope laborieux, éclairé, sans ambition, qui fuit les discussions et les orages de la vie politique.

CARLIER (*Pierre*), conseiller d'Etat, né à Sens en 1799, d'une famille de commerçants honorables, s'établit à Rouen, d'où il passa à Lyon, et y acheta une charge d'agent de change. La fortune se montra contraire à toutes ses tentatives. Après la Révolution de juillet, il fut un moment chef de la police municipale de Paris; mais il rentra ensuite dans les affaires commerciales.

Lors des événements de Février, M. Carlier était attaché à la *Compagnie lyonnaise* d'assurances contre l'incendie et les explosions de gaz. Son habileté dans les affaires, sa constance dans l'adversité et son dévouement à l'Élysée, le firent appeler à la préfecture de police en remplacement de M. Rébillot le 10 novembre 1849. Il transmit ce poste de confiance à M. de Maupas quelques jours avant les événements du 2 décembre. On parlait même alors d'une disgrâce; mais sa nomination comme commissaire extraordinaire dans les départements du centre apprit qu'au moins elle n'était pas complète. Il a été nommé membre du conseil d'Etat en récompense des services qu'il avait rendus par son attitude pleine d'énergie en toutes circonstances. Il déjoua plusieurs fois la contre-police de l'Assemblée législative, et couvrit de ridicule le commissaire qui était attaché au service de ce corps politique.

CHARLEMAGNE (Edmond), conseiller d'Etat, né en 1798, est le petit-fils d'un membre de l'Assemblée constituante, qui, dans les premières années de la Restauration, siégea sur les bancs de l'opposition de gauche. A la Révolution de juillet, M. Edmond Charlemagne était procureur du roi à Châteauroux. Il se présenta comme candidat aux électeurs de Châteauroux, et vint s'asseoir dans les rangs de l'opposition dynastique. Pour faire oublier qu'il avait été un serviteur de la monarchie légitime, il alla jusqu'au scandale. Il présenta dans la session de 1831, de concert avec M. Bousquet, député du Gard, un amendement relatif à la révision des pensions des anciens Vendéens. Lorsque M. Gauguier proposa, dans la discussion du budget de cette même année, une réduction proportionnelle du traitement de tous les fonctionnaires publics, M. Charlemagne, dans une position de fortune indépendante, s'écria de sa place : « Je vote pour l'amendement, afin de prouver qu'il y a des fonctionnaires salariés qui ne craignent pas de voter contrairement à leurs intérêts personnels. » Il donna, l'année suivante, sa démission de procureur du roi, pour remplir avec plus d'indépendance ses fonctions de député. C'était autant de réclames électorales, dont l'effet dura jusqu'en 1842. A cette époque, l'influence doctrinaire le fit remplacer comme député de Châteauroux par M. Muret de Bord, candidat de M. Guizot. C'était changer son cheval borgne contre un aveugle. Six ans de repos avaient rétabli sa santé, naturellement chancelante, lorsque la Revo-

lution de février le ramena sur la scène politique. Il fut nommé commissaire du Gouvernement provisoire pour l'arrondissement d'Issoudun; puis il vint siéger à la Constituante parmi les républicains de la réunion de l'Institut. Au conseil d'Etat, cet homme d'expérience et d'étude sera d'un utile concours aux membres de ce corps, dont l'arrivée aux affaires est de fraîche date.

CHEVALIER (*Michel*), conseiller d'Etat, membre de l'Institut, né en 1806, est le fils d'un marchand de Limoges. Sorti de l'École polytechnique comme élève ingénieur des mines, il embrassa la doctrine saint-simonienne et devint rédacteur en chef du *Globe*, dont l'on voulait faire un organe des théories sociales nouvelles. Quand le père Bazard et le père Enfantin se séparèrent, le disciple s'attacha au dernier et se retira avec lui sur la montagne de Ménilmontant. Par leurs prédications et leurs écrits, Michel Chevalier, le père Enfantin et Charles Duveyrier, s'attirèrent une condamnation rigoureuse. Mais les portes de leur prison se rouvrirent l'année suivante, et M. Chevalier reçut même une mission en Amérique, pour y étudier la question des chemins de fer. Il publia en 1835 le résultat de ses travaux dans le *Journal des Débats* et dans un livre intitulé : *Lettres sur l'Amérique du Nord*.

Au retour d'une autre mission, dans laquelle il avait été chargé d'étudier en Angleterre la crise commerciale, il publia, sous le titre de : *Des intérêts matériels*

de la France, un ouvrage qui eut de la renommée, et qui contribua à le faire nommer conseiller d'État en service extraordinaire, professeur d'économie politique au collège de France, et membre de l'Institut et officier de la Légion d'honneur. Le démon de l'orgueil vint le chercher sur ces hauteurs de la science; M. Chevalier, avide de la gloire et des honneurs parlementaires, promena sa candidature dans la Sarthe, dans l'Ariège, dans la Haute-Vienne; mais il ne recueillit partout que honte et désespoir. Enfin, l'Aveyron voulut bien, en 1845, lui confier son mandat législatif. Le professeur d'économie politique aborda la tribune avec une fierté présomptueuse. Mais la désillusion s'ensuivit, et, aux élections de 1846, il resta sur le champ de bataille, tout meurtri de ses chutes parlementaires. Telle est la biographie de ce savant, véritable héros de roman, qui n'avait plus reparu sur la scène politique, quand il a été appelé à faire partie du nouveau conseil d'État.

CONTI (Charles), conseiller d'État, né en 1805, était avocat à Ajaccio, lorsque l'avènement de la République réveilla ses ardentes sympathies en faveur du nom trop longtemps proscrit de Napoléon. Nommé procureur général de la République à Bastia et représentant de la Corse, il proposa, de concert avec son collègue Piétri, l'abrogation des lois d'exil qui bannissaient du sol français la famille Bonaparte. Depuis cette époque, son dévouement pour l'Élysée ne s'est jamais

démenti. Aux élections de 1849, le nombre des représentants de la Corse ayant été réduit de sept à cinq, M. Conti se trouva l'un des éliminés. En prenant possession du portefeuille de la justice, M. Abattucci choisit le malheureux vaincu pour directeur des affaires criminelles et des grâces de son ministère. M. Conti a changé cette position agitée et incertaine pour celle beaucoup plus calme de membre du conseil d'Etat.

CORNUDET DES CHAUMETTES (Eugène-Joseph), conseiller d'Etat, né en 1799, est le fils puîné du comte sénateur de l'Empire appelé à la pairie en 1814 et le frère de l'ancien député, qui siégea au Luxembourg pendant les deux dernières années de la monarchie de Juillet. M. Cornudet le jeune, qui n'avait pas de riche majorat, comme son aîné, sentit de bonne heure la nécessité du travail. Entré dans l'administration sous la royauté légitime, il était, en 1848, maître des requêtes depuis plusieurs années, lorsqu'il fut chargé des fonctions du ministère public près la section du contentieux, poste qu'il occupait encore à la réorganisation récente du conseil d'Etat. Il est resté attaché à la section du contentieux. M. Cornudet, simple chevalier de la Légion d'honneur, n'a fait partie d'aucune de nos assemblées électives.

CUVIER (Charles-Frédéric), conseiller d'Etat, né en 1798 d'une famille protestante originaire de Montbelliard, est le neveu du célèbre naturaliste. Héritier

d'un beau nom, il n'avait qu'à choisir entre les différentes carrières, dont son oncle, membre de l'Institut, professeur d'histoire naturelle, conseiller d'Etat et de l'Université, pair de France, etc., etc., lui avait aplani l'accès. Il entra dans l'administration, dont le calme lui souriait. Avant la Révolution de février il était chef de section des cultes non catholiques au ministère de la justice et maître des requêtes en service extraordinaire autorisé à prendre part aux travaux des comités et aux délibérations du conseil. En 1849, il fut élu conseiller d'Etat par l'Assemblée nationale. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'apprécier son mérite et son aptitude aux affaires ont applaudi à cette nomination et ont vu avec plaisir que M. Cuvier était maintenu à son poste.

DARISTE (Jean-Baptiste-Auguste), conseiller d'Etat, né à la Martinique en 1807, est le gendre du général Lamarque. Membre du conseil général du département des Basses-Pyrénées, où il possédait de grandes propriétés, M. Dariste était chevalier de la Légion d'honneur et maire de la commune de Lalongue, lorsque la Révolution de février éclata. Dès que son nom fut prononcé, sa candidature pour l'Assemblée constituante rallia tous les suffrages. Il vint s'asseoir sur les bancs des républicains modérés et sincères, qui voulaient la consolidation des institutions démocratiques. Les progrès du socialisme dans les Basses-Pyrénées n'empêchèrent pas sa réélection; mais ils l'a-

vertirent des dangers que pouvaient faire courir des illusions trop chevaleresques. Il se rallia au prince président comme à celui que le ciel envoyait pour le salut de la France.

DENJOY (Jean-François-Polinice), conseiller d'État, né à Lectoure le 16 juin 1809, étudia le droit à Paris, où il suivit en même temps les cours de l'École des chartes. Il entra d'abord dans l'enseignement et fut nommé inspecteur des écoles primaires. Mais cette carrière ne convenait pas à son esprit remuant et ambitieux. Il sollicita une place dans l'administration et obtint la sous-préfecture de Loudeac, en Bretagne. L'échec d'un candidat ministériel lui attira un moment de disgrâce; il n'avait cependant épargné ni soins ni efforts pour le faire triompher. On reconnut l'injustice de la mesure dont on l'avait frappé et on le nomma sous-préfet de Lesparre. M. Denjoy donna sa démission quelques jours après la Révolution de février, et il se présenta aux électeurs de la Gironde sans dissimuler ses antipathies pour les formes républicaines. Il vint se placer à la Constituante au milieu des amis de l'ordre; ce qui ne l'empêcha pas d'apporter dans les circonstances importantes une énergie souvent exagérée. Un démenti que lui donna M. Ledru-Rollin amena entre eux un duel, qui fort heureusement n'eut aucun résultat funeste, quoique plusieurs coups de pistolet aient été échangés. C'est une de ces natures exaltées du Midi qui rappellent le dicton : Mauvaise tête et bon cœur.

Espérons que le calme des discussions du conseil d'État ne lui fourniront pas le même levain de fermentation que les orages parlementaires.

FLANDIN (*Louis-Hugues*), conseiller d'État, né à Paris le 6 mai 1804, est inscrit au tableau des avocats de Paris depuis 1827. Mais, si l'on veut connaître ses premiers états de service, ce n'est point au barreau qu'il faut les aller chercher. Héros de juillet, membre de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, agent de l'œuvre de la cause polonaise, il ne cessa pendant plusieurs années de se consacrer avec opiniâtreté à la défense des principes démocratiques. La raison vint ensuite calmer tant d'effervescence. Il s'occupa de son cabinet d'avocat, et se distingua surtout dans les affaires de commerce et d'assurances maritimes. Les suffrages de ses confrères l'avaient appelé au conseil de l'ordre, et il semblait n'avoir rien conservé de la fougue de sa jeunesse, lorsque les événements de Février réveillèrent en lui le feu mal éteint. Il se jeta avec empressement dans le torrent révolutionnaire, réclama le titre de républicain de la veille, et reçut du gouvernement provisoire les fonctions d'avocat général à la cour d'appel de Paris. Il dut se démettre de ces fonctions, incompatibles avec celles de représentant, que les électeurs de Seine-et-Oise lui conférèrent. A l'Assemblée constituante, il se montra très-dévoué au gouvernement du général Cavaignac ; mais, après le 10 décembre, le ministère Barrot, en l'appelant dans la commission d'organisation

judiciaire, lui fit des avances qui ne restèrent pas en pure perte. M. Flandin montra pour le prince président le même dévouement qu'il avait déjà professé pour les divers gouvernements qui venaient de se succéder. Tant de bonnes dispositions méritaient bien une place de conseiller d'État.

FRÉMY (Charles), conseiller d'État, né en 1814, n'est pas, comme on l'a dit dans une biographie des membres de l'Assemblée législative, un ancien pharmacien impatient de faire admettre ses remèdes politiques infaillibles. C'est un homme grave, que de longues et consciencieuses études avaient préparé aux luttes parlementaires. Entré au conseil d'État comme auditeur en 1859, M. Frémy s'occupa des questions d'industrie et fut nommé membre de la commission administrative des chemins de fer. M. Léon Faucher l'amena avec lui au ministère de l'intérieur en qualité de chef du cabinet, au mois de décembre 1818; mais M. Frémy résigna ces fonctions lorsque son patron se retira, et il brigua les suffrages des électeurs de l'Yonne. Sa candidature réussit; mais les membres de l'opposition, au moment de la vérification des pouvoirs, attaquèrent vivement le résultat du scrutin, qu'une majorité imposante a validé. Les travaux du conseil d'État conviennent du reste beaucoup mieux à l'esprit calme et sérieux de M. Frémy.

GIBAUD (Charles), conseiller d'État, ancien ministre,

né en 1799, est un exemple de ce que peut obtenir sans talent, sans capacité, l'homme qui a de la ténacité et de l'entregent. Il n'avait fait encore que quelques études superficielles du droit, lorsque l'Institut proposa pour sujet de concours *l'Histoire de la propriété*. M. Giraud se mit sur les rangs, et il écrivit un volume dont l'introduction et les préliminaires prirent des dimensions telles, que l'auteur aborda à peine son sujet, et que des mauvais plaisants dirent qu'il s'était arrêté à l'histoire de la propriété avant le déluge. C'est avec de pareils titres cependant qu'il se fit nommer officier de la Légion d'honneur et qu'il s'assit auprès des Trolong, des Portalis, des Berriat-Saint-Prix, dans un fauteuil de l'Institut à la section de législation de droit public et de jurisprudence. Il y reposait en paix depuis une dizaine d'années, quand les événements de Février donnèrent un nouvel essor à son ambition. En 1851, il fut appelé au ministère de l'instruction publique, et prit pour chef de cabinet son gendre, M. de Rosière, petit-fils de M. Pardessus.

GODELLE, conseiller d'Etat, ancien représentant de l'Aisne, né en 1808, suivit la carrière du notariat et n'abandonna l'étude qu'il avait à Guise qu'après y avoir acquis une assez belle fortune. Devenu homme de loisir, il s'ennuya de l'oisiveté, se fit nommer membre du conseil général de son département et se porta plusieurs fois candidat pour la députation, sous le patronage ministériel, avant 1848. Mais, par une singu-

larité bizarre, il échoua constamment, et il fallut l'avènement de la République pour donner satisfaction à ce conservateur émérite. Aux élections de 1849, les braves Picards l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative auprès de MM. Hébert, Odilon Barrot et Fouquier d'Hérouel. Ce choix était une protestation contre la République ; M. Godelle n'a pas failli à son mandat.

HERMAN, conseiller d'État, après avoir parcouru sous la Restauration la carrière administrative, était ancien préfet et conseiller d'État honoraire en 1830. Sous la monarchie de Juillet, il devint chef de division au ministère de l'intérieur, et chargé de l'administration générale et départementale. Le zèle et l'habileté qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions et son dévouement ministériel lui avaient valu la croix d'officier de la Légion d'honneur. Membre de la commission consultative au mois de décembre dernier, il fait aujourd'hui partie du conseil d'État, section de l'intérieur, et pourra s'y rendre précieux par une longue expérience.

JANVIER (Eugène), conseiller d'État, né à Angers en 1799, se fit connaître après la Révolution de juillet au barreau d'Angers, par ses plaidoiries devant les cours d'assises, où il défendit de malheureux Vendéens. Les légitimistes le montrèrent avec orgueil comme une des gloires de leur parti, et Montauban

l'adopta pour son candidat aux élections de 1834. Il trompa l'espoir de ses commettants. Il y avait à la Chambre un chef de parti qui n'avait pas de soldats. Ce chef, c'était M. de Lamartine, *qui depuis...* Dès que M. Janvier eut mis le pied au palais Bourbon, M. de Lamartine eut un soldat. Mais là ne s'arrêtèrent pas les transformations du député de Montauban : M. Janvier se rallia au parti doctrinaire et reçut enfin de M. Guizot les fonctions de conseiller d'État, en 1842. Avant l'arrivée de Louis Blanc aux affaires, M. Janvier passait pour l'homme d'État le plus haut en couleur et le plus petit de taille. « Il paraît, dit un de ses biographes, n'avoir ni grandi ni grossi depuis l'âge de quinze ans. » En 1849, il a été nommé représentant de Tarn-et-Garonne ; mais à l'Assemblée législative il n'a point fait plus de bruit qu'il n'en fera sans doute au conseil d'État.

LACAZE (Bernard), conseiller d'État, né à Vic-en-Bigorre en 1799, a passé la plus grande partie de sa jeunesse aux États-Unis d'Amérique, d'où il revint imbue de théories républicaines. Il était attaché au barreau de Vic, lorsque les événements de Février l'appelèrent sur un théâtre plus vaste. M. Lacaze a apporté à la tribune de l'Assemblée constituante toute sa faconde gasconne. Il affectionnait les phrases fleuries, les figures exagérées, et il fatigua plusieurs fois son auditoire par son oiseuse prolixité. Mais, puisqu'il a su modérer ses ardeurs de républicanisme, nous espérons

qu'il saura de même, au conseil d'État, donner plus de concision et de simplicité à ses discussions.

LEFEBVRE (Armand), conseiller d'État, né en 1807, fils d'un ancien ministre plénipotentiaire de France à Hambourg, était attaché au ministère des affaires étrangères sous la Restauration. Écarté de ce poste par la Révolution de juillet, il consacra ses loisirs à préparer les matériaux de son *Histoire de la diplomatie*, dont les trois premiers volumes ont paru. La haute portée de cet ouvrage, qui dénote chez son auteur autant de capacité que d'étude, attira sur lui l'attention du monde diplomatique. En 1850, M. Lefebvre fut envoyé à Carlsruhe comme ministre plénipotentiaire de France, et il passa ensuite, avec le même titre, à la cour de Berlin.

LEROY DE SAINT-ARNAUD (Louis-Adolphe), conseiller d'État, né à Paris en 1802, est le frère du général de ce nom, ministre de la guerre. Inscrit au barreau depuis 1825, il ne s'y était encore fait remarquer, sous le nom de Leroy, sans autre addition, que par sa taille exigüe, son cordon de la Légion d'honneur et son zèle consciencieux à étudier les affaires dont il était chargé, lorsque la position éminente à laquelle son frère venait d'arriver lui ouvrit les portes de la carrière politique. Nommé, l'an passé, maire du 12^e arrondissement, il a été appelé à faire partie du conseil d'État, section des finances.

MARCHAND (Eugène-Félix), conseiller d'État, né en 1810, fut admis au barreau comme avocat stagiaire en 1834, et entra auditeur de seconde classe au conseil d'État. Il a été ensuite maître des requêtes, et fut promu aux fonctions de conseiller en 1843. Lorsque la réorganisation du conseil d'État soumit ce corps au régime électif, le nom de M. Marchand, dont le zèle et la capacité étaient éprouvés, sortit du scrutin de l'Assemblée nationale. Ce conseiller vint alors reprendre son siège au comité du *contentieux*; il fait aujourd'hui partie de la section de ce nom.

STOURM (*Auguste-Africain*), conseiller d'État de la section des finances, est né en 1797. Fils d'un premier président de la cour royale de Metz sous la Restauration, il trouvait la carrière ouverte devant lui. Il fut nommé substitut à Troyes en 1819, puis appelé à Paris au même titre; mais, après la Révolution de juillet, il adhéra à l'acte de l'*Association nationale contre le retour des Bourbons*, et fut destitué pour y avoir apposé sa signature. Il revint prendre sa place parmi ses confrères du barreau de Paris, et publia, en colliaboration de M. Gillon, député, le Code des municipalités. Les électeurs de Troyes l'envoyèrent à la Chambre en 1857, où il siégea au centre gauche. Il s'occupa beaucoup des chemins de fer, s'associa à plusieurs compagnies qui sollicitaient des concessions directes, et devint directeur du chemin de fer de Paris à Troyes. M. Stourm oublia alors un peu trop qu'il était législateur

pour ne se préoccuper que de ses affaires personnelles. Le suffrage universel lui continua néanmoins son mandat législatif, qu'il ne quitta que pour venir, en 1849, siéger au conseil d'État, en vertu de l'élection de ses collègues de l'Assemblée nationale. C'est un homme de manières agréables, d'un esprit modéré, d'un caractère conciliant, qui s'était fait aimer au Palais.

SUIN, conseiller d'État de la section du contentieux, était avocat à Laon et membre du conseil général de l'Aisne, avant 1848. Ses opinions démocratiques le tirèrent alors de son obscurité, et il fut appelé à la haute fonction d'avocat général près la cour d'appel de Paris, par M. Odilon Barrot, dont il avait toujours appuyé la candidature. A peine avait-il eu l'occasion d'y briller par quelques réquisitoires, quand le décret du 25 janvier l'a nommé conseiller d'État.

THORIGNY (*Tiburce* Leullion de), conseiller d'État, né en 1801, fut attaché au parquet de la cour royale de Lyon après la révolution de 1850. Il instruisit le procès des insurgés lyonnais en 1854. Malgré le zèle et l'habileté qu'il déploya dans cette circonstance, ce ne fut que dix ans plus tard qu'il eut la récompense de ses services. M. Hébert, procureur général près la cour royale de Paris, le fit venir près de lui en qualité de substitut, fonctions qu'il quitta l'année suivante pour passer avocat général. Après la Révolution de février, il se fit inscrire au barreau de

Paris, et, défendit la *Gazette de France* dans plusieurs procès politiques. M. de Thorigny se rallia ensuite au parti de l'Élysée, et il entra dans la combinaison ministérielle du mois d'octobre dernier. Il a gardé le portefeuille de l'intérieur jusqu'au 2 décembre et fut alors remplacé par M. de Moray.

TOURANGIN (Victor), conseiller d'État, section de législation, né en 1801, était avant la Révolution de février préfet à Besançon. L'esprit conciliant qu'il déploya pendant son administration a laissé derrière lui des regrets. Il a été nommé conseiller d'État par l'Assemblée nationale en 1849, et, le décret du mois de janvier dernier l'a rétabli dans ce poste, où il avait déjà donné des preuves de zèle et de capacité. M. Tourangin Silas, son frère, ancien officier, était député de Montbelliard en 1839, et siégeait sur les bancs de l'opposition.

VAISSE, conseiller d'État, section des travaux publics, ancien ministre, d'abord sous-préfet de Saint-Quentin, était depuis plusieurs années préfet des Pyrénées-Orientales, au mois de février 1848. Il fut mis, en 1849, à la tête de l'administration du Nord, poste que l'esprit de la population ouvrière rendait difficile. Il s'y montra à la hauteur des circonstances et fut appelé à faire partie l'année suivante du ministère provisoire.

VILLEMAM, conseiller d'État, section de la guerre, né à Paris, en 1792, est le frère de l'ancien ministre

de l'instruction publique, qui, après la Révolution de juillet, le fit entrer dans le corps de l'intendance militaire. Chaque fois que le célèbre professeur du collège de France revenait au pouvoir, son frère faisait un nouveau pas dans la carrière administrative. C'est ainsi qu'il arriva en 1845 à être nommé sous-intendant de première classe et officier de la Légion d'honneur. Il a quitté les fonctions d'intendant militaire pour entrer au conseil d'État.

VUILLEFROY, conseiller d'État, section des travaux publics, a vieilli dans la carrière administrative. Il était, pendant les dernières années de la monarchie de Juillet, maître des requêtes en service ordinaire et membre du conseil général de l'Aisne. Le scrutin de l'Assemblée nationale le nomma conseiller d'État en avril 1849. Son aptitude et ses connaissances spéciales rendaient son aide et son concours indispensables à ce corps que l'on venait de composer d'éléments si hétérogènes. Le décret du 25 janvier l'a maintenu dans son poste.

VUITRY, conseiller d'Etat, section des finances, né en 1812, est le fils de l'ancien député de l'arrondissement de Sens. La puissante protection de son père et le patronage de M. Teste lui aplanirent l'entrée de la carrière. A trente ans, il était chef de la première section de l'administration des cultes au ministère de la justice et maître des requêtes en service extraordinaire. En 1851, il a été nommé sous-secrétaire d'Etat

au ministère des finances, poste qu'il occupait encore au moment où il a été appelé au conseil d'État.

MAITRES DES REQUÊTES DE 1^{re} CLASSE.

BLANCHE (*Pierre-Alfred*), maître des requêtes de première classe, section du contentieux, né en 1812, était avocat au barreau de Paris, lorsqu'il fut nommé, après les événements de Février, secrétaire général du ministère de l'intérieur. Il n'y resta que quelques mois. M. Carnot ayant tenté de mettre à exécution le fameux projet qu'il avait conçu de fonder une école d'administration, M. Blanche fut mis à la tête de cette nouvelle institution, qui n'eut jamais d'autre existence réelle que les émoluments de ses employés. M. Blanche fut ensuite conseiller de préfecture du département de la Seine.

BRÉHIER, maître des requêtes de première classe, section de la guerre, ancien représentant, a été précepteur du prince président de la République. Ce n'était plus qu'un petit propriétaire fort obscur lorsque les électeurs de la Manche lui ont confié, en 1849, leur mandat législatif. Il s'est montré attaché au parti de l'Élysée : cela se comprend, et il l'a toujours appuyé de ses votes. Sa nomination au conseil d'État est un acte de reconnaissance. La famille Bréhier a quelques droits à la noblesse, car elle prenait, au siècle dernier, le surnom de *d'Arqueville*.

BUSSIÈRE (Léon de), maître des requêtes de première classe, section de l'intérieur, ne doit pas être confondu avec son homonyme, M. Brocard de Bussières. Il appartenait, depuis plusieurs années, à l'administration en qualité de membre de la commission des archives départementales et communales et de maître des requêtes en service extraordinaire, lorsque la Révolution de février vint bouleverser toutes les positions sans toucher à la sienne.

CHADENET, maître des requêtes de première classe, section de législation, est né en 1798, à Verdun, où il exerçait, depuis l'âge de vingt-trois ans, la profession d'avocat, lorsque la Révolution de février éclata. Il s'était fait au barreau de sa ville natale une réputation confortable, qui lui avait valu plusieurs fois le titre de bâtonnier et l'avait poussé au conseil général de son département. Son ambition s'étant développée au milieu des commotions politiques, il se porta candidat à la représentation; mais, lorsqu'il vint s'asseoir à l'Assemblée constituante, il n'avait aucune notion des mœurs et des usages parlementaires, et il se laissa traîner à la remorque de capacités douteuses. En forgeant, on devient forgeron; M. Chadenet, dont l'éducation politique était alors plus avancée, tint à l'Assemblée législative une ligne de conduite fermement tracée. Son dévouement profond à la cause de l'ordre lui valut le titre de réactionnaire.

CHASSAIGNE-GOYON, maître des requêtes de première classe, section de législation, né en 1810, était maire de la ville de Thiers, où sa fortune lui donnait une assez grande influence. Après s'être tenu à l'écart en 1848, il se présenta comme candidat, l'année suivante, aux électeurs du Puy-de-Dôme. On ne pouvait fixer son choix sur un homme tout à la fois plus modéré et plus dévoué au parti de l'ordre. Il jouissait à l'Assemblée législative d'une considération qui a contribué sans doute à le faire nommer au conseil d'Etat.

CHASSÉRIAU, maître des requêtes de première classe, section de la guerre, né en 1805, était depuis longues années le collègue de M. Jal, au ministère de la marine, en qualité d'historiographe. Ses recherches et ses travaux lui ont fait acquérir de profondes connaissances en matière d'administration maritime. C'est un homme de spécialité, utile dans toutes les positions et indispensable dans quelques-unes. Son nom est connu dans les arts par les belles œuvres du peintre d'histoire, son frère.

DABEAUX, maître des requêtes de première classe, section des travaux publics, est né à Avignon, le 18 mai 1796. S'étant fait recevoir avocat en 1822, il alla prendre place au barreau de Saint-Gaudens, où il plaida jusqu'à la Révolution de février. Il avait plusieurs fois posé sa candidature à la députation de la Haute-Garonne, en concurrence avec M. Amilhou, premier pré-

sident de la cour royale de Pau. Mais la haute position de son adversaire et l'influence, pour ne point dire la corruption ministérielle, firent avorter ses tentatives. M. Dabeaux a été plus heureux auprès du suffrage universel, et, aussitôt installé à l'Assemblée constituante, il a saisi avec empressement toutes les occasions de se faire entendre. C'était un rude faiseur d'amendements; il comprendra que les moments du conseil d'État sont d'autant plus précieux qu'on n'y est point payé à la journée.

DU MARTROY (Camus, vicomte), maître des requêtes de première classe, section du contentieux, est d'une famille originaire de Bretagne. Son père, baron de l'Empire, avait été auditeur au conseil d'État et préfet de la Creuse. Lui-même était, avant la Révolution de février, membre du conseil supérieur des établissements généraux de bienfaisance et d'utilité publique, et en cette qualité maître des requêtes en service extraordinaire. C'est le petit-fils, par sa mère, du duc de Cadore, et sa sœur est madame Eugène Daru.

FORCADE LA ROQUETTE (Jean-Louis-Victor-Adolphe de), maître des requêtes de première classe, section des finances, né en 1812, est le frère utérin de M. le général Leroy Saint-Arnaud et du conseiller d'État de ce nom. Inscrit au tableau des avocats de Paris en novembre 1841, M. Forcade y avait acquis une bien petite réputation, lorsque ses parents vinrent l'ar-

racher à son obscurité. Il était avocat du ministère des finances, quand le décret de janvier l'a appelé au conseil d'Etat. Sa mère, madame Forcade, douairière, mariée en premières nocés à M. Leroy Saint-Arnaud, était née Papillon.

GASC, maître des requêtes de première classe, section de législation, né en 1800, est un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Toulouse, membre du conseil général de la Haute-Garonne. Il était ardent libéral sous la monarchie, et l'on doit se souvenir des luttes qu'il a soutenues, et même des condamnations qu'il a subies à l'occasion du recensement illégal que fit opérer, il y a dix ans, M. Duchâtel. En 1847, il avait prêté le secours de sa parole à la défense du malheureux Léotade, qui, condamné aux travaux forcés, s'est dit, jusqu'à l'article de la mort, victime d'une méprise judiciaire. Ce procès, dont les premiers débats avaient été si intéressants, et dont le dénouement passa inaperçu au milieu des troubles de 1848, donna à M^e Gasc une célébrité qui le devança dans la capitale lorsqu'il vint représenter la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, où il siégea sur les bancs des amis de l'ordre.

GASLONDE, maître des requêtes de première classe, section de législation, né en 1800, appartenait à une famille d'Avranches, alliée à celle de M. Vieillard, aujourd'hui sénateur. Il gagna au concours la place de professeur de droit à la faculté de Dijon, où

son enseignement était fort estimé. Avec ses opinions libérales, il lui avait fallu plus qu'un mérite ordinaire et de simples talents pour s'élever ; car la faveur n'avait pas moins d'influence sur les concours que sur les nominations directes, seulement elle était mieux dissimulée. Dans nos deux dernières assemblées politiques, il a montré, en effet, une véritable supériorité de talent.

GOMEL, maître des requêtes de première classe, section du contentieux, appartenait déjà en la même qualité au conseil d'Etat avant 1848. Heureusement que le régime électif ne fut appliqué qu'aux conseillers d'Etat, car il y avait tant d'ambitions à satisfaire, tant d'engagements mutuels à tenir, que, si nous avons été surpris, c'était de voir que l'Assemblée nationale n'eût pas réservé pour ses membres le monopole de toutes les places du conseil d'Etat. Sa réintégration est un acte de bonne administration, car il s'était fait remarquer par la précision et la lucidité de ses rapports.

LESTIBOUDOIS (Thémistocle), maître des requêtes de première classe, section de la guerre, né en 1797, était médecin à Lille. Son choix, que de mauvais plaisants attribuaient au peu de santé du conseil d'Etat, est excellent ; car ce n'est pas seulement un docteur distingué, mais aussi un homme de haute politique. Il siégea au palais Bourbon pendant toutes les dernières années de la monarchie de Juillet, depuis 1839, et il

s'y fit remarquer par une opposition éclairée. Deux ans après, il s'attira une demande en autorisation de poursuites, pour s'être imprudemment mêlé d'une exploitation de charbon. Il sortit des débats pleinement justifié. C'est un homme de courage et de dévouement. Il faisait partie, en 1846, du convoi du chemin de fer du Nord qui fut précipité dans les marais de Fampoux. On le vit alors, couvert de blessures, les mains et le visage ensanglantés, se faire jour à travers les débris de wagons et prodiguer des secours aux autres blessés. L'ardeur qu'il apportait au travail des bureaux et des commissions, les discussions approfondies qu'il a soutenues à la tribune, les principes d'ordre qu'il a toujours professés à l'Assemblée législative, lui avaient acquis une grande considération parmi ses collègues.

LOYER, maître des requêtes de première classe, section des travaux publics, né à Versailles en 1808, fut d'abord avocat à Rouen, puis directeur d'une filature, et enfin juge au tribunal de commerce, et membre du conseil municipal de la cité normande. Aussi, lorsque les réélections partielles de la Seine-Inférieure l'envoyèrent à l'Assemblée constituante, au mois de juin 1848, il rapporta avec lui, sinon beaucoup d'éloquence, au moins beaucoup de finesse et d'habileté. Tout en ayant l'air de rester paisiblement dans son coin, il sut faire son chemin auprès de ses mandataires, qui l'ont réélu, et auprès du pouvoir, qui l'a appelé au conseil d'État.

MAIGNE de la Gravère, maître des requêtes de première classe, section du contentieux, exerçait déjà, avant 1848, les mêmes fonctions en service extraordinaire, comme inspecteur général de deuxième classe des établissements de bienfaisance, au ministère de l'intérieur. C'est un docteur en médecine, qui a préféré la vie calme et laborieuse des bureaux à l'exercice de sa profession. Aussi a-t-il suivi avec ardeur et opiniâtreté la carrière qu'il avait adoptée. C'était au ministère un des plus rudes travailleurs; il en sera sans doute de même au conseil d'État.

MONTAUD, maître des requêtes de première classe, section de l'intérieur, a rempli pendant plus de dix ans ces mêmes fonctions sous la monarchie. Il vivait, au milieu de nos commotions sociales, attendant des jours meilleurs. Le retour en est enfin venu pour lui, et c'est avec joie qu'il a repris son ancienne besogne, tout aride qu'elle est quelquefois.

PADOUE (Ernest ARRIGHI, marquis de), maître des requêtes de première classe, section de l'intérieur, né en 1814, est le fils du sénateur de ce nom, et le beau-frère, par sa sœur, de M. Édouard Thayer, directeur général des postes. Il fut admis en 1824 à l'École polytechnique; mais sa position de fortune lui permit de rentrer ensuite dans le repos, et son peu de sympathie pour le gouvernement de Juillet contribua à le tenir éloigné des affaires. L'élection du 10 décembre, en am-

nant au pouvoir un nom qui était cher à sa famille, l'arracha de sa retraite, et il accepta les fonctions de préfet de Seine-et-Oise, où il rappela l'administration courtoise et affable de M. Aubernon. Il sut se concilier l'estime générale des Versaillais, aussi bien dans la noblesse du quartier Saint-Louis que parmi les commerçants du quartier Notre-Dame.

PASCALIS, maître des requêtes de première classe, section du contentieux, né en 1799, est l'ancien député du Var, et le neveu du célèbre Manuel. La Révolution de juillet le fit procureur du roi à Marseille, puis procureur général à Amiens, maître des requêtes, chef de division au ministère de la justice, et enfin avocat général à la cour de cassation. Les motifs de tant de faveurs étaient la mémoire de son oncle et son dévouement à l'ordre de choses. Elu député en 1837, il ne démentit point son passé et devint un doctrinaire quand même. Mais il racheta en partie cet excès de docilité par ses travaux dans les bureaux, ses discussions et ses rapports sur les questions importantes. Jusqu'à la Révolution de février, il avait toujours été réélu à la presque unanimité; il faut dire, il est vrai, qu'il n'avait pas de concurrent. Nous espérons qu'il a tout à fait rompu avec son passé orléaniste, car non-seulement il est rentré au conseil d'État, mais il y a fait nommer son fils maître des requêtes de seconde classe.

REVERCHON, maître des requêtes de première

classe, section du contentieux, n'était encore qu'auditeur au conseil d'État en 1845. L'année suivante, il passa maître des requêtes en service ordinaire. Loin de lui être défavorable, la désorganisation du corps auquel il appartenait a tourné à son profit ; car il est rentré maître des requêtes de première classe.

THIERRY (*Amédée-Simon-Thierry*), maître des requêtes de première classe, section des travaux publics, né à Blois le 2 août 1797, est le frère d'Augustin Thierry, qui, malgré sa cécité, s'est fait une si grande réputation par ses écrits. Il entra d'abord dans l'enseignement, et obtint, sous le ministère de M. de Vatimesnil, une chaire d'histoire à Besançon. Trois ans après, il fut nommé préfet de la Haute-Saône par le gouvernement de Juillet, et il fut élu membre de l'Académie des sciences en 1851. Pendant les dix dernières années de la monarchie, il a exercé les fonctions de maître des requêtes au conseil d'État. On a de lui, entre autres écrits, un *Résumé de l'histoire de Guienne* qui parut dans la *Revue encyclopédique* en 1820, et une *Histoire des Gaules sous la domination romaine*.

MAITRES DES REQUÊTES DE 2^e CLASSE.

ARGOUT (Gaston, vicomte d'), maître des requêtes de seconde classe, section des finances, né en 1818, est le fils du comte d'Argout, gouverneur de la Banque de France, et aujourd'hui sénateur. Il entra auditeur au conseil d'État en 1859, d'où il passa maître

des requêtes en service extraordinaire peu de temps avant la Révolution de février. Sa carrière, qui avait paru un moment compromise par les événements politiques, vient de se rouvrir pour lui plus brillante que jamais. Il a repris son titre de vicomte.

AUBERNON, maître des requêtes de seconde classe, section de l'intérieur, né en 1820, est le fils de l'ancien préfet de Seine-et-Oise et pair de France, décédé au mois d'octobre dernier. M. Aubernon était entré, en 1842 au conseil d'État comme simple auditeur, et il s'y faisait remarquer par son zèle et son assiduité. Les événements de Février ayant entraîné la prétendue réorganisation du conseil d'État, M. Aubernon se présenta au concours pour les places d'auditeur, et fut reçu le deuxième. Sa nomination comme maître des requêtes est donc un acte de justice et un hommage rendu à la mémoire de son père.

BATAILLE (Martial-*Eugène*), maître des requêtes de seconde classe, section de la guerre, est né en 1812 à Kingston (Jamaïque). Son père, originaire de Normandie, avait exercé la médecine à Rouen avant la Révolution de 1789; il revint, sous la Restauration, dans son pays, où il fut nommé juge de paix dans un canton voisin de la capitale de la Normandie. Le jeune Bataille, élevé au collège de Rouen, sortit de l'École polytechnique en 1834. Quelques années après, il écrivit dans le *Capitole* un article qui attira l'attention du

prince Louis-Napoléon. Il s'occupait alors de la traduction d'un ouvrage anglais assez volumineux sur les machines à vapeur. M. Bataille fit un voyage en Angleterre, fut présenté au neveu de l'empereur, et s'attacha avec dévouement à sa fortune. Compromis dans la tentative de Boulogne, il fut condamné par la cour des pairs, détenu à Doullens, et amnistié en 1844. Aux réélections partielles de 1851, il avait été nommé représentant à l'Assemblée législative. C'est un homme de cœur et de bonne volonté.

BERNON (De), maître des requêtes de seconde classe, section du contentieux, était auditeur depuis 1844. C'est un de ceux dont l'absence se fût fait le moins remarquer dans la nouvelle organisation du conseil d'État; mais il en faut quelques-uns pour faire nombre et laisser du travail aux autres.

CHASSIRON (Charles, baron de), maître des requêtes de seconde classe, section de la guerre, est l'héritier d'un nom qui avait été illustré par son aïeul, conseiller-maître à la cour des comptes et ancien membre du conseil des Cinq-Cents, et par son père, auditeur au conseil d'État en 1812, sous-préfet et commissaire spécial de police à Osnabruck, député de la Charente-Inférieure après la Révolution de 1850. Le jeune baron de Chassiron remplissait depuis quelques années les fonctions d'attaché d'ambassade. C'est le gendre du prince Murat, sénateur.

DAVERNE, maître des requêtes de seconde classe, section du contentieux, avait déjà rempli autrefois les mêmes fonctions sans laisser de souvenirs de son passage. La gravité des événements aura, il faut l'espérer, stimulé son ardeur.

DU BERTHIER, maître des requêtes de seconde classe, section des finances, était entré, il y a dix ans, au conseil d'État comme auditeur, et avait accepté, quelque temps avant la Révolution de février, des fonctions publiques; mais il était resté maître des requêtes en service extraordinaire.

DUBOIS (Eugène), maître des requêtes de seconde classe, section des travaux publics, né en 1815, est le fils de l'ancien préfet de police et comte de l'Empire. Ses sœurs ont épousé M. le marquis de Dion et M. le comte de Briois. Il était, de 1840 à 1846, auditeur au conseil d'État et membre de la commission des chemins de fer. Sa nomination de maître des requêtes était toute récente, quand la Constitution est venue bouleverser le conseil d'État. L'ordre y a reparu, et M. Dubois aussi. Ce maître des requêtes est doué d'une mémoire et d'une facilité prodigieuses. Il s'est présenté aux examens de Saint-Cyr, de l'École polytechnique et de la Faculté de droit. Il les a tous passés d'une manière brillante. Souvent, dit-on, au lieu de lire ses rapports, il les récite de mémoire. Avec tant de dispositions naturelles, de la fortune et de belles alliances, comment

vient-il de n'être replacé que parmi les maîtres des requêtes de seconde classe ? Il était ami de M. Bethmont et de quelques autres démocrates.

FRANÇOIS, maître des requêtes de seconde classe, section de législation, exerçait déjà les mêmes fonctions avant 1848. Si c'était alors le plus humble et le plus obscur, ce n'était pas le moins laborieux et le moins capable de sa compagnie. Troublé depuis quatre ans dans son calme favori par les commotions sociales, il rapportera sans doute à son travail les mêmes degrés d'aptitude et de zèle qu'autrefois.

GAVINI (Denis), maître des requêtes de seconde classe, section des finances, est l'ancien membre de l'Assemblée législative. Né en 1819, il fut reçu avocat en 1842, et il exerçait depuis plusieurs années cette profession à Bastia, lorsque ses opinions ardentes le firent nommer représentant par les démocrates socialistes. Ses débuts parlementaires nous ont donné l'étrange spectacle d'un Corse hostile au nom et à la famille des Bonaparte, par amour pour les théories sociales. Son farouche républicanisme s'adoucit, il se civilisa et devint le gendre de M. Faure, député des Hautes-Alpes.

GOUPIL, maître des requêtes de seconde classe, section des travaux publics, était déjà attaché depuis longtemps au conseil d'État au même titre, mais en service extraordinaire, avec autorisation de prendre part aux

travaux et délibérations du comité d'instruction publique. Attaché cette fois d'une manière plus intime au conseil d'État, il y apportera sans doute un concours plus effectif.

JAHAN (Pierre-Octave), maître des requêtes de seconde classe, section des travaux publics, né en 1817, entra au conseil d'État en 1841, et se fit inscrire au tableau des avocats en février 1845. Il a été nommé, le 1^{er} janvier 1849, chef du cabinet du ministère des travaux publics; mais il ne resta que quelques mois en fonctions.

LAVENAY (Victor de), maître des requêtes de seconde classe, section de législation, était simple auditeur au conseil d'État en 1848. M. Buffet, ministre de l'agriculture et du commerce, le prit, au mois de mai 1849, pour son secrétaire général. Resté sans fonctions par suite de la recomposition des ministères, il est rentré naturellement dans son ancien service.

MAUPAS (Prosper-Paul-Émile de), maître des requêtes de seconde classe, section de la guerre, est le frère cadet du ministre de la police et le fils du député au Corps législatif. Il est né à Arcis-sur-Aube en 1822, s'est fait inscrire au tableau des avocats de Paris en novembre 1844, et a été nommé procureur de la République à Neuchâtel en 1851, fonctions qu'il n'a exercées que quelques mois.

LOUYER-VILLERMAY, maître des requêtes de seconde classe, section du contentieux, a parcouru tous les degrés de la carrière. Il est entré, il y a plus de vingt ans, au conseil d'État comme auditeur. Sa vie, consacrée à l'étude et au travail, a toujours été une de ces existences paisibles, qui laissent à peine derrière elles quelques traces de leur passage.

PAGÈS, maître des requêtes de seconde classe, section de l'intérieur, a passé par tous les degrés de la carrière. C'était un des plus anciens maîtres des requêtes en service ordinaire, lorsqu'il a été nommé, en 1850, préfet de la Côte-d'Or, ce qui n'a pas empêché de le replacer dans la deuxième classe des maîtres des requêtes. Est-ce ou n'est-ce pas une faveur ? nous le tai-
rons pour ne pas troubler sa modestie.

PORTALIS (Ernest, baron), maître des requêtes de seconde classe, section de législation, né en 1825, est porteur d'un nom qu'ont illustré ses parents : le comte Portalis, premier président à la cour de cassation et vice-président du Sénat, son aïeul ; le vicomte Frédéric Portalis, son père, et le baron Auguste Portalis, son oncle, tous deux conseillers à la cour d'appel. Il entra lui-même comme auditeur au conseil d'Etat, en 1842. Par ses travaux et son assiduité, il s'est montré digne de cette famille de magistrats.

REDON DE BEAUPRÉAU (Le vicomte), maître

des requêtes de seconde classe, section du contentieux, est le fils du comte Philippe Redon de Beaupréau, ancien conseiller d'Etat, qui avait été préfet maritime à Brest. Il est attaché depuis plus de douze ans au conseil d'Etat avec les mêmes fonctions qu'il exerce encore aujourd'hui.

RICHAUD, maître des requêtes de seconde classe, section du contentieux, était encore auditeur au conseil d'Etat en 1845. Il accepta l'année suivante des fonctions publiques et resta maître des requêtes en service extraordinaire. Son désir le plus vif était de revenir au palais du quai d'Orsay ; le voilà accompli, il n'a plus qu'à se reposer.

SÉGUR (*Anatole, vicomte de*), maître des requêtes de seconde classe, né en 1821, est le fils du comte Eugène de Ségur, ancien pair de France, et de mademoiselle Sophie Rostopkin, fille du célèbre gouverneur de Moscou. Sa famille, une des plus anciennes du Rouergue, a produit, entre autres illustrations contemporaines, les deux comtes de Ségur, historiens, dont l'un, bisaïeul du vicomte Anatole, était membre de l'Académie française, et dont l'autre, son oncle, a écrit l'*Histoire de la grande armée*. Le jeune vicomte de Ségur n'avait encore abordé aucunes fonctions publiques, lorsque, après la Révolution de février, il comprit qu'il était temps de sortir de cette apathie. Il fut nommé, en 1850, préfet de la Haute-Marne ; il se maria au mois

de mai suivant, et donna, quelque temps après, sa démission pour revenir à Paris.

AUDITEURS AU CONSEIL D'ÉTAT.

BOSREDON (De), auditeur de première classe, section de l'intérieur, est un jeune homme appartenant à une très-ancienne famille de la noblesse d'Auvergne. Il s'est présenté il y a deux ans au concours pour les places d'auditeur, et a été admis le seizième. Son maintien est donc la sanction d'un droit et non une faveur.

CARDON DE SANDRANS (Paul-William-Philippe), auditeur de première classe, section de législation, né en 1817, est le fils du baron de Sandrans, dont les ancêtres avaient été anoblis par les charges de l'échevinage de Lyon. Il prêta serment comme avocat à la cour royale de Paris en août 1859. Mais il fréquentait peu le Palais et s'occupait surtout d'œuvres de bienfaisance, en attendant l'occasion d'entrer dans les fonctions publiques. Au milieu des commotions et des réorganisations, elle s'est enfin présentée à lui, et il en a profité.

CASABIANCA (De), auditeur de première classe, section des finances, né en 1821, est le fils de M. Xavier de Casabianca, aujourd'hui ministre d'Etat. Il a été pendant quelques mois chef du cabinet du ministre

des finances. La date récente de son entrée aux affaires ne permet pas encore de porter sur lui de jugement. Mais il y a au moins présomption qu'il marchera sur les traces de son père. M. Xavier de Casabianca, attaché depuis trente ans au barreau de la cour royale de Bastia, s'était présenté plusieurs fois comme candidat de l'opposition au collège électoral de la Corse sous la monarchie, mais il avait échoué. Nommé commissaire du gouvernement provisoire en Corse, il sut y maintenir l'ordre et s'y faire aimer de ses compatriotes, qui le choisirent pour représentant à l'Assemblée constituante et à la Législative.

CHAMBLAIN (Georges-Nicolas-Gabriel), auditeur de première classe, section des travaux publics, est un jeune avocat du barreau de Paris, né en 1819 et inscrit depuis 1841. Au tumulte des affaires de Palais il préfère le travail plus calme du conseil d'Etat.

FARE, auditeur de première classe, section des travaux publics, avait été admis le treizième par le concours il y a deux ans. Treizième ! c'est un vilain nom de nombre. Il ne lui a cependant pas porté malheur. M. Faré est le fils de négociants honorables, et tous ceux qui avaient eu l'occasion de l'apprécier ont applaudi à son maintien.

FOUQUIER, auditeur de première classe, section de la guerre, était depuis deux ans conseiller de préfecture de l'Aisne, grâce au patronage et aux liens du

sang de M. Fouquier d'Hérouel, ex-représentant à l'Assemblée législative, aujourd'hui sénateur.

GAREL (Huvé de), auditeur de première classe, section de l'intérieur, est le fils d'un architecte. Il avait au ministère de l'intérieur un modeste emploi qu'il s'est empressé d'échanger.

HUDAULT, auditeur de première classe, section du contentieux, né en 1825, est le fils d'un ancien magistrat du tribunal de Tours, qui a quitté ses fonctions pour se mettre dans l'industrie. Il venait de se faire inscrire au tableau des avocats de Paris, lorsque la Révolution de février éclata. M. Crémieux, dont le fils était lié d'amitié avec le nouvel avocat, s'empressa de le nommer substitut du procureur de la République à Mantes-la-Jolie. Mais, malgré la beauté du pays, il aspirait à revenir à Paris.

LEHON (Léopold), auditeur de première classe, section de législation, est le fils de M. le comte Lehon, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique, dont l'hôtel est un des plus beaux ornements du rond-point des Champs-Élysées. Le jeune auditeur avait été l'année dernière chef du cabinet de M. de Morny, ministre de l'intérieur. Il est chevalier de la Légion d'honneur depuis le 19 janvier dernier et capitaine de la garde nationale, et l'uniforme du grade ira parfaitement à sa taille. Dira-t-on encore que les Belges sont des Français contrefaits?

LEMARIÉ (François-Marie-André-Hyacinthe), auditeur de première classe, section du contentieux, avait prêté serment comme avocat à la cour d'appel en 1846; mais il s'est présenté aux examens pour les places d'auditeur au conseil d'Etat en 1849, et il a été admis.

LEVIEZ (Louis-Ernest-Remy), auditeur de première classe, section du contentieux, a été aussi du nombre des jeunes gens qui ont réussi au dernier concours.

L'HOPITAL, auditeur de première classe, section du contentieux, est un jeune licencié ès-lettres arrivé comme le précédent. Il va épouser la fille de M. le comte Treilhard, ancien conseiller d'Etat.

MARBEAU (Pierre-Firmin-Eugène), auditeur de première classe, section de l'intérieur, avocat à la Cour d'appel, est d'une famille connue au Palais et dans le monde philanthropique. Son père, avocat à la cour d'appel, mais beaucoup plus occupé d'œuvres de bienfaisance que de procès, est le fondateur des crèches de Paris. Le jeune Marbeau avait été admis le seizième, comme auditeur, au concours de 1849.

MESNARD (Léon), auditeur de première classe, section de législation, est le fils de M. Mesnard, premier vice-président du Sénat. Son nom et celui de son père avaient été écrits *Meynard* dans les décrets du *Moniteur* de janvier dernier. En supposant que l'ortho-

graphie du nom du fils eût pu être peu connue, on ne pouvait se méprendre de même pour le père, président à la cour de cassation.

MOUTON-DUVERNET (Jean-Baptiste), auditeur au conseil d'Etat, section des finances, avocat à la cour d'appel de Paris, est héritier d'un nom qui se rattache à un des sanglants épisodes de 1815, et qui rappelle des souvenirs de fidélité et de dévouement. Le jeune auditeur était arrivé au conseil d'Etat par la voie du concours. C'est entrer dignement dans la carrière.

ROBERT, auditeur de première classe, section des finances, était, comme le précédent, sorti victorieux de la lice ouverte aux concurrents en 1849.

SERS, auditeur de première classe, section de la guerre, admis d'abord par concours, est le fils du baron Sers, pair de France et ancien préfet de la Gironde, conseiller d'Etat en service extraordinaire avant 1848.

AUCOC (Jean-Léon), auditeur de seconde classe, section de l'intérieur, avocat à la cour d'appel de Paris, a un nom connu dans le commerce. Son père, dont les magasins sont rue de la Paix, était fournisseur de la duchesse d'Orléans et du comte de Paris. Il n'a pas dédaigné d'accepter, à ce qu'il paraît, la clientèle de la République. Sa mère est une sœur d'Adolphe Nourrit, de l'Opéra.

BARTHOLON Y, auditeur de seconde classe, section des travaux publics, n'est pas étranger aux matières qu'il va avoir à traiter. Son père l'un des fondateurs de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, est un homme doué d'une grande intelligence des affaires. Le jeune Bartholony ne pouvait débiter sous de meilleurs auspices.

BOINVILLIERS, auditeur de seconde classe, section des travaux publics, fils puiné de l'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, aujourd'hui conseiller d'Etat, ne pouvait faire mieux que de franchir sur les pas de son père le seuil du bâtiment du quai d'Orsay. L'héritage du Palais a été légué à son frère aîné. On voit que M. Boinvilliers, en père prévoyant, a partagé lui-même sa succession future.

BELBEUF (GODART, comte de), auditeur de seconde classe, section du contentieux, inscrit au tableau des avocats de Paris depuis le mois d'août 1847, est le petit-neveu, par sa mère, de l'abbé Terray, financier célèbre; son père, ancien premier président à la cour royale de Rouen, est aujourd'hui sénateur. Espérons cependant que le jeune auditeur ne fondera pas tout son mérite, comme son père, sur le nom et la fortune.

COTTIN, auditeur de seconde classe, section de législation, avocat stagiaire.

DESMICHELS (Louis-Hilaire-Adrien), auditeur de

seconde classe, section de la guerre, fils d'un lieutenant général.

DUFAU, auditeur de seconde classe, section de législation, sont tous trois des jeunes gens qui entrent sans antécédents dans la carrière des fonctions publiques.

GUERNON-RANVILLE (Le vicomte de), auditeur de seconde classe, section des finances, est le neveu du ministre de Charles X, et le fils d'un ancien référendaire à la cour des comptes. C'est être à bonne école pour s'initier aux matières de la section dont il fait partie.

LECHANTEUR, auditeur de seconde classe, section de l'intérieur, appartient à une famille de magistrats honorablement connus au Palais. Son père est conseiller à la cour d'appel de Paris; son oncle est M. Desjobert, député actuel.

LEROY (Arthur-Auguste), auditeur de seconde classe, fait partie de la section des travaux publics. C'est le fils d'un chef de bureau du ministère des finances.

NARCILLAC (Pandin, vicomte de), auditeur de seconde classe, a un nom et un titre nobiliaire qui, rehaussés par de la fortune, semblent au premier abord très-aristocratiques. Les généalogistes ne font pas remonter cependant sa famille au delà du dix-septième siècle. Le jeune vicomte sera un type, sinon de travail, au moins d'élégance et de morgue.

PONS-RENEPONT (Pierre-Elisabeth-Louis de), avocat à la cour d'appel de Paris, auditeur de seconde classe, section du contentieux, n'a pas un nom moins flatteur pour l'oreille que le précédent. Malheureusement il y a tant de familles qui s'appellent Pons, que la confusion est à craindre, et le surnom de Renepont n'aide guère à sortir de l'obscurité. Dans le *Moniteur* sa nomination portait Pons de Rempont.

LEFÈVRE-PONTALIS (Antonin), auditeur de seconde classe, section des finances, ne réveillait aucun souvenir chez les compositeurs de l'imprimerie du journal officiel. Ils l'ont appelé Portalis, comme le sénateur et le maître des requêtes. C'était déjà cependant, il nous semble, bien assez de deux.

VIEYRA-MOLINA (Alfred), auditeur de première classe, section de la guerre, vient de se faire connaître par un trait de courage. M. Laury avait offensé M. Vieyra, colonel d'état-major de la garde nationale. Le duel était inévitable, mais l'officier supérieur n'avait pu obtenir de son chef militaire l'autorisation de se battre. Le jeune Alfred Vieyra, fils de l'agent de change et neveu du colonel, se présenta à l'offenseur et le provoqua. Une blessure qu'il reçut mit fin au combat, sans toutefois que sa vie fût en danger. En le nommant conseiller d'Etat, on l'a attaché, à cause de ses goûts belliqueux, à la section de la guerre.

DÉCRET ORGANIQUE

POUR

L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Louis-Napoléon, président de la République,
Décrète :

TITRE PREMIER.

DU CORPS LÉGISLATIF.

Art. 1^{er}. Chaque département aura un député à raison de trente-cinq mille électeurs ; néanmoins il est attribué un député de plus à chacun des départements dans lesquels le nombre excédant des électeurs s'élève à vingt-cinq mille. En conséquence, le nombre total des députés au prochain Corps législatif est de deux cent soixante et un.

L'Algérie et les colonies ne nomment pas de députés au Corps législatif.

Art. 2. Chaque département est divisé, par un décret du pouvoir exécutif, en circonscriptions électorales

égales en nombre aux députés qui lui sont attribués par le tableau annexé à la présente loi.

Ce tableau sera révisé tous les cinq ans.

Chaque circonscription élit un seul député.

Art. 3. Le suffrage est direct et universel.

Le scrutin est secret.

Les électeurs se réunissent au chef-lieu de leur commune.

Chaque commune peut néanmoins être divisée, par arrêté du préfet, en autant de sections que le rend nécessaire le nombre des électeurs inscrits; l'arrêté pourra fixer le siège de ces sections hors du chef-lieu de la commune.

Art. 4. Les collèges électoraux sont convoqués par un décret du pouvoir exécutif. L'intervalle entre la promulgation du décret et l'ouverture des collèges électoraux est de vingt jours au moins.

Art. 5. Les opérations électorales sont vérifiées par le Corps législatif, qui est seul juge de leur validité.

Art. 6. Nul n'est élu ni proclamé député au Corps législatif, au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits sur la totalité des listes de la circonscription électorale.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants; dans le cas où les candidats obtiendraient un

nombre égal de suffrages, le plus âgé sera proclamé député.

Art. 7. Le député élu dans plusieurs circonscriptions électorales doit faire connaître son option au président du Corps législatif dans les dix jours qui suivront la déclaration de la validité de ces élections.

Art. 8. En cas de vacance par option, décès, démission ou autrement, le collège électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans le délai de six mois.

Art. 9. Les députés ne pourront être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein du Corps législatif.

Art. 10. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un député durant la session et pendant les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

Art. 11. Aucun membre du Corps législatif ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que le Corps législatif a autorisé la poursuite.

TITRE II.

DES ÉLECTEURS ET DES LISTES ÉLECTORALES.

Art. 12. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 13. La liste électorale est dressée pour chaque

commune par le maire. Elle comprend, par ordre alphabétique :

1° Tous les électeurs habitant dans la commune depuis six mois au moins ;

2° Ceux qui, n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et d'habitation, doivent les acquérir avant la clôture définitive.

Art. 14. Les militaires en activité de service et les hommes retenus pour le service des ports ou de la flotte, en vertu de leur immatriculation sur les rôles de l'inscription maritime, seront portés sur les listes des communes où ils étaient domiciliés avant leur départ.

Ils ne pourront voter pour les députés au Corps législatif que lorsqu'ils seront présents au moment de l'élection de la commune où ils sont inscrits.

Art. 15. Ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales :

1° Les individus privés de leurs droits civils et politiques par suite de condamnations, soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2° Ceux auxquels les tribunaux jugeant correctionnellement ont interdit le droit de vote et d'élection, par application des lois qui autorisent cette interdiction ;

3° Les condamnés pour crime à l'emprisonnement, par application de l'art. 465 du Code pénal ;

4° Ceux qui ont été condamnés à trois mois de prison par application des art. 318 et 425 du Code pénal ;

5° Les condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par les dépositaires des deniers publics ou attentat aux mœurs, prévus par les art. 330 et 334 du Code pénal, quelle que soit la durée de l'emprisonnement auquel ils ont été condamnés ;

6° Les individus qui, par application de l'art. 8 de la loi du 17 mai 1829 et de l'art. 3 du décret du 11 août 1848, auront été condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, et pour attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille ;

7° Les individus condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement en vertu des art. 31, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46 de la présente loi ;

8° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de jugements ou décisions judiciaires ;

9° Les condamnés pour vagabondage ou mendicité ;

10° Ceux qui auront été condamnés à trois mois de prison au moins, par application des art. 439, 443, 444, 445, 446, 447 et 452 du Code pénal ;

11° Ceux qui auront été déclarés coupables des délits prévus par les art. 410 et 411 du Code pénal et par la loi du 21 mai 1836, portant prohibition des loteries ;

12° Les militaires condamnés au boulet ou aux travaux publics ;

13° Les individus condamnés à l'emprisonnement par application des art. 38, 41, 43 et 45 de la loi du 21 mars 1852 sur le recrutement de l'armée ;

14° Les individus condamnés à l'emprisonnement par application de l'art. 1^{er} de la loi du 27 mars 1851 ;

15° Ceux qui ont été condamnés pour délit d'usure ;

16° Les interdits ;

17° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France.

Art. 16. Les condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour rébellion, outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique, pour outrages publics envers un juré en raison de ses fonctions ou envers un témoin à raison de sa déposition, pour délits prévus par la loi sur les attroupements et la loi sur les clubs, et pour infractions à la loi sur le colportage, ne pourront pas être inscrits sur la liste électorale pendant cinq ans à dater de l'expiration de leur peine.

Art. 17. Les listes électorales qui ont servi au vote des 20 et 21 décembre 1851 sont déclarées valables jusqu'au 31 mars 1853.

Art. 18. Les listes électorales sont permanentes.

Elles sont l'objet d'une révision annuelle.

Un décret du pouvoir exécutif déterminera les règles et les formes de cette opération.

Art. 19. Lors de la révision annuelle, et dans les délais qui seront réglés par les décrets du pouvoir exécutif, tout citoyen omis sur la liste pourra présenter sa réclamation à la mairie.

Tout électeur inscrit sur l'une des listes de la circonscription électorale pourra réclamer la radiation ou l'inscription d'un individu omis ou indûment inscrit.

Le même droit appartient aux préfets et aux sous-préfets.

Il sera ouvert, dans chaque mairie, un registre sur lequel les réclamations seront inscrites par ordre de date. Le maire devra donner récépissé de chaque réclamation.

L'électeur dont l'inscription aura été contestée en sera averti, sans frais, par le maire, et pourra présenter ses observations.

Art. 20. Les réclamations seront jugées par une commission composée, à Paris, du maire et de deux adjoints; partout ailleurs, du maire et de deux membres du conseil municipal, désignés par le conseil.

Art. 21. Notification de la décision sera, dans les trois jours, faite aux parties intéressées par le ministère d'un agent assermenté.

* Elles pourront interjeter appel dans les cinq jours de la notification.

Art. 22. L'appel sera porté devant le juge de paix du canton; il sera formé par simple déclaration au greffe; le juge de paix statuera dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure, et sur simple aver-

tissement, donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

Toutefois, si la demande portée devant lui implique la solution préjudicielle d'une question d'Etat, il renverra préalablement les parties à se pourvoir devant les juges compétents, et fixera un bref délai dans lequel la partie qui aura élevé la question préjudicielle devra justifier de ses diligences.

Il sera procédé, en ce cas, conformément aux articles 855, 856 et 858 du Code de procédure.

Art. 23. La décision du juge de paix est en dernier ressort ; mais elle peut être déférée à la cour de cassation.

Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision.

Il n'est pas suspensif.

Il est formé par simple requête dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent ; il est dispensé de l'intermédiaire d'un avocat à la cour, et jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende.

Les pièces et mémoires fournis par les parties sont transmis, sans frais, par le greffier de la justice de paix au greffier de la cour de cassation.

La chambre des requêtes de la cour de cassation statue définitivement sur le pourvoi.

Art. 24. Tous les actes judiciaires sont, en matière électorale, dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Les extraits des actes de naissance nécessaires pour établir l'âge des électeurs sont délivrés gratuitement,

sur papier libre, à tout réclamant. Ils portent en tête de leur texte l'énonciation de leur destination spéciale et ne peuvent servir à aucune autre.

Art. 25. L'élection est faite sur la liste révisée pendant toute l'année qui suit la clôture de la liste.

TITRE III.

DES ÉLIGIBLES.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans.

Art. 27. Sont déclarés indignes d'être élus les individus désignés aux articles 15 et 16 de la présente loi.

Art. 28. Sera déchu de la qualité de membre du Corps législatif tout député qui, pendant la durée de son mandat, aura été frappé d'une condamnation emportant, aux termes de l'article précédent, la privation du droit d'être élu.

La déchéance sera prononcée par le Corps législatif, sur le vu des pièces justificatives.

Art. 29. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de député au Corps législatif.

Tout fonctionnaire rétribué élu député au Corps législatif, sera réputé démissionnaire de ses fonctions par le seul fait de son admission comme membre du Corps législatif, s'il n'a pas opté avant la vérification de ses pouvoirs.

Tout député au Corps législatif est réputé démis-

sionnaire par le seul fait de l'acceptation de fonctions publiques salariées.

Art. 30. Ne pourront être élus dans tout ou partie de leur ressort, pendant les six mois qui suivraient leur destitution, leur démission ou tout autre changement de leur position, les fonctionnaires publics ci-après indiqués :

Les premiers présidents, les procureurs généraux ;

Les présidents des tribunaux civils et les procureurs de la République ;

Le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine ;

Le préfet de police, les préfets et les sous-préfets ;

Les archevêques, évêques et vicaires généraux ;

Les officiers généraux commandant les divisions et subdivisions militaires ;

Les préfets maritimes.

TITRE IV.

DISPOSITIONS PÉNALES.

Art. 31. Toute personne qui se sera fait inscrire sur la liste électorale sous de faux noms ou de fausses qualités, ou aura, en se faisant inscrire, dissimulé une incapacité prévue par la loi, ou aura réclamé et obtenu une inscription sur deux ou plusieurs listes, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 à 1,000 fr.

Art. 32. Celui qui, déchu du droit de voter, soit

par suite d'une condamnation judiciaire, soit par suite d'une faillite non suivie de réhabilitation, aura voté, soit en vertu d'une inscription sur les listes antérieures à sa déchéance, soit en vertu d'une inscription postérieure, mais opérée sans sa participation, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, et d'une amende de 20 à 500 fr.

Art. 53. Quiconque aura voté dans une assemblée électorale, soit en vertu d'une inscription obtenue dans les deux premiers cas prévus par l'article 51, soit en prenant faussement les noms et qualités d'un électeur inscrit, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 200 fr. à 2,000 fr.

Art. 54. Sera puni de la même peine tout citoyen qui aura profité d'une inscription multiple pour voter plus d'une fois.

Art. 55. Quiconque étant chargé, dans un scrutin, de recevoir, compter ou dépouiller les bulletins contenant les suffrages des citoyens, aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins, ou lu un nom autre que celui inscrit, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et d'une amende de 500 fr. à 5,000 fr.

Art. 56. La même peine sera appliquée à tout individu qui, chargé par un électeur d'écrire son suffrage, aura inscrit sur le bulletin un nom autre que celui qui lui était désigné.

Art. 57. L'entrée dans l'assemblée électorale avec armes apparentes est interdite. En cas d'infraction,

le contrevenant sera passible d'une amende de 16 à 100 fr.

La peine sera d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, et d'une amende de 50 à 500 fr. si les armes étaient cachées.

Art. 58. Quiconque aura donné, promis ou reçu des deniers et effets ou valeurs quelconques, sous la condition soit de donner ou de procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 500 fr. à 5,000 fr.

Seront punis des mêmes peines, ceux qui, sous les mêmes conditions, auront fait ou accepté l'offre ou la promesse d'emplois publics ou privés.

Si le coupable est fonctionnaire public, la peine sera du double.

Art. 59. Ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à s'abstenir de voter, ou auront influencé un vote, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr. La peine sera double si le coupable est fonctionnaire public.

Art. 40. Ceux qui, à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux, ou autres manœuvres frauduleuses, auront surpris ou détourné des suffrages, déterminé un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, seront

punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 à 2,000 fr.

Art. 41. Lorsque, par attroupements, clameurs ou démonstrations menaçantes, on aura troublé les opérations d'un collège électoral, porté atteinte à l'exercice du droit électoral ou à la liberté du vote, les coupables seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 100 à 2,000 fr.

Art. 42. Toute irruption dans un collège électoral consommée ou tentée avec violence, en vue d'empêcher un choix, sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et d'une amende de 1,000 à 5,000 fr.

Art. 43. Si les coupables étaient porteurs d'armes, ou si le scrutin a été violé, la peine sera la réclusion.

Art. 44. Elle sera des travaux forcés à temps, si le crime a été commis par suite d'un plan concerté pour être exécuté, soit dans toute la République, soit dans un ou plusieurs départements, soit dans un ou plusieurs arrondissements.

Art. 45. Les membres d'un collège électoral qui, pendant la réunion, se seront rendus coupables d'outrages ou de violences, soit envers le bureau, soit envers l'un de ses membres, ou qui, par voies de fait ou menaces, auront retardé ou empêché les opérations électorales, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 à 2,000 fr.

Si le scrutin a été violé, l'emprisonnement sera d'un an à cinq ans, et l'amende de 1,000 à 5,000 fr.

Art. 46. L'enlèvement de l'urne contenant les suf-

frages émis et non encore dépouillés sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et d'une amende de 1,000 à 5,000 fr.

Si cet enlèvement a été effectué en réunion et avec violence, la peine sera la réclusion.

Art. 47. La violation du scrutin faite, soit par les membres du bureau, soit par les agents de l'autorité préposés à la garde des bulletins non encore dépouillés, sera punie de la réclusion.

Art. 48. Les crimes prévus par la présente loi seront jugés par la cour d'assises, et les délits par les tribunaux correctionnels; l'art. 465 du Code pénal pourra être appliqué.

Art. 49. En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits prévus par la présente loi et commis antérieurement au premier acte de poursuite, la peine la plus forte sera seule appliquée.

Art. 50. L'action publique et l'action civile seront prescrites après trois mois à partir du jour de la proclamation du résultat de l'élection.

Art. 51. La condamnation, s'il en est prononcé, ne pourra, en aucun cas, avoir pour effet d'annuler l'élection déclarée valide par les pouvoirs compétents, ou dûment définitive par l'absence de toute protestation régulière formée dans les délais voulus par les lois spéciales.

Art. 52. Les lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions de la présente loi.

TITRE V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 53. Pour l'élection du président de la République, une loi spéciale réglera le mode de votation de l'armée.

Art. 54. Un décret réglementaire rendu en exécution des dispositions de l'art. 6 de la Constitution, fixera : 1° les formalités administratives pour la révision annuelle des listes ; 2° toutes les dispositions relatives à la composition, aux attributions et aux opérations des collèges électoraux.

Fait au palais des Tuileries, le 2 février 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

*Tableau du nombre des députés au Corps législatif
à élire par chaque département.*

Ain, 3. — Aisne, 4. — Allier, 2. — Alpes (Basses-), 1.
— Alpes (Hautes-), 1. — Ardèche, 3. — Ardennes, 2.
— Ariège, 2. — Aube, 2. — Aude, 2. — Aveyron, 3. —
Bouches-du-Rhône, 3. — Calvados, 4. — Cantal, 2. —
Charente, 3. — Charente-Inférieure, 4. — Cher, 2.
— Corrèze, 2. — Corse, 1. — Côte-d'Or, 3. — Côtes-
du-Nord, 3. — Creuse, 2. — Dordogne, 4. — Doubs,
2. — Drôme, 3. — Eure, 3. — Eure-et-Loir, 2. —

Finistère, 4. — Gard, 3. — Garonne (Haute-), 4. — Gers, 5. — Gironde, 5. — Hérault, 5. — Ille-et-Vilaine, 4. — Indre, 2. — Indre-et-Loire, 5. — Isère, 4. — Jura, 2. — Landes, 2. — Loir-et-Cher, 2. — Loire, 5. — Loire (Haute-), 2. — Loire-Inférieure, 4. — Loiret, 2. — Lot, 2. — Lot-et-Garonne, 5. — Lozère, 4. — Maine-et-Loire, 4. — Manche, 4. — Marne, 5. — Marne (Haute-), 2. — Mayenne, 5. — Meurthe, 5. — Meuse, 2. — Morbihan, 5. — Moselle, 5. — Nièvre, 2. — Nord, 8. — Oise, 5. — Orne, 5. — Pas-de-Calais, 5. — Puy-de-Dôme, 5. — Pyrénées (Basses-), 5. — Pyrénées (Hautes-), 2. — Pyrénées-Orientales, 1. — Rhin (Bas-), 4. — Rhin (Haut-), 3. — Rhône, 4. — Saône (Haute-), 5. — Saône-et-Loire, 4. — Sarthe, 4. — Seine, 9. — Seine-Inférieure, 6. — Seine-et-Marne, 5. — Seine-et-Oise, 4. — Sèvres (Deux-), 2. — Somme, 5. — Tarn, 5. — Tarn-et-Garonne, 2. — Var, 5. — Vaucluse, 5. — Vendée, 5. — Vienne, 2. — Vienne (Haute-), 2. — Vosges, 5. — Yonne, 5.

Total. . . . 261.

COMPOSITION DU BUREAU POUR 1852.

MM. BILLAULT,	<i>président.</i>
SCHNEIDER,	} <i>vice-présidents.</i>
REVEL,	
VAST-VIMEUX,	} <i>questeurs.</i>
HÉBERT,	

BIOGRAPHIE

DES

MEMBRES DU CORPS LÉGISLATIF.



ABBATUCCI (Séverin). — Corse.

« Battez un maquis, il en sortira un Abbattucci. » Ce proverbe corse n'a pas reçu de démenti électoral. L'Assemblée législative possédait deux Abbattucci, père et fils. L'un est aujourd'hui ministre de la justice ; l'autre secrétaire général. Un troisième est venu recueillir leur héritage législatif. M. Séverin Abbattucci est fils puîné du ministre et petit-neveu du général Abbattucci, qui périt glorieusement pour son pays en défendant les murs d'Huningue sous la première République. Il n'imitera pas sans doute l'exemple de Caïn et de Cham, et ne portera pas l'indépendance jusqu'à voter contre le cabinet actuel.

ALBUFÉRA (Napoléon SUCHET, duc d'). — *Eure.*
— *Circ. d'Evreux.*

Supposons que M. Louis-Napoléon Suchet, duc d'Albuféra, né en mai 1813, ne soit pas le fils du maréchal de l'Empire, qu'il n'ait pas épousé la fille de M. Schikler, banquier prussien : qu'aurait-il été ? Un citoyen pas plus inoffensif qu'il ne l'est, mais sans doute beaucoup plus ignoré. Au physique, il est assez élégant, mais il a oublié d'être beau ; au moral, il a une intelligence ordinaire, des capacités communes, aucune spécialité. Au Luxembourg, où il siégeait depuis dix ans à titre héréditaire, il en était encore à se faire connaître. A l'Assemblée législative, il a voté comme un bon bourgeois. C'est cependant un ancien officier d'artillerie, sorti de l'Ecole polytechnique et dégoûté du service militaire. Voilà le pour et le contre. Il avait pour concurrent, aux dernières élections, M. de Salvandy.

ALENGRY. — *Aude.* — *Circ. de Limoux.*

Quand il est venu siéger à l'Assemblée législative, on disait de lui : C'est le commandant de la garde nationale, c'est un homme honorable, dont les antécédents politiques n'ont rien de fâcheux, et estimé de tous les partis. On pouvait encore en dire autant au mois de décembre dernier. Trois mois de séjour dans son pays, à la tête de son bataillon, n'ont dû que le confirmer dans ses principes d'ordre et d'autorité. Nous pouvons donc assurer qu'il se bornera à voter comme par le passé.

ALLART. — *Somme*. — *Circ. d'Amiens*.

Ancien député de l'opposition de gauche, M. Allart n'est venu siéger à l'Assemblée nationale que pour y perdre l'espèce de prestige dont son nom jouissait à cause de sa réputation de libéralisme avancé. Les électeurs ne lui ont pas renouvelé leur mandat en 1849, parce qu'on le trouvait d'une politique trop décolorée; autres temps, autres mœurs; il reparaitra au Corps législatif, et n'y brillera pas moins que la grande majorité de ses confrères. M. Allart est un ancien notaire, maire de Ham et membre du conseil général.

ANCEL (Jules). — *Seine-Inférieure*. — *Circ. du Havre*.

Ancien élève du collège Stanislas, où il a fait d'assez brillantes études, Jules-Edouard-Daniel Ancel, fils d'un négociant, aujourd'hui armateur et commissionnaire lui-même à Angerville, est né au Havre en 1812. Il a été nommé maire de sa ville natale après la Révolution de février, et il a siégé à l'Assemblée législative. Comme négociant, ses preuves sont faites; comme maire, il s'est montré administrateur médiocre; comme homme politique, il est d'une nullité complète.

ANDELARRE (PAQUOT, marquis d'). — *Haute-Saône*. — *Circ. de Vesoul*.

Le nom de famille de ce gentilhomme d'instinct et de goût, c'est Paquot. Celui d'Andelarre lui est venu de la seigneurie que possédaient ses pères dans les envi-

rons de Vesoul. Ancien colonel de cavalerie, chevalier de Malte, de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, M. Antoine Paquot, marquis d'Andelarre, était déjà, sous Louis-Philippe, membre du conseil général de la Haute-Saône et maire de la commune d'Andelarre, dont ses ancêtres avaient été les seigneurs. En 1846, il se présenta comme candidat du collège électoral de Vesoul, en concurrence avec l'ancien député Genoux, dont la santé était chancelante. Le malade sortit victorieux de la lutte, mais il mourut quelque temps après. M. d'Andelarre, dont la Révolution de février parut calmer d'abord l'ambition, s'est remis sur les rangs aux élections de l'Assemblée législative, mais il avait besoin d'une candidature patronée par le gouvernement pour triompher.

ANDRÉ jeune. — *Charente*. — *Circ. de Confolens*.

Né en 1808, M. André exerce depuis longtemps la profession de notaire à Aigre, près de Ruffec. Après la Révolution de février, ses concitoyens l'ont nommé membre du conseil général de son département et représentant de la Charente à l'Assemblée législative. Ce n'est pas un orateur, mais, sans aborder la tribune, il a fait preuve de capacité dans les travaux des commissions. C'est un homme instruit et positif, qui a souvent apporté des notions exactes sur les choses pratiques.

ARGENT (le marquis d'). — *Eure-et-Loir*. —
Circ. de Chartres.

Malgré son nom et son titre aristocratique, M. le marquis d'Argent, membre du conseil général de son département, est un des plus consommés agriculteurs de la Beauce. Ancien militaire, officier de la Légion d'honneur, il rentra dans ses foyers pour s'occuper d'exploitation, présider lui-même aux travaux de la campagne, donner de l'ouvrage aux ouvriers et aux paysans, du pain aux malheureux : voilà la noble et pieuse mission à laquelle il s'était consacré jusqu'ici. Le soin des affaires publiques ne l'en détournera que bien momentanément sans doute. Il est maire de Bouville, près Cloyes.

ARJUZON (Le comte d'). — *Eure*. — Circ. de Pont-Audemer.

Ce député de l'Eure est le petit-fils d'un fermier général, et le fils de M. le comte Gabriel-Thomas Darjuzon ou d'Arjuzon, né en 1762, président du collège électoral du département de l'Eure en 1806, chambellan de Louis-Napoléon, roi de Hollande, pair de France des Cent-Jours et de la Restauration, qui donna sa démission lorsque l'hérédité de la pairie fut abolie, et mourut au mois de décembre dernier. La comtesse d'Arjuzon avait été dame du palais de la reine Hortense. Avec de tels souvenirs de famille, nous n'avons pas besoin de dire comment votera le nouveau député au Corps législatif.

ARNAUD (Joseph). — *Isère*. — Circ. de Grenoble.

Il y avait à l'Assemblée législative deux Arnaud, l'un du Var, l'autre de l'Ariège, tous deux assez démocrates. Ils ont disparu de la scène politique, et sont remplacés par un troisième qui les vaudra peut-être à lui tout seul. M. Arnaud (de l'Isère) est un ancien négociant, qui a été juge au tribunal de commerce, et qui est maire de Grenoble et chevalier de la Légion d'honneur depuis quelques mois. Comme représentant, il succède aux Crépu, aux Bertholon, aux Ronjat : il n'y a guère à perdre au change.

AYMÉ. — *Vosges*. — Circ. de Mirecourt.

Ancien juge d'instruction au tribunal de première instance de Neufchâteau, membre du conseil de son arrondissement sous la monarchie, M. Aymé est aujourd'hui membre du conseil général des Vosges et président du comice agricole. C'est un homme de mœurs simples, d'une vie calme et laborieuse. S'il a consenti à se laisser faire député de Mirecourt au Corps législatif, ce n'est point par ambition.

BALAY DE LA BERTRANDIÈRE (Jules). — *Loire*. — Circ. de Saint-Etienne.

Les comices électoraux du département de la Loire ont voulu renouveler en entier leur représentation, et ils ont eu raison de ne plus nous renvoyer les Baune, les Duché, les Martin Bernard. Ils n'ont même point conservé M. de Persigny, et pour cause, puisqu'il est

ministre. Les mauvais plaisants ont dit que les électeurs de la Loire avaient fait *balai* neuf, si neuf, qu'il faut attendre l'essai pour dire ce que sera le député de Saint-Etienne. M. le maire de cette ville a voulu en instruire ses administrés, il a combattu la candidature de M. Balay d'une manière un peu trop vive; on l'a prié de résigner ses fonctions. C'est de là que viendra sans doute l'expression être *balayé*; nous laissons cela aux Saumaises futurs.

BARBANTANE (Louis, comte de). — *Saône-et-Loire*. — Circ. de Mâcon.

M. de Barbantane, dont le nom patronymique est Robin, possède de grandes propriétés, situées entre Mâcon et Tournus, à Saint-Jean-le-Pricée. Il brûlait depuis longtemps du désir de devenir un homme politique; mais comment entrer en concurrence avec M. de Lamartine? Il fallait que l'avènement de la République vint dessiller les yeux sur les théories du poète, pour qu'il fût possible à un homme de sens et de pratique de se présenter. Le nom de Barbantane est celui d'une seigneurie de Provence qui a appartenu à deux familles, aux Puget, anoblis par le roi René, et aux Robin, dont est issu le représentant actuel de Saône-et-Loire. Il ne faut donc pas les confondre. Il y avait un second Barbantane qui se portait candidat dans les Bouches-du-Rhône; mais c'était un autre Robin qui a le titre de marquis. Le Corps législatif ne manquera pas de Robin.

BAVOUX (Evariste). — *Seine-et-Marne*. — Circ. de Provins. 15,665 voix contre 5,454.

M. Bavoux père, professeur suppléant de la Faculté de droit, ancien député de l'opposition, fut appelé à la préfecture de police en 1850, d'où il passa à la cour des comptes. M. Evariste Bavoux, son fils, né en 1809, reçu avocat après 1850, languissait d'ennui au Palais. Il épousa mademoiselle Michaud, fille d'un riche marchand de grains, membre du conseil général de Seine-et-Marne, dont la candidature a été repoussée aux élections des députés en 1859. Cette alliance semblait devoir lui donner un accroissement de fortune et d'influence capables de le faire arriver lui-même à la Chambre. Il se porta concurrent de M. le comte d'Haussonville à plusieurs reprises sans pouvoir réussir. Après la Révolution de février, M. Bavoux, ancien ami de M. Odilon Barrot, chercha à se rapprocher de M. Ledru-Rollin, et parut un moment en faveur. Il revint dans son pays, affectant des principes et des allures populaires, fut élu représentant, et vint jouer à l'Assemblée constituante le rôle d'interrupteur émérite. Il est aujourd'hui député au Corps législatif, où il l'a emporté des deux tiers des voix sur M. de Greffulhe. Le maire de Provins, qui lui avait fait une vive opposition, a été révoqué.

BEAUVAU (Marc de). — *Sarthe*. — Circ. du Mans.

Fils du prince Charles de Beauvau, sénateur, le prince *Marc* est né le 29 mars 1816. Il est encore jeune, comme on le voit. Cependant, n'était-il pas bien temps qu'il fût

ses débuts politiques, pour qu'on ne puisse plus dire de lui, comme de Néron :

Pour toute ambition, pour vertu singulière,
Il excelle à conduire un char dans la carrière.

C'est, en effet, un de nos meilleurs cavaliers, dont le nom a souvent été proclamé vainqueur à la Croix-de-Berny, à la Marche, à Chantilly et au Champ-de-Mars. Il aime les chevaux, les brillants équipages, les meutes nombreuses. Si de tels goûts mènent à une spécialité, elle est bien restreinte, et se borne à améliorer... la race des chevaux,

BEAUVERGER (Edmond de).—*Seine-et-Marne*.—
Circ. de Melun et Fontainebleau.

C'est un propriétaire riche, élégant, ancien élève de Louis-le-Grand, qui n'a encore obtenu d'autres succès glorieux que ceux de son collège. Mais, quand on entre dans la carrière politique avec de l'esprit, de l'instruction, des manières distinguées, de la fortune et de l'ambition, il doit être naturel qu'on fasse un chemin rapide. Dans trois ans, il y en aura sans doute plus à dire sur lui. M. le comte de Lyonne, quand il a su quel était son concurrent et que le gouvernement l'avait recommandé aux électeurs, s'est empressé de retirer sa propre candidature.

BECQUET.—*Bas-Rhin*.—Circ. de Wissembourg.

Lorsque la représentation des deux départements du Rhin arriva, il y a quatre ans, à Paris, elle fit sensa-

tion. Leur costume et leur accent alsacien, leurs noms harmonieux, dont les plus doux étaient Bandsept, Anstett, Schlosser, tout cela avait au moins un caractère de nationalité qui consolait du rouge un peu foncé de leur politique. Cette fois, la députation du Bas-Rhin a perdu toute sa couleur. Vous y retrouvez des Parisiens, des Normands, des Picards, et les Alsaciens semblent n'y figurer que pour mémoire. Demandez à un Wissembourgeois : Connaissez-vous M. Becquet ? Il vous répondra non, à moins qu'il ne se rappelle le malheureux saint Thomas, évêque de Cantorbéry. Il n'y a cependant rien autre de commun que le nom entre le prélat et le propriétaire manufacturier du Bas-Rhin que les électeurs viennent d'envoyer au Corps législatif.

BELLIARD. — *Gers.* — *Circ. d'Auch.*

Né à Lectoure en 1805, M. Belliard est un de ces avocats dont M. Dufaure fit des préfets au temps de la présidence de Cavaignac, pour mieux assurer sa réélection. Il avait, dit-on, les meilleures dispositions du monde, et l'on en donne pour preuve l'empressement avec lequel il s'informait de ce que c'était que le *socialisme*, et de la manière dont il fallait entendre le *républicanisme modéré*. Malgré ses preuves de capacité, il fut obligé de résigner ses fonctions et de laisser la place à M. Lerat de Magnitot. Pour le consoler de sa bonhomie, on l'envoya à l'Assemblée législative, où il montra le même esprit de conciliation que dans sa préfecture.

BELMONTET (Louis). — *Tarn-et-Garonne*. — Circ. de Castel-Sarrasin.

Il y a peu d'existences plus romanesques, plus aventureuses, que celle de ce nouveau député. Né à Montauban, le 25 mars 1799, d'une famille d'origine italienne, il se fit recevoir avocat. Mais son imagination languedocienne et son accent national étaient deux grands obstacles à la carrière du barreau. Il versifiait avec facilité, et il aimait mieux donner l'essor à sa verve que de transcrire ou d'analyser des actes de procédure. Le théâtre était aussi pour lui l'objet d'une espèce de culte. Talma et mademoiselle Mars étant venus donner à Montauban quelques représentations, le jeune poète leur adressa des pièces de vers, et se fit remarquer par son enthousiasme. Un séjour qu'il fit en Suisse, dans le voisinage du château de la reine Hortense, décida du reste de son existence. Admirateur passionné de toutes les gloires, il changea d'idole, et le nom de l'empereur lui fit oublier celui de Talma. Il consacra dès lors sa plume à chanter Napoléon, et à défendre une cause qui semblait abandonnée de l'univers. Ce rôle de Blondel lui suscita des tracasseries et des persécutions. En 1850, il avait fondé la *Tribune du peuple* en faveur du roi de Rome, dont les droits y étaient hautement proclamés. On l'arrêta comme suspect, à Lyon, après l'insurrection de novembre, mais il fut reconnu innocent de toute participation à cette révolte. Il n'a pas cessé, depuis, de consacrer sa plume et sa vie à la cause impériale. Un recueil de ses poé-

sies a été publié sous le titre de *Napoléoniennes*. On se rappelle sans doute la profession de foi qu'il adressait, en février dernier, à ses électeurs; il leur disait : « J'ai accompagné le prince-président de la République dans les voyages qu'il vient de faire, et il m'a dit qu'il serait ravi de me voir représenter ma localité au Corps législatif » Le fait sans doute était vrai; mais n'y avait il pas un peu d'eau bénite de cour? Les électeurs l'ont pris au sérieux.

BERTRAND. — *Yonne*. — *Circ. de Sens*.

Après avoir fait une fortune considérable dans le haut commerce, et être devenu l'un des plus riches propriétaires de la capitale, où il possède, entre autres immeubles, le passage Vendôme et une partie du boulevard du Temple, M. Bertrand a été nommé président du tribunal consulaire de la Seine en 1844. La Révolution de février avait peu excité ses sympathies; il en aima encore moins les funestes conséquences, et il se porta candidat à l'Assemblée législative pour les combattre. La validité de son élection fut contestée; on prétendit qu'elle était due à la circulaire de l'ex-ministre, M. Léon Faucher. Malgré cela, M. Bertrand fut admis. Pour le Corps législatif, il n'y avait plus de circulaire-Faucher, et sa candidature a obtenu un succès encore plus brillant.

BIDAULT fils. — *Cher*. — *Circ. de Saint-Amand*.

M. Bidault, né en 1805, membre du barreau de

Saint-Amand, colonel de la garde nationale de Saint-Amand avant la Révolution de février, se fit poursuivre et condamner pour avoir marché à la tête des agitateurs du pays. Il se présenta aux élections de l'Assemblée constituante, et sa candidature réussit. Ses professions de foi annonçaient des goûts républicains, mais pas assez pour les appétits gloutons des habitants du Cher. Les Berrichons ne voulurent plus être représentés à l'Assemblée législative que par des membres de l'association de la Solidarité républicaine, tels que MM. Félix Pyat et Viguiier. Aujourd'hui, les passions, enchaînées ou plus calmes, ont laissé revenir M. Bidault au Corps législatif.

BIGREL. — *Côtes-du-Nord.* — Circ. de Loudéac.

Cet ex-représentant de l'Assemblée législative est du nombre des légitimistes qui déclaraient franchement avoir accepté la République. Aussi ne s'est-il pas montré un démocrate bien ardent ; mais c'est un homme sincère, qui secondera toujours de tous ses efforts les amis des progrès et des améliorations véritables. Il a fait partie, au mois de décembre dernier, de la commission consultative.

BILLAULT (Adolphe). — *Ariège.* — Circ. de Saint-Girons. 46,182 voix sur 46,250.

M. Adolphe-Auguste-Marie Billault, avocat, chevalier de la Légion d'honneur, et aujourd'hui président du Corps législatif, est né en 1803. Entré dans la vie,

obscur et sans fortune, il offre l'exemple d'une carrière brillante rapidement conquise à force de travail et d'habileté. On raconte que, présenté à un riche négociant de Nantes qui hésitait à l'agréer pour gendre, il lui dit : « Je suis sans fortune, sans nom, mais j'ai de l'avenir ; dans trois ans, je serai le premier avocat de cette ville ; trois ans après, je serai député ; trois ans encore, je deviendrai ministre. » Le rêve ne s'est-il pas réalisé ? M. Billault acquit fort jeune, au barreau de Nantes, une grande réputation. Il était déjà membre du conseil général de la Loire-Inférieure, lorsque deux collèges de ce département le choisirent pour député. Il débuta dans les rangs de l'opposition dynastique par un discours énergique contre la corruption électorale, et il n'a cessé, depuis cette époque, de fournir au labour parlementaire un énorme contingent de rapports et de discours. Quand il s'agit de former le cabinet du 1^{er} mars 1840, le nom du jeune député d'Ancenis fut mis en avant pour le portefeuille du commerce et de l'agriculture. On ne lui préféra M. Gouin qu'après beaucoup d'hésitations, et on le nomma lui-même sous-secrétaire d'État du ministère, dont son concurrent ne devint en réalité que le titulaire. Après la chute de ce cabinet, au 29 mars, M. Billault rentra dans l'opposition, et devint un des plus infatigables lieutenants de M. Thiers. La question du droit de visite, dont il est l'un des principaux inventeurs, lui fournit l'occasion de violentes attaques pendant la session de 1844. Il voulait être ministre, avec ou sans

M. Thiers, sans M. Thiers plutôt qu'avec M. Thiers, avec M. Thiers plutôt que de s'en passer. Combien ne fut-il pas heureux alors de vivre dans le doux bruit un moment répandu, moment trop court, hélas ! d'une combinaison Molé-Dufaure, qui lui assignait le portefeuille de la justice ?

M. Billault avait posé ses lèvres sur les bords de la coupe ; il voulut s'y désaltérer. Il prétendit à la position de chef d'un parti rival de celui de M. Thiers. Il oubliait qu'on ne se déclare pas soi-même chef de parti, qu'il faut attendre qu'une situation acquise et reconnue dans le monde vous la donne. A la vérité, par ses formes sèches et impératives, M. Thiers avait blessé et éloigné de lui plusieurs hommes politiques : MM. Passy, Dufaure, etc. ; mais l'ambition de M. Billault était encore prématurée. Pour n'être pas isolé, il se rapprocha du parti ministériel, et se joignit même à lui dans la question des mariages espagnols.

Ainsi, en janvier 1848, M. Billault se trouvait bien en deçà de l'opposition constitutionnelle ; Février lui fit faire un pas immense qui le porta vers le parti radical, sur les frontières du parti socialiste. Sa situation était telle au 10 décembre, que M. Odilon Barrot ne put pas le proposer au président de la République pour faire partie du premier cabinet ; mais, peu de temps après, le prince Louis-Napoléon, laissant croire pendant un mois à une crise ministérielle permanente, en profita pour étudier les hommes et les partis. M. Billault, dès sa première entrevue, lui plut parti-

culièrement, et, depuis cette époque, il a été plusieurs fois appelé auprès du prince sans avoir pu, d'ailleurs, parvenir à constituer un cabinet.

Si M. Billault s'est fait à la tribune quelque réputation d'orateur, il est juste de dire qu'il est bien mieux à sa place au Palais qu'au parlement. Son élocution facile, claire, méthodique, sans couleur, sans mouvement, semble faite pour le juge et pour l'audience. Pour une assemblée politique, il est d'une froideur et d'une monotonie incontestables. Il fera sans doute un excellent président, car, à la tête d'une assemblée peu tumultueuse, il ne lui faudra que de l'intelligence, de la netteté et du calme pour diriger les débats.

M. Billault est de petite taille, d'une physionomie assez animée. Il porte la tête un peu penchée du côté droit, mais il a les traits réguliers et fins, le regard scrutateur, l'attitude méditative; sa personne inspire quelque chose de sympathique.

BODIN DE MONTRIBLOND (Le baron).— *Ain*.—
Circ. de Trévoux.

C'est un riche et honorable propriétaire qui, dans les premiers temps de la royauté de Juillet, avait montré un esprit de sage opposition. Il passait alors pour légitimiste; mais, fatigué d'une lutte stérile, il s'était ensuite rapproché du pouvoir. La coalition des conservateurs de tous les partis l'avait fait nommer représentant à l'Assemblée constituante; les progrès du socialisme, l'année suivante, lui enlevèrent son mandat.

C'était le règne des Bouvet et des Bochart ; leur temps est passé. M. Bodin est revenu. Il ne fera sans doute pas plus de bruit au Corps législatif qu'il n'en faisait à l'Assemblée nationale.

BOIS (Eugène). — *Finistère*. — Circ. de Châteaulin.

Il y a une soixantaine d'années, un jeune paysan des montagnes de l'Auvergne partit le sac sur le dos pour aller chercher fortune. S'étant fixé à Châteaulin, il y fonda un petit commerce ; ses affaires prirent du développement, et son habileté montagnarde les fit fructifier sur les plages de la Bretagne ; car, dans le pays des aveugles, les borgnes sont les rois. Cet homme est devenu un riche négociant, et son fils, M. Eugène Bois, membre du conseil d'arrondissement de Châteaulin, est aujourd'hui le député de cette circonscription au Corps législatif. Fera-t-il fleurir les affaires du pays aussi bien que son père a fait fleurir les siennes ?

BOISSY D'ANGLAS (Le baron). — *Ardèche*. — Circ. de Tournon.

M. Jean-Gabriel-Théophile Boissy d'Anglas, second fils du célèbre conventionnel, né en 1785, appartient à une famille protestante, originaire des environs d'Annonay. Il siégeait depuis vingt ans à la Chambre des députés, lorsque la Révolution de février est venue le rendre à la vie privée, ou plutôt à ses fonctions d'intendant militaire. Sous la Restauration, il faisait partie

de la gauche, et il vota avec les 221; sous la royauté de Juillet, il ne se permit que quelques velléités d'opposition dans trois ou quatre scrutins. Ce n'est pas, comme on le voit, un esprit dont la turbulence soit bien à craindre : aussi sa candidature, présentée d'abord comme indépendante, a-t-elle été appuyée par le gouvernement. M. le baron Boissy d'Anglas avait quelquefois pris la parole dans des questions relatives à l'armée et à la marine, et avait présenté une proposition qui interdisait l'entrée de la Chambre à toute personne intéressée dans un marché avec l'Etat. Il s'était créé, en outre, au palais Bourbon une spécialité, celle de faire une guerre systématique à l'industrie des chemins de fer. Depuis quatre ans qu'il ne fait plus partie de nos assemblées politiques, il aura modifié peut-être ses opinions sur cette matière.

BOUCHETAL-LAROCHE. — *Loire.* — *Circ. de Montbrison.*

Le premier candidat présenté, ou plutôt accepté par le gouvernement, c'était M. Durosier, propriétaire de mines et député de la droite sous le règne de Louis-Philippe. Mais ses sympathies bien connues pour la légitimité rendaient, malgré l'estime dont il jouit dans le pays, son élection chanceuse. Il fallait un homme nouveau, sans antécédents, dont le passé n'effarouchât point les idées un peu démocratiques de la Loire. Prenez nous, dirent les circulaires, et M. Bouchetal-Laroche eut un succès complet.

BOUHIER DE L'ÉCLUSE. — *Vendée.* — Circ. des sables d'Olonne.

Voilà au moins un candidat d'une indépendance et d'une franchise connues. M. Robert-Constant Bouhier de l'Écluse, né en 1799, d'une famille vendéenne, se fit recevoir avocat en 1820, et devint substitut du procureur du roi. Lors de la Révolution de juillet, il refusa de prêter serment à Louis-Philippe, et fut considéré comme démissionnaire. Il reprit son ancien rang au barreau, où son caractère plein de loyauté, ses convictions profondes et son dévouement politique lui conquirent l'estime générale. Il a composé plusieurs écrits sur des matières de droit. Dès les premières séances de l'Assemblée constituante, il se signala par la proposition d'un système de banques hypothécaires destiné à sauver l'agriculture et à soulager le crédit. Réélu en 1849, il a encore justifié la confiance de ses mandataires, puisqu'ils l'ont nommé député au Corps législatif, malgré l'appui du gouvernement donné à M. Gil-laizeau, ancien notaire et maire de Talmont.

BOURLON (Pierre-Henri-Dieudonné). — *Vienne.* — Circ. de Civray.

Administrateur des Messageries générales, M. Bourlon, quand il vit les chemins de fer prendre leur essor, se tourna lui-même du côté de cette nouvelle industrie. Il prit des intérêts dans plusieurs compagnies, et devint l'un des fondateurs de la ligne d'Orléans à Bordeaux, dont il est aujourd'hui le directeur. C'est un

homme dont l'expérience des affaires et les connaissances en matière de transports, de chemins de fer et de travaux publics peuvent être d'une grande utilité au Corps législatif. Il n'avait encore fait partie d'aucune de nos assemblées politiques, quoiqu'il se fût déjà plusieurs fois mis sur les rangs comme candidat.

BOURSIER DE GIRECOURT. — *Vosges.* — Circ. d'Epinal.

C'est un propriétaire de la commune de Girecourt, dans un canton remarquable par ses riches prairies et ses irrigations. Presque compatriote de la célèbre pucelle de Vaucouleurs, il est venu, comme Jeanne d'Arc, pour sauver la France..... du socialisme, et inaugurer un nouveau règne, celui de l'ordre et de la prospérité. Quels antécédents, quels titres apporte-t-il ? L'héroïne d'Orléans n'avait que sa céleste mission et sa pureté de cœur ; cela lui a suffi.

BRIOT DE MONTRÉMY. — *Meuse.* — Circ. de Montmédy.

Ce député, membre du barreau de Verdun, faisait partie du conseil d'arrondissement avant la Révolution de février, et il exerçait, à la mairie de cette ville, les fonctions d'adjoint, dont il est encore revêtu. Depuis plusieurs années, ses concitoyens l'ont élu membre du conseil général. Sa candidature aux dernières élections a été accueillie avec sympathie avant qu'on eût connu qu'elle avait l'appui du gouvernement.

BROHYER aîné. — *Manche.* — *Circ. de Coutances.*

Ce nouveau député, ancien juge de paix de Coutances, n'avait pas encore figuré dans nos assemblées politiques. Il ne faut donc pas confondre ce magistrat avec M. Bréhier, ex-représentant, aujourd'hui maître des requêtes de première classe au conseil d'État. Un frère puîné du député de Coutances, M. Brohyer jeune, est juge de paix du canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

BRUNET-DENON (Le général). — *Saône-et-Loire.* — *Circ. de Châlon.*

Lorsqu'en 1842 M. Brunet-Denon se présenta aux suffrages des électeurs, le *National*, qui lui opposait le général Thiard, publia une diatribe calomnieuse dont quelques traits trahissent la plume de M. Marrast. « Le général Brunet se recommande auprès des électeurs par un bras qui lui manque et par un titre qu'il n'a pas non plus. Il a été en Égypte, c'est vrai, mais en qualité d'*amateur*, attaché à la commission des arts. » Pour y répondre, il suffirait de donner ses états de services. Jean-Vivant Brunet-Denon, né en 1760, partit pour l'Égypte à bord du vaisseau *l'Orient*, comme membre de la *commission des savants*, dont son oncle Denon faisait partie, ainsi que Monge et Fourier. Arrivé à Malte, le major général Berthier choisit, pour secrétaire de l'état-major général de l'armée, le jeune Brunet, qui resta, dès ce jour, attaché à la personne

de Bonaparte, et le suivit aux Pyramides, au Caire, à Jaffa, à Saint-Jean d'Acrc et à Aboukir. De retour en France, il entra dans le 9^e dragons, combattit à Marengo, et devint aide de camp de Murat. Nous retrouvons ensuite Brunet-Denon à Austerlitz, où il fut blessé, à Essling, où il eut le bras droit emporté par un coup de canon. Alors l'empereur le nomma officier de la Légion d'honneur et commandant de l'école de Saint-Germain-en-Laye. En 1814, il était maréchal de camp, et il commanda la cavalerie pendant la désastreuse campagne de l'année suivante. La Restauration brisa son épée, et il ne fut replacé dans le cadre de réserve qu'en 1815. Membre de la Chambre des députés pendant l'avant-dernière législature du règne de Louis-Philippe, il siégea sur les bancs du parti conservateur. Il n'avait point fait partie de nos dernières assemblées. M. le général Brunet-Denon est le vrai type du vieux guerrier.

BRYAS (Le comte de). — *Indre*. — Circ. de Châteauroux.

A l'Assemblée constituante nous possédions M. Petit (de Bryas), excellent fermier et fort médiocre représentant du Pas-de-Calais. L'année suivante, il a été remplacé par M. le comte de Bryas, gendre de M. de Vogué et riche propriétaire des environs d'Arras. Les électeurs du Pas-de-Calais avaient ainsi substitué au fermier son patron. Cette fois, c'est le département de l'Indre qui a voulu nous doter d'un Bryas, cousin du membre de l'Assemblée législative. Le nouveau député est fils

du marquis de Bryas, maire de Bordeaux en 1830 et en 1848, dont l'exaltation démocratique, trop connue, est déplorée même par les siens. Pour ne pas en être plus longtemps témoin, M. le comte de Bryas quitta Bordeaux et vint s'établir dans l'Indre, où il épousa mademoiselle de la Cotardièrre, riche héritière du pays et alliée aux meilleures familles. Aujourd'hui que sa position est bien assise, qu'il est membre du conseil général, il s'est mis sur les rangs pour la députation. Le succès a été rendu certain par la retraite de M. Barbançois, qui, d'après des bruits répétés par les journaux, doit aller s'asseoir au Luxembourg.

BUCHER DE CHAUVIGNÉ. — *Maine-et-Loire.*
— Circ. de Segré.

Cet ex-membre de l'Assemblée législative est un ancien magistrat, qui donna en 1850 sa démission de substitut du procureur du roi. Ami de M. de Falloux, dont il partageait les principes et auprès duquel il était venu s'asseoir, M. Bucher de Chauvigné a cru devoir accepter l'appui du gouvernement pour sa candidature. Mais il n'en a pas moins conservé sans doute l'indépendance de son vote. M. de Contades, qui d'abord se présenta aux électeurs, s'était ensuite retiré pour ne pas diviser les suffrages.

BUQUET (Le baron Alfred). — *Meurthe.* — Circ. de Nancy.

Ancien maire de Houdemont, fils et neveu de géné-

raux de l'Empire, il n'a pas attendu le 10 décembre pour manifester son dévouement à Napoléon. Aujourd'hui, il veut le maintien de l'ordre et la force du pouvoir, garanties de la prospérité. M. Henri-Alfred-Léopold Buquet est né à Paris le 15 juillet 1809. Son père, Louis-Léopold Buquet, général de brigade et commandeur de la Légion d'honneur, créé baron de l'Empire en 1814, avait été l'ami de Kléber, et avait plusieurs fois représenté à la Chambre le département des Vosges sous la monarchie. Par plus de vingt ans de résidence à la campagne, où il a exercé onze ans des fonctions municipales, M. Alfred Buquet a acquis, en fait d'administration, d'agriculture et de travaux publics, des connaissances spéciales. Le comité napoléonien de Nancy le présenta comme candidat aux élections de 1849, et il obtint alors près de 20,000 suffrages. C'était un échec honorable. Cette fois il a été porté au Corps législatif par 26,801 voix sur 28,845 votants. C'est un vrai triomphe.

CAFFARELLI (Le comte de).— *Ille-et-Vilaine*. — 2^e circ. de Rennes.

M. le comte Eugène de Caffarelli, maître des requêtes en service extraordinaire avant 1848, est le fils du général de ce nom et le neveu d'un préfet maritime. Après l'élection du président de la République, il a accepté les fonctions de préfet d'Ille-et-Vilaine; mais son unique ambition était de soutenir une cause qui lui était chère et de concourir au rétablissement du pouvoir et

de l'ordre. Sa mission est terminée, il vient en poursuivre les résultats au Corps législatif.

CALVET - ROGNIAT. — *Aveyron*. — *Circ. de Milhau*.

Ce nouveau député, qui possède deux noms, a le malheur de n'être pas beaucoup plus connu sous le premier que sous le second. A Salles-Curan, près Milhau, il y avait un médecin appelé Calvet. Voudrait-il nous abandonner, faire de nous la proie des fièvres et des maladies? disaient les personnes du pays qui jouissent, comme on dit vulgairement, d'une mauvaise santé. Calmez vos craintes, esprits malades, âmes timorées; M. le docteur Calvet a laissé à un de ses parents le soin de nous guérir des maux du socialisme. Le premier appareil a été posé le 2 décembre, la cure est en bonne voie. Il a eu aux élections 18,050 voix, contre 6,685, données à M. de Courtois.

CALVIÈRE (Le marquis de). — *Gard*. — *Circ. d'Alais*.

Le marquis Charles de Calvière est le fils de l'ancien député du Gard, qui fut appelé à la pairie par le roi Charles X, et qui mourut en décembre 1844. Il s'est présenté lui-même comme candidat indépendant, un lundi; les journaux ont annoncé le mardi que le gouvernement l'appuyait; il a renouvelé sa protestation d'indépendance le mercredi; les journaux ont déclaré le jeudi qu'il était adopté malgré lui. Cela a duré

toute la semaine qui a précédé l'élection. M. de Calvière a été nommé; nous verrons qui avait tort ou raison. M. le duc d'Uzès et M. le marquis de Calvière, tous deux aujourd'hui députés du Gard, se sont blessés mutuellement en duel à l'occasion du vote *pritchardiste*, que le premier avait émis, comme représentant de la Haute-Marne, en 1843. Les voilà réunis sur le même terrain, celui de l'indépendance.

CAMBACÉRÈS (Étienne de). — *Aisne*. — Circ. de Saint-Quentin.

M. Étienne de Cambacérès, né en 1804, est le neveu de l'archichancelier de l'Empire, le frère de l'ancien pair de France, aujourd'hui sénateur, et le gendre du maréchal Davoust, prince d'Eckmühl. Il aurait pu s'enorgueillir d'une telle parenté et prétendre à des fonctions diplomatiques; mais il ne s'était pas rallié à la monarchie de Juillet. M. de Cambacérès siégea sur les bancs de l'extrême gauche lorsqu'il fut envoyé à la Chambre, en 1842, par le parti de l'opposition, en remplacement de M. Benoît Fould, député ultra-ministériel. Ses inutiles efforts pour faire passer le chemin de fer du Nord sous le *clocher* de Saint-Quentin lui avaient conquis le dévouement de ses mandataires. Il ne se mit pas sur les rangs aux élections de l'Assemblée constituante; mais, à celles de 1849, il a été nommé à une forte majorité. Alors on put reconnaître que ses véritables sympathies étaient pour un pouvoir énergique

et fort, et qu'à son ancienne opposition libérale se mêlaient des souvenirs de l'Empire.

C'est un député de haute taille, pâle de figure, ayant de grands yeux et des lèvres épaisses. « Il n'est pas beau, disait un de ses naïfs admirateurs et biographes, et cependant son aspect inspire de la confiance. »

CARAYON - LATOUR (Le baron de). — *Tarn*. — Circ. de Castres.

Fils aîné d'un ancien receveur général de la Gironde, qui avait été lui-même l'artisan de sa fortune, M. le baron de Carayon-Latour a hérité d'un riche patrimoine et a épousé, au mois de décembre 1847, mademoiselle Henriette de Chateaubriand, nièce de l'auteur du *Génie du Christianisme*. Sa position dans le monde, où il était appelé à briller, lui a fait négliger longtemps l'étude des affaires. Il tenait, à Bordeaux, le haut du pavé avec les fils des premières familles du pays. Son mariage, la gravité des événements qui se sont passés depuis quatre ans, et enfin les nouvelles fonctions dont il est revêtu, ont dû amener chez lui l'âge de la réflexion.

CARNOT (Le comte Hippolyte). — *Seine*. — 4^e circ.

En 1795, un simple chef de bataillon, membre de la Convention, où il vota la mort du roi, fut appelé par ses collègues au comité de salut public et fut chargé d'organiser la défense de nos frontières. L'habileté qu'on lui attribue, à tort ou à raison, dans cette circonstance, lui donnèrent un crédit qui le fit élire di-

recteur par le conseil des Anciens. Proscrit ensuite par Barras, il fut rappelé par le premier consul et reçut le portefeuille de la guerre. Il n'en vota pas moins contre le Consulat à vie et l'Empire, et prononça, dans la discussion, des discours d'une hardiesse et d'une énergie remarquables. Cet homme, c'était Carnot, qui devint sénateur, comte de l'Empire, et dont le fils est aujourd'hui député de Paris au Corps législatif. Ce dernier, né en 1804, perdit son père au moment où il venait d'atteindre sa majorité. Devenu libre, et maître d'une assez belle fortune, il se laissa entraîner, par les tendances de son nom, dans les idées, ou plutôt dans les utopies démocratiques. Il entra dans l'association saint-simonienne lorsqu'elle se forma ; mais il rompit bientôt avec elle, parce que ses doctrines étaient trop contraires au système égalitaire. En 1835, il figura parmi les défenseurs des accusés d'avril et publia les Mémoires du régicide Grégoire. C'est avec ce faible bagage politique et littéraire qu'il arriva, en 1839, à la Chambre, en remplacement de Laffite, député du sixième arrondissement de Paris. Il n'a pas cessé, depuis treize ans, de faire partie de nos assemblées électives, et il a reçu du gouvernement provisoire le portefeuille de l'instruction publique ; on sait comment il en usa, et l'on se rappelle la désastreuse circulaire qu'il adressa aux instituteurs primaires. Le peuple de Paris, frondeur de tout pouvoir, ne l'a pas moins adopté pour son éternel représentant ; mais on dit qu'il ne siègera point.

CARUEL DE SAINT-MARTIN (Le baron). — *Seine-et-Oise*. — Circ. de Versailles.

Paul Caruel de Saint-Martin, licencié ès lettres, propriétaire et maire de la commune du Chesnay, près Versailles, est né le 9 décembre 1809. Son père était baron de Favreuse, mais il a relevé le titre sans en relever le nom, et s'appelle ordinairement le baron Caruel de Saint-Martin. Il était resté jusqu'ici étranger à nos luttes politiques. Le nombre des électeurs votants était de 20,581, il a obtenu 17,040 suffrages.

CAULAINCOURT (le marquis de). — *Calvados*. — Circ. de Falaise.

M. le marquis Olivier-Joseph de Caulaincourt, né en 1818, est le frère cadet du duc de Vicence, aujourd'hui sénateur, et le fils du général de l'Empire. Il entra en 1837 à l'école Saint-Cyr, d'où il sortit l'année suivante et passa dans un régiment de hussards. M. de Caulaincourt, promu au grade de sous-lieutenant au 4^e chasseurs, fut envoyé en Algérie. A l'expédition du général Tampoure, en novembre 1845, il reçut une blessure qui lui a fait perdre un œil. Il s'est présenté, comme candidat, aux élections de l'Assemblée législative, et les habitants du département du Calvados, dans lequel madame la duchesse de Vicence, sa mère, possède de grands biens, lui ont confié leur mandat. Avec un nom comme celui de M. de Caulaincourt, a-t-on besoin de demander s'il doit être dévoué au prince président de la République? C'est le colonel de cavalerie de la garde nationale parisienne.

CAVAIGNAC (Le général Eugène). — *Seine*. — 5^e circ.

Fils de l'ancien conventionnel de ce nom et frère de Godefroi Cavaignac, rédacteur du *National*, décédé il y a quelques années, M. Eugène Cavaignac naquit à Paris en 1802. Au sortir de l'École polytechnique, il entre comme sous-lieutenant dans l'arme du génie. Son origine et ses convictions républicaines nuisirent d'abord à son avancement; mais, après la Révolution de juillet, le vicomte Cavaignac, son oncle, créé plus tard pair de France, étant en faveur à la nouvelle cour des Tuileries, le jeune officier s'éleva au grade de maréchal de camp, après avoir passé assez rapidement par tous les grades intermédiaires. Par un singulier hasard, c'était sur un terrain appartenant à M. le vicomte Cavaignac que devait avoir lieu le banquet de la Réforme, qui amena les événements de Février. Le gouvernement provisoire nomma Eugène Cavaignac général de division et gouverneur de l'Algérie. Puis, il fut élu représentant et reçut le portefeuille de la guerre. Lors de l'insurrection de juin, l'Assemblée nationale l'investit de pleins pouvoirs. Sa conduite, à cette époque, a été diversement appréciée; mais on est d'accord sur l'énergie qu'il déploya, du moment où la résistance fut organisée. Chef du pouvoir exécutif jusqu'au mois de décembre suivant, il soutint à la tribune les actes de son administration avec une vigueur et une précision qui montrent qu'il sait se servir de la parole comme de l'épée. Redescendu au rang de simple représentant, il

se conduisit toujours avec dignité et resta étranger à toutes les guerres d'intrigues que se faisaient les diverses fractions de l'Assemblée. Au mois de décembre dernier, il fut arrêté le matin du coup d'État, et, après quelques jours de prison, il reçut, avec la liberté, l'ordre de quitter la France. M. le général Cavaignac était alors sur le point de se marier avec mademoiselle Odier, fille d'un riche propriétaire. On lui permit de revenir en France, où ce mariage s'est conclu il y a trois mois.

CHAMPAGNY (Le comte Napoléon de). — *Morbihan*. — Circ. de Ploërmel.

Le prénom de Napoléon, que porte le nouveau député du Morbihan, rappelle l'usage que l'Empereur avait adopté de le faire prendre à tous les fils aînés de ses généraux ou grands officiers. Le comte de Champagne est en effet le fils de M. de Champagne, qui, ministre de Napoléon, fut créé par lui duc de Cadore et mourut pair de France en 1834. La famille Nompère de Champagne, dont il descendait, est originaire du Forez, où elle était connue dès le milieu du seizième siècle. M. le comte Napoléon de Champagne est le gendre du baron de Corbiveau. Il habite le château de Loyat, dont la façade est si grande, qu'il a trois cent soixante-cinq fenêtres, autant qu'il y a de jours dans l'année. Il était membre du conseil général avant 1848, et il se présenta plusieurs fois comme candidat à la députation sans avoir pu obtenir la majorité des suffrages. L'appui du gouvernement l'a fait triompher aux élections du Corps législatif.

CHANTERAC (La Cropte de). — *Bouches-du-Rhône*.
— Circ. de Marseille.

La famille la Cropte de Chantérac appartient à la plus ancienne noblesse du Périgord. Son chef portait, en 1789, le titre de marquis de Chantérac. Le député des Bouches-du-Rhône était fixé depuis longtemps dans ce département, où il possède de grandes propriétés et où il s'était fait inscrire au barreau sous la monarchie de Juillet. M. de Chantérac se tenait éloigné des affaires publiques, et réduisait son concours politique à appuyer la candidature de M. Berryer. Il a senti, après les événements de Février, qu'il y avait autre chose que ce rôle passif pour les gens de bien. Il s'est fait nommer maire de Marseille, et a contribué puissamment, par son énergie, au maintien de l'ordre. Il a reçu au mois de novembre dernier le brevet d'officier de la Légion d'honneur. Il succède à M. Berryer : voilà le côté difficile de sa tâche.

CHARLIER. — *Jura*. — Circ. de Dôle.

Riche d'argent, d'instruction et d'esprit, M. Charlier, né en 1808, manifesta de bonne heure d'excellentes dispositions et remporta des succès universitaires au grand concours. Il a été attaché à la rédaction du feuilleton littéraire des *Débats*, et il y fit preuve de goût et de facilité. M. Charlier a épousé une de ses cousines, fille d'un maître de forges, dont il a hérité. C'est un homme de talent, de probité, d'une position indépendante et d'une habileté pratique.

CHASSELOUP-LAUBAT (Le vicomte de). — *Charente-Inférieure*. — Circ. de Rochefort.

M. le vicomte Prosper de Chasseloup-Laubat est le plus jeune des trois fils du marquis de ce nom, lieutenant général, sénateur de l'Empire et pair de la Restauration. Leur famille appartenait à la petite noblesse de la Saintonge. Le frère aîné du vicomte est mort peu de temps avant la Révolution de février ; il était dans les hautes fonctions diplomatiques. Le second a embrassé la carrière militaire, et, devenu général, il a été élu membre de l'Assemblée législative par les électeurs de la Seine-Inférieure. Enfin, M. le vicomte de Chasseloup-Laubat, né en 1805, a embrassé la carrière administrative. Il entra en 1828, comme auditeur de deuxième classe, au conseil d'État. A la Révolution de juillet, il devint aide de camp du général Lafayette : ce fut la seule velléité belliqueuse de toute son existence. Il gagna dans cette campagne les épaulettes de maître des requêtes en service ordinaire. S'il n'aimait pas la guerre, il avait besoin de mouvement et d'activité. Il se fit donner une mission temporaire en Algérie à l'époque de l'expédition de Constantine, et, à son retour, il brigua les suffrages des électeurs de la Charente-Inférieure. Devenu député, il ne perdit rien de son caractère mobile, et reçut le surnom du Papillon de la Chambre. En tout cas, il butina sans jamais aborder la tribune et sans troubler le silence de l'assemblée autrement que par un léger murmure. Il fut nommé conseiller d'État en 1858, officier de la Lé-

gion d'honneur par le cabinet du 29 octobre. Il s'écarta ensuite de la majorité conservatrice. A l'Assemblée législative, où il vint retrouver son frère, il ne rompit pas son ancien vœu de silence. La tentation, pour ce trappiste, sera moins forte que jamais sans doute au Corps législatif.

CHAUCHARD (Hippolyte).— *Haute-Marne*. — Circ. de Chaumont et Langres.

M. Chauchart est né en 1808. Après avoir fait d'assez brillantes études, il entra au ministère de l'instruction publique, et, à la Révolution de février, il avait les fonctions de sous-chef de bureau. L'emploi qu'il exerçait dans l'administration dépendait de la division des sciences et des lettres, et le plaçaient par conséquent en dehors des œuvres politiques du ministère. Il s'était acquis cependant par quelques travaux la réputation d'économiste. Après la Révolution de février, M. Chauchard, qui était membre du conseil général de la Haute-Marne, où il possédait des propriétés, se mit sur les rangs comme candidat à la représentation. Il a fait partie des deux dernières assemblées, sans y prendre une position bien caractérisée. Un biographe disait de lui :

Chauchart traitait avec un soin égal
La chèvre royaliste et le chou libéral.

Il s'est rallié dans ces derniers temps à l'Elysée, et il a toujours professé, dès lors, un entier dévouement au président de la République.

CHAUVIN-LENARDIÈRE. — *Deux-Sèvres.* —
Circ. de Bressuire.

Propriétaire à Nueil-sous-les-Aubiers, canton de Châtillon-sur-Sèvres, M. Chauvin-Lenardière, avec ses deux noms, était arrivé sous la monarchie à se faire nommer membre du conseil général de son département. C'était là toute son ambition. On lui a démontré qu'il fallait se présenter comme candidat au Corps législatif, pour y défendre les intérêts du pays, y concourir à la confection des lois et consolider les principes d'ordre et de sage liberté. M. Chauvin, émerveillé de tant de choses, s'est laissé faire, comme il se laissera faire au Corps législatif tout ce qu'on voudra.

HAZELLES (Léon de). — *Puy-de-Dôme.* — Circ.
de Clermont.

Homme de loisir, qui possède de grands biens dans le Forez, M. de Hazelles, né en 1805, est le neveu du célèbre Lavoisier. Il se présenta comme candidat à la députation sous Louis-Philippe, mais sans le moindre succès. En désespoir de cause, il travailla alors pour le compte d'autrui, et la candidature de M. de Morny lui dut une grande partie de sa réussite. Les services et le dévouement de M. de Hazelles ne furent pas payés d'ingratitude. Aux élections de l'Assemblée législative, M. de Morny le fit passer avec lui-même, grâce au scrutin de liste. M. de Hazelles a été, il y a trois ans, nommé maire de Clermont-Ferrand, et, la veille de la retraite de M. de Morny, ministre de l'intérieur, il a

reçu le brevet de chevalier de la Légion d'honneur. L'ex-ministre a été élu deux fois par les comices du Puy-de-Dôme. Vous voyez que c'est un échange continué de petits services.

CHEVREAU (père).—*Ardèche*. — Circ. de Privas.

Ce titre de père, qu'affectionne ce député, n'est pas seulement un signe qu'il existe plusieurs personnages de son nom : c'est aussi une garantie qu'il veut donner aux hommes d'ordre, et une manière de leur apprendre qu'il n'est pas un ennemi de la famille. En effet, M. Chevreau, malgré sa paternité, est de date si récente comme personnage politique, qu'on aurait pu s'abuser sur ses principes et ses antécédents obscurs. Il était tout ce qu'il y avait de plus candidat du gouvernement. Quant à M. Chevreau fils, c'est l'ancien préfet de l'Ardèche, aujourd'hui secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce depuis le 4^e février dernier. Le poste de M. Henri Chevreau suffisait pour assurer l'élection de son père.

CHOQUE. — *Nord*. — Circ. de Douai.

Après avoir été avoué, M. Choque exerçait la profession de notaire à Douai, où il est né en septembre 1806, lorsqu'il fut choisi comme candidat par le collège électoral de Douai, en 1845, pour remplacer M. le comte de Montozon, qui passait du palais Bourbon au Luxembourg. Quel était donc ce nouveau grand seigneur

portant le nom de Choque ? Un véritable officier ministériel, plutôt huissier que notaire. Après avoir senti naître l'ambition d'être représentant du pays, il eut celle de devenir orateur. Son premier essai l'a dégoûté d'en tenter un second, et il se contenta d'être une borne conservatrice. Les habitants de Douai lui surent gré de son silence, à ce qu'il paraît, car on le fit passer sur le scrutin de liste aux élections de l'Assemblée constituante et de sa sœur cadette. Cavaignaciste sous le chef du pouvoir exécutif, élyséen sous la présidence de la République, il sera conservateur de tout ce qui s'accomplira.

CIVRAC (Le comte de). — *Maine-et-Loire*. — Circ. de Beaupréau.

Henri de Durfort, comte de Civrac, rejeton de la branche cadette de l'illustre maison de Durfort, dont l'ainée est représentée par M. le duc de Lorges, a toujours professé pour les Bourbons un dévouement traditionnel dans sa famille. Aussi, malgré sa fortune, ses nobles et généreux sentiments, malgré l'estime et les sympathies dont il jouit dans sa province, il a vu sa candidature combattue par l'administration, dont il avait refusé l'appui, et qui lui a opposé M. Cesbron-Lavau, le filateur de Chollet. M. le comte de Civrac a fait, avec M. de Lamartine, le voyage d'Orient, d'où il a rapporté des études sérieuses sur les mœurs et les besoins des peuples. Il est depuis plusieurs années maire de Beaupréau. Il n'y a qu'à se féliciter d'un pareil

choix et à s'écrier avec le *Constitutionnel*, mais plus sincèrement que lui : Quelle belle opposition que celle de MM. de Kerdrel, de Civrac et Bouhier de l'Ecluse !

CLARY (Justinien, comte). — *Loir-et-Cher*. — Circ. de Romorantin.

Justinien-Nicolas, comte Clary, cousin du sénateur de ce nom, avec lequel les biographes des membres du Sénat l'ont confondu, est né en 1805. Ancien élève de l'école Saint-Cyr, il servit en Afrique dans la légion étrangère, fit partie de l'expédition des Portes de Fer, et reçut à son retour la décoration de la Légion d'honneur. Il fut un moment question pour lui d'épouser la fille du maréchal Bugeaud, dont il était aide de camp; mais il avait d'autres engagements. M. Clary revint à Paris, où il éprouva quelques revers de fortune. Après les événements de Février, il fut nommé commandant d'un bataillon de la garde mobile. Cousin de la reine de Suède, il a été décoré de l'ordre du Mérite de ce royaume. L'an dernier, il a épousé la veuve du général Berthier de Wagram, parent du sénateur. Mais, ce dont ne se douterait personne, si le tableau des avocats de Paris n'était là pour l'apprendre, il est membre du barreau depuis plus de douze ans.

CLEBSATTEL (Alfred). — *Nord*. — Circ. de Dunkerque.

Etienne-Gustave-Alfred de Clebsattel, né à Dunkerque le 6 décembre 1807, avocat, membre du conseil

général du Nord, appartient à une famille d'origine allemande. Il tenait un rang distingué au barreau de Dunkerque et s'était acquis, par l'aménité de son caractère, les sympathies unanimes; aussi, malgré de sourdes manœuvres, il a réuni à lui seul autant de voix qu'aux dernières élections du suffrage universel MM. Dumas et Antony Thouret, qui tenaient la tête des deux listes rivales, en avaient obtenu ensemble : c'est un homme d'ordre et de dévouement.

COLLOT (Edmond). — *Meuse*. — Circ. de Bar-le-Duc.

Propriétaire à Ligny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. Edmond Collot est un nouveau produit que nous envoie cette petite ville déjà renommée par ses confitures de groseilles, ses fers, ses bois de construction et ses belles truites de l'Ornain. Aura-t-il la douceur des premières, la force des seconds, l'agilité et l'adresse de nager entre deux eaux, comme les troisièmes? ou bien vaudra-t-il mieux prier Ligny de garder désormais sa denrée électorale? L'avenir nous l'apprendra.

CONNEAU (Henri). — *Somme*. — Circ. de Péronne.

Né à Milan de parents français, en 1802, M. Conneau étudia la médecine, et se fit recevoir docteur. Il fut attaché en cette qualité à la maison de la reine Hortense, qui vivait en Suisse, dans sa retraite d'Arnhemberg. De mœurs douces et aimables, dévoué de cœur à la famille impé-

riale, plus âgé seulement de quelques années que les deux princes, dont l'aîné périt en Italie, et dont le plus jeune est aujourd'hui président de la République, M. Conneau fut plutôt un ami qu'un médecin, Il s'attacha à la fortune du prince Louis-Napoléon, fut arrêté à Boulogne et condamné par la cour des pairs. L'unique faveur qu'il sollicita, ce fut de partager la prison et la cellule du prince. Il lui tenait lieu de secrétaire et l'aidait dans ses travaux et ses recherches sur l'histoire de l'artillerie. On sait quelle part il prit à l'évasion de Ham et avec quelle adresse il sut cacher pendant vingt-quatre heures la fuite du prisonnier au commandant du château. Après avoir partagé les périls et la captivité du prince président de la République, M. Conneau partage aujourd'hui sa bonne fortune et reste son ami et son confident intime. Les souvenirs pleins de sympathie que les habitants de Ham avaient conservé du séjour de M. Conneau parmi eux auraient suffi pour assurer le succès de sa candidature.

CONSEIL (Jean-Baptiste). — *Finistère*. — Circ. de Brest.

Ancien négociant, fils d'un capitaine de vaisseau, presque étranger à la localité, M. Conseil n'a pas craint d'affronter dans la lutte électorale l'opiniâtreté du patriotisme breton, qui ne voit rien en dehors de sa province. Aussi, malgré l'appui du gouvernement et de l'administration locale, malgré la lassitude et le dé-

goût politique des esprits fatigués des commotions sociales, sa candidature a été vivement contre balancée par celle de M. Gasté, qui a réuni à un premier vote 4,975 voix, contre 9,789. L'élection a été renvoyée au 14 mars, parce qu'aucun des concurrents n'avait réuni le quart des suffrages des électeurs inscrits; au scrutin de ballottage, M. Conseil l'a emporté.

CORTA. — *Landes.* — *Circ. de Dax.*

M. Corta, que les journaux appelaient par erreur Costa, est un avocat de Dax, âgé de quarante ans, brun, aux traits animés, à la parole vive et accentuée. Il se présenta comme candidat de l'opposition; mais, ayant échoué sous la monarchie, il accepta des fonctions administratives et fut, pendant plusieurs années, sous-préfet de Dax. Instruit par son premier échec, il s'est fait en 1852 le candidat du gouvernement, et il a réussi.

CROSNIER (François). — *Loir-et-Cher.* — *Circ. de Vendôme.*

Le vie de ce député, ancien directeur de l'Opéra-Comique, est un exemple de ce que peuvent le bonheur et l'habileté réunis. Fils d'un gardien de la porte de l'Opéra, M. Crosnier essaya d'abord de la littérature, et fit représenter quelques petits vaudevilles. Mais, à moins d'être un Scribe ou un Alexandre Dumas, l'auteur dramatique court peu de chances d'atteindre la fortune; il se décida à entrer dans les affaires. En

1850, la direction du théâtre de la Porte-Saint-Martin était aux abois : si la salle restait vide, la caisse s'emplissait encore moins. M. Crosnier fut mis à la tête de l'administration, et tout prit une nouvelle face. Le drame de *Napoléon à Schænbrunn* attira, pendant plus de cent cinquante représentations, un public immense, et, deux ans après, l'habile et heureux administrateur remettait à M. Harel une direction florissante. En 1857, l'Opéra-Comique se mourait de langueur, malgré sa subvention ; M. Crosnier vint rétablir les affaires de ce théâtre, et faire les siennes : il réorganisa la troupe, renouvela le répertoire, ramena le public ; en huit ans, il avait remis l'Opéra-Comique dans un état de prospérité, et avait fait fortune lui-même. C'est aujourd'hui un riche propriétaire des environs de Vendôme, où il a une belle résidence.

COULAUX. — *Bas-Rhin.* — Circ. de Saverne.

Ce nouveau député, propriétaire à Greswiller, où il possède une fabrique de faux et d'aciers à ressort, n'avait pas encore figuré dans nos assemblées législatives. Cependant l'ambition lui était venue avec la fortune ; mais les électeurs du pays n'avaient pas adopté sa candidature. Il leur fallait alors des démocrates à la façon de MM. Bandsept, Chauffour et Commissaire. Quelle qu'en soit l'issue, nous ne pourrions que nous féliciter de la mutation.

CURNIER (Léonce). — *Gard.* — Circ. de Nîmes.

Il ne faut pas confondre cet honorable député avec

M. Curnier, représentant de la Drôme, qui siégeait à la crête de la Montagne. Le député de Nîmes est un honnête fabricant de châles, foulards et nouveautés, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil de l'arrondissement. Il a reçu une médaille d'or pour la beauté et la perfection des étoffes qui sortent de ses fabriques ; enfin, il est président du tribunal de commerce à Nîmes, et neveu de Mgr l'archevêque de Paris.

DALLOZ (Édouard). — *Jura*. — Circ. de Lons-le-Saulnier.

Le nom de M. Dalloz, ancien avocat à la cour de cassation et député de Saint-Claude de 1837 à 1848, est bien connu par l'excellent répertoire de jurisprudence qu'il a publié. Ce savant légiste prenait une part fort active et fort honorable aux travaux de la Chambre ; mais il s'isolait le plus possible des questions de personne et des intrigues politiques. L'ambition ne le soutenait pas, il s'est dégoûté de bonne heure des fonctions législatives. C'est son fils, âgé de vingt-huit ans, qui a recueilli son héritage, et qui viendra représenter la circonscription de Saint-Claude et de Lons-le-Saulnier. Il ne manquait à l'ambition de ce jeune homme, riche par lui-même et par sa femme, qu'une fonction qui le mit en relief, il croit l'avoir trouvée au Corps législatif.

DARBLAY (jeune). — *Seine-et-Oise*. — Circ. de Versailles.

Darblay aîné, député sous-Louis-Philippe, et repré-

sentant à l'Assemblée législative, était un agronome distingué, qui traitait avec habileté les questions économiques, industrielles et agricoles. Son indépendance d'esprit et de caractère était égale à la fermeté de ses opinions conservatrices. M. Aimé-Stanislas Darblay, son frère, comme lui négociant, meunier de Corbeil, possède, dit-on, toutes ses qualités, sauf son indépendance. Né le 29 novembre 1794, il est membre du conseil de son arrondissement, chef de bataillon de la garde nationale et chevalier de la Légion d'honneur. Sur 25 211 votants, il a obtenu 17,544 suffrages.

DAUZAT-DEMBARRÈRE. — *Hautes-Pyrénées.* — Circ. de Tarbes.

Avant la Révolution de février, M. Dauzat-Dembarrère était substitut du procureur du roi à Lourdes et membre du conseil général du département des Hautes-Pyrénées. Il appuyait alors vivement la candidature de M. Achille Fould, qui représenta le collège électoral de Tarbes à la Chambre pendant les deux dernières législatures de la monarchie. Peu républicain, même du lendemain, M. Dauzat-Dembarrère ne pouvait devenir magistrat du gouvernement démocratique. Il rentra dans la vie privée et brigua les suffrages de ses compatriotes; mais le scrutin de liste lui avait été moins favorable que le vote par circonscription. C'est un parent du maréchal Soult.

DAVID (ainé). — *Gironde.* — Circ. de Libourne.
Riche propriétaire éligible, chevalier de la Légion

d'honneur, maire de Libourne sous la monarchie de Juillet, M. David porte un nom qui rappelle dans le commerce les souvenirs les plus honorables. Il appuya jadis l'élection de M. Feuillade-Chauvin, le protégé de M. Peyronnet, avant 1830, qui se laissa faire procureur général à Bordeaux, de la main du vertueux Dupont de l'Eucre, et qui se présenta, en 1842, aux électeurs de Libourne, leur promettant un pont, si sa candidature réussissait. Les plans et les devis furent faits, le scrutin eut lieu, M. Feuillade-Chauvin fut nommé ; mais le pont était tombé dans l'eau. M. David a fait pénitence de ce péché électoral ; on doit le lui pardonner.

DAVID (Ferdinand). — Deux-Sèvres. — Circ. de Niort.

C'est un médecin sans clientèle, mais non sans fortune ; il jouit dans son département d'une grande considération. Né en 1800, M. David fut élu député en 1834, mais, à la législature suivante, Michel (de Bourges), son concurrent, l'emporta, et le vaincu ne put prendre sa revanche qu'en 1842. M. David s'était assis au centre, et votait habituellement avec la majorité. Il a repoussé cependant l'indemnité Pritchard, et s'est abstenu dans la question du pèlerinage de *Belgrave-square*. Il a parlé sur les chemins vicinaux, l'administration départementale, les caisses d'épargne et la falsification des vins. Il ne fit point partie de l'Assemblée constituante, mais il siégea à la Législative, où il se rangea tout à fait du parti de l'Élysée.

DEBELLEYME (Adolphe). — *Dordogne*. — *Circ. de Bergerac*.

Tout le monde connaissait M. Debelleyme père, l'ancien vice-président de la Chambre des députés et le *pacha des référés* au Palais de Justice. Son fils, M. Adolphe Debelleyme, né en 1814, avocat au barreau de Paris depuis quinze ans, s'ennuyait de l'oïveté dans la solitude de son cabinet; il a brigué les honneurs. Nommé adjoint au maire du premier arrondissement de Paris, il a voulu recueillir aussi l'héritage législatif de son père. Les électeurs de la Dordogne ne pouvaient se dispenser de satisfaire à son caprice, par préférence pour la mémoire du père, qui avait si longtemps représenté leurs intérêts à la Chambre.

DEBRETONNE. — *Aisne*. — *Circ. de Vervins*.

Né en 1789, M. Debretonne, riche propriétaire à Maale et membre du conseil général de l'Aisne, débuta dans la carrière législative en 1846, lorsque M. Desabes, fatigué des luttes parlementaires, se retira. Jusqu'à cette époque M. Debretonne ne s'était occupé que d'agriculture. Il siégea d'abord timidement au centre gauche; mais, à la session de 1847, son opposition devint plus prononcée. Après la Révolution de février, il se rangea [parmi les républicains modérés de l'Assemblée constituante. Les dangers du socialisme lui enlevèrent ses *illusions chevaleresques*, comme les a nommées M. Marie, et il s'est empressé de se rattacher à un pouvoir ferme et hardi. Le fils de M. Debretonne est avoué à Paris.